Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_00-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2018.08.00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

---------o---------

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 17 décembre 2018 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, DIVO Christian, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, LABATUT Charles, LABORDE Martine, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, LABEYRIE Nicolas, MONDIN-SÉAILLES Christiane, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : BOLZACCHINI Laurent, DELPECH Hélène, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, OUADDANE Atika et ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : LABORDE Martine a donné procuration à Christian DIVO, REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à Henri BOUÉ, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à Maurice BOISON, SONNINO Marie a donné procuration à Marie-Paule GARCIA, et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à Gérard DUBRAC.
SECRETAIRE : MARTIAL Vanessa.

OBJET : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire, en date du 14 novembre 2017, portant « Délégation au Président » qui l'autorise, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre autres à :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 208 999 € H.T. ainsi que toute modification éventuelle dans les limites prévues par la loi, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Et à signer quel que soit la formulation de l'Etablissement prêteur tous les imprimés relatifs aux différents contrats de prêts et de couverture des risques.
- la création et la modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant annuel n'excédant pas 12 000 € ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_00-DE

- la cession et l'acquisition de terrains et d'immeubles dans la limite de 75 000 € lorsque les montants sont fixés par délibération ou inscrits au budget, de passer à cet effet les actes nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- de signer tous actes portant constitution de servitudes dont le montant n'excède pas 75 000 € et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € H.T. ;
- d'intenter au nom de la Communauté de Communes de la Ténarèze les actions en justice ou de la défendre dans des actions intentées contre elle dans tout contentieux (y compris devant les juridictions d'appel) ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes de la Ténarèze ;
- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quels qu'en soient l'objet et le montant, ainsi que l'autorisation de signer toute convention de subvention, y inclus tout document ou avenant s'y rapportant, le cas échéant.

Monsieur le Président rappelle qu'il peut également être autorisé à attribuer un marché supérieur à 208 999 € H.T. par délibération, et/ou après avis de la Commission d'Appel d'Offres, le cas échéant.

Monsieur le Président rappelle que lors de chaque Conseil Communautaire, il doit rendre compte des décisions prises par délégation, ou dans le cadre de l'attribution de marchés supérieurs à 208 999 € H.T. autorisée par le Conseil Communautaire et/ou après avis de la Commission d'Appel d'Offres, le cas échéant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,
PREND ACTE de la communication des décisions prises par le Président.

Pour extrait conforme le 18 décembre 2018

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_00-DE

REGISTRE DES MARCHES

Date de notification	Intitulé	Lot	Nature du Marché	Procédure	Publicité	Nombre de retraits du DCE ou Nombre de devis	Nombre de réponses	Candidat retenu	Montant de l'offre €/HT	Montant de l'offre €/TTC
01/08/2018	Expertise juridique – Requête en appel – Jugement du Tribunal Administratif de Pau du 18 juin 2018 rejetant la demande d'annulation de la délibération du Sictom du 30 septembre 2016 approuvant les principes de collecte des ordures ménagères et assimilés	-	Prestation de services	-	-	-	-	Cabinet CGCB Avocats associés	Rédaction d'une requête en appel : 1200,00 € Mémoire en réplique : 1000,00 € par mémoire Préparation d'audience, représentation et plaidoiries, rédaction d'un compte rendu d'audience et de jugement : 500,00 €	Rédaction d'une requête en appel : 1440,00 € Mémoire en réplique : 1200,00 € par mémoire Préparation d'audience, représentation et plaidoiries, rédaction d'un compte rendu d'audience et de jugement : 600,00 €
28/09/2018	Expertise juridique : Requête en annulation et référé contre la décision de refus du maire de convoquer son conseil municipal pour débattre des orientations générales du RLPI et pour édicter un arrêté de délimitation de l'agglomération	-	Prestation de services	-	-	-	-	Cabinet CGCV avocats associés	Rédaction d'une requête en annulation, éventuellement rédaction en réplique et représentation de la CCT : 3700,00 € montant prévisionnel	Rédaction d'une requête en annulation, éventuellement rédaction en réplique et représentation de la CCT : 4440,00 € montant prévisionnel
14/09/2018	Contrôle des assainissements non collectifs du SPANC de la Ténarèze	-	Prestation de services	Reconduction expresse du marché à compter du 26 octobre 2018 jusqu'au 31 octobre 2021				VEOLIA	Contrôle d'un assainissement non collectif existant : 50 € Contrôle de conception et d'implantation d'un assainissement non collectif neuf : 55 € Contrôle de bonne exécution d'un assainissement non collectif neuf : 70 € Certificat d'urbanisme inclus	Contrôle d'un assainissement non collectif existant : 55 € Contrôle de conception et d'implantation d'un assainissement non collectif neuf : 60,50 € Contrôle de bonne exécution d'un assainissement non collectif neuf : 77 € Certificat d'urbanisme inclus

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID 032-243200417-20181217-2018_08_00-DE

16/10/2018	Mission de maitrise d'œuvre – dépôt d'Autorisation de Travaux et/ou Déclaration Préalable pour la mise en conformité de l'accessibilité handicapés de 3 sites	-	Prestation de services	-	-	-	-	Laurence Daunes – Architecte DPLG	Centre de Loisirs Aqualudique de Condom - Autorisation de Travaux : 1280 € Office de Tourisme de Larressingle - Demande préalable/modification de façade/Autorisation de travaux : 800 € Port de plaisance de Valence sur Baïse – Autorisation de Travaux : 1280 €	Centre de Loisirs Aqualudique de Condom - Autorisation de Travaux : 1536 € Office de Tourisme de Larressingle - Demande préalable/modification de façade/Autorisation de travaux : 960 € Port de plaisance de Valence sur Baïse – Autorisation de Travaux : 1536 €
22/10/2018	Attestation de fin de travaux du constat de l'accessibilité des handicapés – Centre de Loisirs Aqualudiques de Condom	-	Prestation de services	-	-	-	-	Socotec construction	500,00 €	600,00 €
25/10/2018	Appui à la démarche de concertation (en vue de la création d'un Abattoir)	-	Prestation de services	-	-	-	-	Cerfrance	500,00 € par séance (10 séances maximum)	600,00 € par séance (10 séances maximum)
25/10/2018	Travaux de revêtement piste aéromodélisme – Aérodrome de Condom - Valence	-	Travaux	-	-	-	-	Travaux Publics de Gascogne	1292,94 €	1551,53 €

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_00BIS-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2018.08.00Bis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 17 décembre 2018 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, DIVO Christian, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, LABATUT Charles, LABORDE Martine, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, LABEYRIE Nicolas, MONDIN-SÉAILLES Christiane, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : BOLZACCHINI Laurent, DELPECH Hélène, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, OUADDANE Atika et ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : LABORDE Martine a donné procuration à Christian DIVO, REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à Henri BOUÉ, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à Maurice BOISON, SONNINO Marie a donné procuration à Marie-Paule GARCIA, et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à Gérard DUBRAC.
SECRETAIRE : MARTIAL Vanessa.

OBJET : ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le procès-verbal du conseil communautaire du 26 septembre 2018 ci-joint.

Pour extrait conforme le 18 décembre 2018

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_00BIS-DE

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2018

Le Conseil Communautaire composé de 49 membres en exercice, convoqué par courriel (plateforme K-BOX) en date du 20 septembre 2018 à 15h33 pour se réunir en séance publique le 26 septembre 2018 à 19h00 dans la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BELLOT Daniel est remplacé par son suppléant David ALBINET, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, DIVO Christian, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, REDOLFI DE ZAN Sandrine, SAINT-MEZARD Guy, TOUHE-RUMEAU Christian, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, MONDIN-SÉAILLES Christiane, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRÉ Thierry, et TURRO Frédérique.

ABSENTS EXCUSÉS : MELIET Nicolas, BARRERE Etienne, COLAS Thierry, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, CAPÉRAN Paul, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS : BAUDOUIN Alexandre, DELPECH Hélène, MARCHAL Rose-Marie, et ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : MESTE Michel a donné procuration à Christian TOUHE-RUMEAU, BEYRIES Philippe a donné procuration à Cécile LAURENT, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à Frédérique TURRO, CAPÉRAN Paul a donné procuration à Guy SAINT-MEZARD, MARTINEZ Françoise a donné procuration à Alain PINSON, SONNINO Marie a donné procuration à Alexandre CARDONA et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à Gérard DUBRAC.

SECRETAIRE : MARTIAL Vanessa.

ORDRE DU JOUR :

00. Communication des décisions prises par le président par délégation du conseil communautaire ;
00Bis. Adoption du Procès-Verbal de la séance Publique du 26 juin 2018 ;
01. Adhésion de communes à la carte création et gestion fourrière refuge pour chiens et chats du SM3V ;
02. Rapport annuel d'activité sur le prix et la qualité du SPANC 2017 ;
03. Présentation du rapport d'activités 2017 de la Communauté de communes de la Ténarèze ;
04. Rapport de la CLECT ;
05. Attributions de compensation 2018 ;
06. Institution de la taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;
07. Fixation du produit de la taxe pour la GEMAPI ;
08. Taxe de séjour 2019 ;
09. Exonération en faveur des logements achevés avant le 1er janvier 1989 ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie ;
10. Abattement de 1 à 15 % en faveur des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du CGI dont la surface est inférieure à 400 m² et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial ;
11. Institution du permis de louer ;
12. Plan de financement du projet de réhabilitation de la Base de loisirs de Montréal du Gers ;
13. Aménagement d'une zone activités de 4 lots à Valence sur Baïse - Attribution des marchés de travaux ;
14. Demande d'une subvention à l'État pour les dégâts d'intempéries causés sur la voirie par les violents orages de mai et juin 2018 ;
15. Proposition de vente de 8 unités centrales ;
16. Approbation de la convention de mise en œuvre du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services publics du Gers ;
17. Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Bassins Versant de l'Osse, de la Gélise et de l'Auzoue ;
18. Vente d'un terrain à la SCI Condom Gascogne - Détermination de la TVA applicable ;
19. Questions diverses.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_06_00BIS-DE

Monsieur le Président de la Communauté de Communes ouvre la séanc[illegible] concernant les [illegible] communautaires présents. Monsieur le Président communique le nom de[illegible] qui ont donné procuration : MESTE Michel a donné procuration à Christian TOUHE-RUMEAU, BEYRIES Philippe a donné procuration à Cécile LAURENT, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à Frédérique TURRO, CAPÉRAN Paul a donné procuration à Guy SAINT-MEZARD, MARTINEZ Françoise a donné procuration à Alain PINSON, SONNINO Marie a donné procuration à Alexandre CARDONA et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à Gérard DUBRAC.

La délibération n°2018.06.00 :

OBJET : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire, en date du 14 novembre 2017, portant « Délégation au Président » qui l'autorise, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre autres à :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 208 999 € H.T. ainsi que toute modification éventuelle dans les limites prévues par la loi, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Et à signer quel que soit la formulation de l'Etablissement prêteur tous les imprimés relatifs aux différents contrats de prêts et de couverture des risques.
- la création et la modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant annuel n'excédant pas 12 000 € ;
- la cession et l'acquisition de terrains et d'immeubles dans la limite de 75 000 € lorsque les montants sont fixés par délibération ou inscrits au budget, de passer à cet effet les actes nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- de signer tous actes portant constitution de servitudes dont le montant n'excède pas 75 000 € et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € H.T. ;
- d'intenter au nom de la Communauté de Communes de la Ténarèze les actions en justice ou de la défendre dans des actions intentées contre elle dans tout contentieux (y compris devant les juridictions d'appel) ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes de la Ténarèze ;
- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quels qu'en soient l'objet et le montant, ainsi que l'autorisation de signer toute convention de subvention, y inclus tout document ou avenant s'y rapportant, le cas échéant.

Monsieur le Président rappelle qu'il peut également être autorisé à attribuer un marché supérieur à 208 999 € H.T. par délibération, et/ou après avis de la Commission d'Appel d'Offres, le cas échéant.
Monsieur le Président rappelle que lors de chaque Conseil Communautaire, il doit rendre compte des décisions prises par délégation, ou dans le cadre de l'attribution de marchés supérieurs à 208 999 € H.T. autorisée par le Conseil Communautaire et/ou après avis de la Commission d'Appel d'Offres, le cas échéant.

Monsieur le Président communique les décisions prises par délégation du Conseil Communautaire. Il demande s'il y a des observations. Le conseil communautaire prend acte de cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,
PREND ACTE de la communication des décisions prises par le Président.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_00BIS-DE

La délibération n°2018.06.00Bis :

OBJET : ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2018

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 26 juin 2018. Il demande s'il y a des observations. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le procès-verbal du conseil communautaire du 26 juin 2018 ci-joint.

La délibération n°2018.06.01 :

OBJET : ADHESION DE COMMUNES A LA CARTE CREATION ET GESTION D'UNE FOURRIERE REFUGE POUR CHIENS ET CHATS DU SM3V

Monsieur le Président donner lecture aux membres du Conseil communautaire de la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Trois Vallées (SM3V) réuni le 5 juillet 2018.
Le comité syndical du SM3V a décidé, à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable aux demandes d'adhésions (à la carte création et gestion d'une fourrière – refuge pour chiens et chats) formulées par quarante-six communes dont la liste est annexée à la délibération dudit Syndicat (cf. pièce ci-annexée).
Ces communes souhaitent confier au Syndicat leur compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière animale.
Monsieur le Président précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Comité Syndical du SM3V doivent être soumises à l'avis des organes délibérants de ses membres. Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par Monsieur le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.
*Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire approuve à **l'unanimité***

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
VU la délibération du Comité du SM3V en date du 5 juillet 2018 (ci-annexée),
APPROUVE l'adhésion des communes dont la liste figure en annexe à la présente délibération, au Syndicat Mixte des 3 Vallées et exclusivement à la carte de compétence optionnelle de création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2018.06.02 :

OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).
Vu l'avis favorable des commissions « Economie-Finances » et « Environnement » élargie aux maires du SPANC qui se sont réunies conjointement le mardi 27 mars 2018,
Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Le conseil communautaire pend acte du rapport annuel du SPANC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,
PREND ACTE de la présentation au Conseil communautaire du Rapport Annuel d'Activité sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif pour l'année 2017, ci-annexé.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_00BIS-DE

La délibération n°2018.06.03 :

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

L'article L5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus… ».

Monsieur le Président expose qu'en conséquence il communique le rapport d'activités accompagné du compte administratif relatifs à l'exercice 2017. Ces derniers sont ci-annexés.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Le conseil communautaire prend acte du rapport annuel 2017 de la CCT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,

PREND ACTE de la Communication de ce rapport annuel d'activités et du compte administratif.

La délibération n°2018.06.04 :

OBJET : RAPPORT DE LA CLECT

Monsieur le Président expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 12 septembre 2018 avec pour objet :

- L'évaluation des charges transférées liées aux transferts de compétences (centre social/MSAP).

A ce titre, Monsieur le Président rappelle la modification des statuts à compter du 1er janvier 2018 qui a inscrit en compétences optionnelles :

A l'article 5.2.6, la création et la gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

A l'article 5.2.4 action sociale, l'ajout de la compétence centre social.

- L'évolution des charges transférées liées à la fiscalisation de certaines compétences :

Monsieur le Président rappelle également le DOB du 20 mars 2018. Dans le rapport d'orientation budgétaire il a été indiqué en page 20 :

« Il faut pour finir ajouter, que les mécanismes hérités de la Fiscalité Professionnelle Unique (Ex-Taxe Professionnelle Unique) sont injustes et inégaux. En effet, ils figent des charges sur des compétences exercées il y a de nombreuses années. Celles-ci ont souvent été développées, et profitent depuis à l'ensemble des communes, alors que les charges figées ne sont concentrées que sur certaines d'entre elles. Ainsi, le financement supplémentaire de ces compétences se fait à la fois par la fiscalité et les dotations, faisant peser la pression fiscale de manière plus intense sur certains contribuables.

Les illustrations en sont la promotion du Tourisme et le centre de loisirs aqualudiques.

Le transfert de la compétence promotion du tourisme à la Communauté de communes a généré pour 6 communes (au fur et à mesure de leur entrée) une charge transférée de 114 750,12 €. Aujourd'hui pourtant la subvention accordée à cet Etablissement Public Industriel et Commercial est de 277 000 € (hors restitution de l'intégralité de la taxe de séjour touchée par la Communauté de communes). Un complément de 162 000 € est donc apporté par la Communauté de communes et pèse sur l'ensemble des 26 communes. Il est donc évident que 6 communes contribuent de manière plus importante que les 20 autres au financement de la compétence promotion du tourisme, alors que cette compétence bénéficie à l'ensemble du territoire. Il en est de même pour la compétence équipements sportifs et notamment pour le centre de loisirs aqualudiques.

Le Conseil communautaire pourrait faire le choix de fiscaliser les transferts de charges tourisme et centre de loisirs aqualudiques, en corrigeant les attributions de compensation des communes qui ont vu leur transfert figé, pour une meilleure équité. »

Cette proposition a été approuvée par délibération n° 2018.04.53 en date du 4 avril 2018 portant fixation des taux de taxe foncière non bâtie, de taxe foncière bâtie, de taxe d'habitation et de contribution foncière des entreprises pour 2018.

Cette réunion fait l'objet d'un rapport ci-annexé.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_00BIS-DE

Conformément au IV de l'article 1609 nonies C, 7eme alinéa du Code Général des Impôts, la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations sur ces transferts portant sur le centre aqualudique, l'Office de Tourisme ainsi que sur la maison des services au Public. Les modifications impactent les communes de Cazeneuve, Condom, Fourcès, Lauraët, Montréal du Gers et Valence sur Baïse, d'où la modification des attributions de compensation qui suivent.

***Monsieur Christian TOUHE-RUMEAU** dit qu'il souhaite intervenir plus sur la forme que sur le fond. Du fait que ce soit fiscalisé, il demande si dans le prochain budget, les sommes qui seront fiscalisées et qui étaient jusqu'à là transférées, à savoir pour le tourisme et le centre aqualudique environ 200 000.00€. Est-ce que ces sommes seront-elles conservées sur les lignes spécifiques des uns et des autres ou seront-elles noyées dans le budget ? Augmenteront-elles la taxe foncière, du foncier bâti et non bâti et savons-nous de combien ? Il ne voudrait pas qu'au final ça dérape un peu et que les contributions dépassent les 200 000.00€ pour les contribuables.*

***Monsieur le Président** dit que c'est un transfert qui doit être fait entre les communes et la CCT. Chaque commune va recevoir par les attributions de compensation ces sommes qui jusqu'alors étaient retenues, et aura tout le loisir de diminuer l'impôt communal d'autant. Il est normal que ces sommes récupérées par les communes soient rendues aux administrés. Cela doit rester neutre pour le contribuable. La somme prélevée le sera à l'euro près. Il demande s'il y a d'autres observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère par 35 voix pour et une abstention d'Henri BOUÉ.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 35 voix pour et une abstention d'Henri BOUÉ,**
PREND ACTE de la transmission du rapport de la CLECT en date du 12 septembre 2018 ci-annexé ;
APPROUVE ledit rapport ;
L'AUTORISE à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2018.06.05 :
OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018
Monsieur le Président rappelle la délibération précédente portant « Rapport de la CLECT ».
Conformément au V de l'article 1609 nonies C, du Code Général des Impôts paragraphe 1er, alinéa 4

« Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut procéder à une réduction des attributions de compensation qu'après accord des conseils municipaux des communes intéressées »,

Et au paragraphe 1er bis alinéa 1 « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Par conséquent, Monsieur le Président propose que le Conseil communautaire approuve la modification des Attributions de Compensation (AC) en tenant compte du rapport de la CLECT en date du 12 septembre 2018, selon le tableau ci-joint, suite :

- Au financement à 100% par la fiscalité communautaire des charges pour la compétence tourisme et la compétence centre de loisirs aqualudiques ;
- Aux transferts des compétences Centre social / MSAP

Monsieur le Président propose également le principe d'une clause de revoyure en 2019 portant sur les Attributions de Compensation 2018. La clause de revoyure permettrait ainsi de modifier les attributions de compensations 2018 s'il s'avérait que l'évaluation des charges transférées pour le centre social / MSAP étaient incomplètes (charges omises ou montants mal évalués) au vu des résultats constatés sur le compte administratif du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_00BIS-DE

Monsieur le Président indique que cette délibération sera notifiée aux communes intéressées qu'elles puissent délibérer dans les 3 mois à compter de la date de la notification.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère par 35 voix pour et une abstention d'Henri BOUÉ.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 35 voix pour et une abstention d'Henri BOUÉ,**

FIXE le montant des attributions de compensation conformément au tableau ci-joint ;

APPROUVE le principe d'une clause de revoyure en 2019 portant sur les Attributions de Compensation 2018. La clause de revoyure permettrait ainsi de modifier les attributions de compensations de 2018, en 2019 s'il s'avérait que l'évaluation des charges transférées pour le centre social / MSAP étaient incomplètes (charges omises ou montants mal évalués) au vu des résultats constatés sur le compte administratif du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

La délibération n°2018.06.06 : Arrivée de Monsieur Alexandre BAUDOUIN

OBJET : INSTITUTION DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS

Monsieur le Président rappelle l'arrêté préfectoral portant « Modification des statuts de la Communauté de communes de la Ténarèze » en date du 18 décembre 2017, intégrant la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI).

Monsieur le Président expose que, pour exercer cette compétence, la Communauté de communes s'appuie sur :

- le Syndicat Mixte des bassins versants de l'Osse, de la Gélise et de l'Auzoue,
- le Syndicat d'Aménagement de la Baïse et affluents,
- une convention d'entente avec Albret Communauté, et la Communauté de communes de la Lomagne Gersoise, pour la gestion du bassin versant orphelin des Auvignons.

Monsieur le Président expose que toutes les communes sont compétentes depuis le 1er janvier 2018 et ont transféré cette compétence à la Communauté de communes.

Les communes appartiennent à un ou plusieurs bassins versants, et sont donc concernées par la gestion des milieux aquatiques et seules certaines sont impactées directement par les inondations. Ainsi Monsieur le Président propose, qu'en vertu des dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts le Conseil Communautaire, soit instituée la Taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à compter du 1er janvier 2019.

Monsieur le Président expose que pour mettre en œuvre cette taxe, il faut avoir voté son institution avant le 1er octobre n-1.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations.

Madame Martine LABORDE dit que la commune de Cazeneuve paye déjà pour le syndicat mixte du bassin Gélise Auzoue. Elle dit verser directement une somme au syndicat.

Monsieur le Président lui dit que ce n'est pas normal puisque c'est la CCT qui est compétente.il demande à Madame LABORDE de joindre son percepteur pour des explications.

Monsieur le Président fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

VU l'avis de la Commission Economie Finances du 12 septembre 2018,

VU l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

REGRETTE que la compétence Prévention des Inondations ait été confiée aux communes, puis aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, sans compensation financière de l'Etat, et sans garantie que ces derniers puissent y faire face,

DECIDE d'instituer la Taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à compter du 1er janvier 2019,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour l'exécution de cette délibération,

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services fiscaux.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_00BIS-DE

La délibération n°2018.06.07 :

OBJET : FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS

Monsieur le Président rappelle l'arrêté préfectoral portant « Modification des statuts de la Communauté de communes de la Ténarèze » en date du 18 décembre 2017, intégrant la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI).

Monsieur le Président expose que pour exercer cette compétence la Communauté de communes s'appuie sur :

- le Syndicat Mixte des bassins versants de l'Osse, de la Gélise et de l'Auzoue,
- le Syndicat d'Aménagement de la Baïse et affluents,
- une convention d'entente avec Albret Communauté, et la Communauté de communes de la Lomagne Gersoise, pour la gestion du bassin versant orphelin des Auvignons.

Monsieur le Président rappelle également la délibération du Conseil communautaire ce jour portant « Institution de la taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations ».

Monsieur le Président expose qu'il convient d'arrêter le produit de la taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la prévention des Inondations.

Monsieur le Président expose que pour mettre en œuvre cette taxe, il faut avoir voté son produit avant le 1er octobre n-1.

Monsieur le Président expose que le montant des participations aux différents syndicats, à l'entente avec Albret Communauté et la Communauté de communes de la Lomagne Gersoise, en 2019 n'est pas encore connu. Ainsi, il propose de retenir comme produit de la Taxe GEMAPI, le montant des participations aux deux syndicats et à l'entente avec Albret Communauté et la Communauté de communes de la Lomagne Gersoise pour 2018. D'ailleurs, après interrogation des Syndicats et de l'entente, il semble que ces appels à produits puissent être reconduits en 2019.

Soit pour :

- Le Syndicat Mixte des bassins versant de l'Osse, de la Gélise et de l'Auzoue : 28 267,24€
- Le Syndicat d'Aménagement de la Baïse et de ses affluents : 18 900,00€
- L'entente avec Albret Communauté et la Communauté de communes de la Lomagne Gersoise : 3 140,00€.

Soit un total de : 50 307,24€

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus et explique que ces sommes seront reversées aux 3 syndicats. Il demande s'il y a des observations.

Madame Martine LABORDE demande sur quelle base sont faits les calculs ?

Monsieur le Président dit que c'est sur la population.

Monsieur Olivier PAUL ajoute que chaque syndicat a sa clé de répartition particulière. Certains font les calculs par rapport à la masse d'eau, d'autres avec le nombre d'habitants, le nombre de kilomètres de rivière. La CCT a repris les montants des syndicats, c'est le syndicat qui a demandé en fonction de leur clé de répartition.

Monsieur Christian TOUHE-RUMEAU dit qu'il votera cette délibération puisque le Président a bien voulu lui faire plaisir en prenant en compte ce qu'il avait dit lors de la séance Plénière, ce qui n'arrive pas souvent. il relève qu'il a été entendu, et que le Président a pensé à lui.

Monsieur le Président rappelle qu'il pense toujours à Monsieur Christian TOUHE-RUMEAU, il ajoute que c'est dommage qu'il dise cela aujourd'hui alors que la presse n'est pas là. Il ajoute que ce n'est pas parce qu'on lui a fait plaisir qu'il vote cette délibération mais aussi parce que son contenu est bon.

Monsieur le Président fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

VU l'avis de la Commission Economie Finances du 12 septembre 2018,

VU l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

REGRETTE que la compétence Prévention des Inondations ait été confiée aux communes, puis aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, sans compensation financière de l'Etat, et sans garantie que ces derniers puissent y faire face,

DECIDE d'arrêter le produit de la Taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 50 307,24 € pour 2019,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour l'exécution de cette délibération,

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services fiscaux.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_08BIS-DE

La délibération n°2018.06.08 :

OBJET : TAXE DE SEJOUR 2019

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 23 septembre 2015 portant « Ajout d'une catégorie d'hébergement au tableau des tarifs de la taxe de séjour 2016 », qui avait fixé les tarifs de la taxe de séjour comme suit :

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	TARIFS EN € (P/NUITEE ET P/PERSONNE)
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes (épis ou clés)	2,30
Hotels de tourisme 5 Etoiles, résidences de tourisme 5 Etoiles, meubles de tourisme 5 Etoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes (épis ou clés)	1,80
Hotels de tourisme 4 Etoiles, résidences de tourisme 4 Etoiles, meubles de tourisme 4 Etoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes (épis ou clés)	1,45
Hotels de tourisme 3 Etoiles, résidences de tourisme 3 Etoiles, meubles de tourisme 3 Etoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes (épis ou clés)	1
Hotels de tourisme 2 Etoiles, résidences de tourisme 2 Etoiles, meubles de tourisme 2 Etoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes (épis ou clés)	0,75
CATEGORIES D'HEBERGEMENT	**TARIFS EN € (P/NUITEE ET P/PERSONNE)**
Hotels de tourisme 1 Etoile, résidences de tourisme 1 Etoile, meubles de tourisme 1 Etoile, villages de vacances 1, 2 et 3 Etoiles, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes (épis ou clés)	0,60
Chambres d'hôtes	0,75
Hotels et résidences de tourisme, village de vacances en attente de classement ou sans classement	0,60
Meubles de tourisme et hébergements assimiles en attente de classement ou sans classement	0,60
Terrains de camping et terrains de caravanage classes en 3, 4 et 5 Etoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes (épis ou clés)	0,40
Terrain de camping et terrain de caravanage classes en 1 et 2 Etoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristique équivalentes (épis ou clés), port de plaisance	0.20

Monsieur le Président expose que l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017 a introduit de nouvelles dispositions et notamment :

- L'application de la taxation professionnelle pour les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des établissements de plein air. Le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1 à 5 % du coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 *. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.
- Modification du plafond applicable pour les emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 h. Dorénavant, ces hébergements seront taxés entre 0,20 € et 0,60 €.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_00BIS-DE

Il convient donc de définir les nouveaux tarifs (en euros) :

Catégories d'hébergements	Tarif plancher	Tarif plafond	communautaire
Palaces	0,70	4,00	2,30
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70	3,00	1,80
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70	2,30	1,45
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50	1,50	1,00
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30	0,90	0,75
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20	0,80	0,75
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20	0,60	0,40
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20		0,20
Hébergements	**Taux minimum**	**Tarif maximum**	**Taux proposé au Conseil communautaire**
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	3%

*Monsieur le Président rappelle l'ensemble des exposés ci-dessus, il explique qu'il y a modifications pour 2 taxes de séjour : les hébergements de type AirBnB et la deuxième taxe sur les camping-cars. Il ajoute que les hébergeurs ne règlent pas tous la taxe de séjour et que leur comportement laisse parfois à redire. Il rappelle que tout le monde est concerné, pas seulement les gîtes. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire approuve à l'**unanimité**.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,
VU l'avis de la commission économie finances en date du 12 septembre 2018,
FIXE les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2019 comme indiqué dans le tableau susvisé dans la colonne tarif proposé au Conseil communautaire,
FIXE le taux de la taxation professionnelle pour les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des établissements de plein air à 3 % (comme indiqué dans le tableau susvisé dans la colonne Taux proposé au Conseil communautaire),
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_00BIS-DE

La délibération n°2018.06.09 :

OBJET : EXONERATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVES AVANT LE 1er JANVIER 1989 AYANT FAIT L'OBJET DE DEPENSES D'EQUIPEMENT DESTINEES A ECONOMISER L'ENERGIE

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article 1383-0 B du Code Général des Impôts permettant au Conseil communautaire d'exonérer de 50% ou de 100% de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, pour une durée de cinq ans, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du code général des impôts en faveur des économies d'énergie et du développement durable et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations.

Monsieur Christian TOUHE-RUMEAU demande comment cela va s'appliquer, sur les communes ou sur la CCT ?

Monsieur le Président dit que cette délibération va s'appliquer sur la CCT et non sur la part communale.

Monsieur Christian TOUHE-RUMEAU demande si l'administré qui va avoir l'exonération sur sa taxe foncière sur le bâti ne va pas demander aussi une exonération sur sa part communale ?

Monsieur Olivier PAUL dit qu'il n'y a pas droit. Il faudrait sinon que ce soit la commune qui ait instauré cette taxe.

Monsieur le Président dit que c'est la CCT qui décide de réaliser une diminution fiscale.

Monsieur Alexandre CARDONA ajoute que sur la commune de Condom, ils ont mis en place cette exonération depuis 2 ans avec l'intention de revitaliser les centre-bourgs. L'Etat ne compense pas. Et sur certains dossiers, on a pu constater que cette exonération était le déclencheur pour que les gens réalisent certains travaux. Cela permet de donner un signal, d'affirmer une volonté de faire revivre le centre-bourg, en utilisant le peu de moyens que donne la législation.

Monsieur le Président fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Je vous prie de bien vouloir :

VU l'avis de la Commission Economie Finances du 12 septembre 2018,

VU l'article 1383-0 B du code général des impôts,

VU l'article 200 quater du code général des impôts,

DECIDE d'exonérer de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, pour une durée de cinq ans, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie,

FIXE le taux de l'exonération à 50 %,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération,

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services fiscaux.

La délibération n°2018.06.10 :

OBJET : ABATTEMENT DE 1 A 15 % EN FAVEUR DES MAGASINS ET BOUTIQUES AU SENS DE L'ARTICLE 1498 DU CGI DONT LA SURFACE EST INFERIEURE A 400M² ET QUI NE SONT PAS INTEGRES A UN ENSEMBLE COMMERCIAL

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1388 quinquies C du Code Général des Impôts permettant au Conseil communautaire l'instauration d'un abattement pouvant varier de 1 à 15% sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du Code Général des Impôts dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations.

Monsieur Christian DIVO demande si cela ne concerne que les magasins en centre-ville ?

Monsieur le Président dit que cela concerne tous les magasins et boutiques dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_00BIS-DE

Madame Martine LABORDE *dit alors que les 3 zones commerciales rou et route d'Agen ne sont pas concernées. Par contre, elle dit avoir été sur pour Lagraulet par rapport au magasin..*

Monsieur Olivier PAUL *dit savoir de quoi elle parle. Il y avait encore un local qui était catégorisé sur Azureva. On dit qu'un local est topé lorsqu'il doit être déclaré soit MAG1 soit MAG2 au titre de la réforme des locaux professionnels. Il devait donc y avoir dans la réforme des locaux professionnels quelque chose qui était indiqué comme magasin commercial. Il peut y avoir plusieurs invariants sur une parcelle. En fait aujourd'hui sur une parcelle cadastrale, vous pouvez avoir 10 ou 12 impositions. Suivant la nature, vous pouvez avoir un commerce, un logement, plusieurs appartements etc. et donc là, sur cette grande parcelle, on a un commerce et c'est une grande parcelle de 17ha. Il dit avoir regardé et c'est une petite valeur locative. A l'époque ce devait être une petite boutique où ils vendaient du pain ou quelque chose comme cela.*

Monsieur Henri BOUÉ *demande si l'abattement concerne la taxe foncière ?*

Monsieur le Président *répond que oui, sur la partie bâtie et qu'à titre d'information, sur la commune de Condom, l'abattement est de 7%.*

Monsieur Christian TOUHE-RUMEAU *dit qu'il s'agit de la partie CCT mais que si les communes délibèrent, elles pourront aussi l'instaurer pour leur commune.*

Monsieur Olivier PAUL *dit que depuis la réforme des valeurs locatives, il y a une valeur pour la commune, une pour le Département et une pour la CCT. Chaque fois, l'abattement est calculé sur la valeur locative qui peut être différente en plus d'une catégorie à l'autre.*

Monsieur Henri BOUÉ *demande ce qui rentre en compte pour définir le taux de 1 à 15%.*

Monsieur Olivier PAUL *dit qu'il faut prendre l'ensemble des valeurs locatives des locaux concernés et vous faites un tableur, ce qu'ils ont fait pour la commission finance et ils ajoutent 1, 2, 3 ... ils regardent ce qui est tolérable en perte de produit, de ressource sèche. La complexité de l'exercice, c'est que pour calculer le produit, il faut d'abord le taux. A la CCT, avec 5%, cela représente de petits produits et ce n'était pas difficile d'aller à 15%. Après si dans les communes, les taux portent jusqu'à 40 ou 50%, cela peut porter beaucoup*

Monsieur Henri BOUÉ *demande pour quelle durée ces taux sont portés ?*

Monsieur Olivier PAUL *dit que cela dure tant que ce n'est pas reconduit.*

Monsieur le Président *ajoute qu'on peut l'arrêter quand on veut.*

Monsieur Henri BOUÉ *dit qu'il n'y a donc pas de durée déterminée ?*

Monsieur le Président *rappelle que comme toutes ces exonérations, elles peuvent être revues chaque année.*

Monsieur Alexandre CARDONA *dit que c'est une disposition qu'on peut introduire depuis la loi de finances 2018. A priori, il y a très peu de collectivités du département qui envisagent de la mettre en œuvre. Il faudrait envoyer un message via la CCT, pour les communes qui ont des commerces, et qui disent toujours qu'elles veulent conserver leurs commerces, c'est aussi envoyer un message pour le territoire aux partenaires professionnels. Car même si ce n'est que quelques euros, il n'y aura pas d'augmentation, il y aura même une légère baisse. Il est important de communiquer et de dire que les communes et la CCT travaillent dans ce sens.*

Monsieur le Président *ajoute qu'une des difficultés que rencontrent les maires, c'est que les services de l'Etat ne font pas la simulation. Et on a pu le faire parce que l'Etat a fourni les données pour travailler et que les services ont mis en place l'application pour faire cette simulation. Certes avec les bases de l'année N-1 avec quelques aléas mais il y aura moins de 1% de variation. Cela nous aura permis d'évaluer si on pouvait aller jusqu'à 7 ou 15%*

Monsieur Henri BOUÉ *demande s'ils peuvent avoir connaissance de ces chiffrages .*

Monsieur le Président *répond par la positive, ils ont été présentés en commission finance et sont à disposition. Il reprend sur l'incidence des 5% de la CCT qui est tout à fait acceptable à 15% parce qu'en euros, cela ne fait pas grand-chose. Pour Condom, à 7%, cela représente 1/2point d'impôt. On ne peut aller au-delà, à 15%, ce serait 1 point et ça ne passe pas.*

Monsieur Michel NOVARINI *demande sur Valence pour le bureau de tabac qui se trouve en zone artisanale.*

Monsieur Olivier PAUL *dit qu'il est exonéré. Il rappelle que dans la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels, il y a 36 catégories de locaux. Il y a MAG3 exactement pour des magasins dans des ensembles commerciaux. Donc à moins d'avoir coché cette case là et en l'occurrence il n'y avait aucune raison de le faire, alors, il est exonéré.*

Monsieur le Président *fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU l'avis de la commission Economie Finances en date du 12 septembre 2018,

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_00BIS-DE

VU l'article 1388 quinquies C du Code Général des Impôts,
DECIDE l'instauration d'un abattement de 15 % sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du code général des impôts dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération,
CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services fiscaux.

La délibération n°2018.06.11 :

OBJET : INSTITUTION DU PERMIS DE LOUER

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'afin de lutter contre l'habitat indigne et répondre ainsi aux objectifs du Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration et aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le Conseil communautaire a délibéré le 26 juin 2018 pour acter le principe d'institution du permis de louer sur des secteurs à définir sur le territoire de la Communauté de communes de la Ténarèze avant le 30 septembre 2018.
Après avoir travaillé sur le sujet lors des Commissions « Urbanisme et cadre de vie » du 12 juillet 2018 et du 3 septembre 2018, il est maintenant proposé d'acter la mise en œuvre du dispositif.
Il est exposé à l'assemblée que les articles L. 634-1 à L. 635-11 du Code de la Construction et de l'Habitation issus des articles 92 et 93 de loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) permettent aux établissements de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat ou, à défaut, aux communes volontaires de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers, pour lesquels la mise en location d'un bien doit faire l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation préalable.
Les articles R.634-1 à R.635-4 du Code de la Construction et de l'Habitation définissent les modalités règlementaires d'application de ces deux régimes, à savoir :

1) La déclaration de mise en location oblige les propriétaires à déclarer à la collectivité la mise en location d'un bien dans les 15 jours suivant la conclusion d'un nouveau contrat de location et donne lieu à la délivrance d'un récépissé,
2) Le régime d'autorisation préalable de mise en location est plus contraignant puisqu'il conditionne la conclusion d'un contrat de location à l'obtention d'une autorisation préalable. Délivrée dans un délai d'un mois, cette autorisation est valable deux ans suivant sa délivrance si le logement n'a pas été mis en location. Le transfert de l'autorisation à un nouvel acquéreur s'effectue après déclaration auprès de la commune et la demande d'autorisation devra être renouvelée à chaque nouvelle mise en location.

Cette autorisation doit être jointe au contrat de bail à chaque nouvelle mise en location ou relocation. La décision de refus d'une demande d'autorisation sera transmise à la Caisse d'Allocations Familiales, à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole et aux services fiscaux.
Ces deux régimes permettront la Communauté de communes de réaliser des contrôles pour vérifier la bonne qualité des logements mis en location. En outre, les propriétaires contrevenant au respect de la déclaration ou de l'autorisation préalable de mise en location seront passibles d'amendes pouvant aller jusqu'à 15 000 €.
Selon la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), la délibération peut fixer pour chacune des zones géographiques qu'elle délimite, les catégories et caractéristiques des logements qui sont soumis à autorisation préalable (article 92) et à déclaration (article 93).
Dans un premier temps, il est proposé d'instaurer le régime d'autorisation préalable de mise en location pour toutes les catégories de logements du parc public et privé situés dans les 4 secteurs sur la commune de Condom suivants (voir les plans ci-joint) :

- Secteur 1 : îlot compris entre la rue Honoré de Cazaubon, la rue des Urselines, la rue Roques et la rue des Armuriers,
- Secteur 2 : îlot compris entre la rue du Moulin, le quai Laboupillère, le Boulevard Saint-Jean et la rue Porte Saint-Jean,
- Secteur 3 : îlot compris entre la place Lannelongue, la rue de l'Evêché, la place Bossuet, la place Marre et la rue Gaichies,
- Secteur 4 : îlot compris entre le boulevard Saint-Jacques, la rue du Maréchal Foch et les bords de la Baïse.

Il est également proposé que le reste du territoire de la commune de Condom soit soumis au régime de déclaration, pour toutes les catégories de logements du parc public et privé.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_00BIS-DE

Il s'agit dans un premier temps de tester le dispositif sur un périmètre relativement réduit avant de l'étendre à d'autres communes du territoire, si elles le souhaitent.
La mise en œuvre du dispositif ne peut intervenir qu'à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la publication de la délibération d'institution.
Ce délai permettra :

- D'informer individuellement tous les propriétaires concernés par les secteurs soumis au régime d'autorisation préalable de mise en location,
- D'informer par le biais des médias (presse, site internet ou autre) le grand public notamment les propriétaires bailleurs, les locataires ou encore les professionnels de l'immobilier,
- De définir les modalités de partenariat avec les administrations et organismes sociaux concernés par le dispositif.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il souhaite instituer ce permis sur la commune de Condom et étendre ce permis de louer à tout le territoire de manière à ce que l'on ne déplace pas le problème de Condom vers les autres communes. Il est nécessaire dans un premier temps d'établir ce dispositif dans ce 1er périmètre, que les services s'adaptent aux aléas parce qu'il y a beaucoup de choses à découvrir et à mettre en place.
Et quand tout cela fonctionnera d'ici 6 à 12 mois, on soit en mesure de l'étendre à tout le territoire pour se protéger des marchands de sommeil et de tous ceux qui attirent des gens vulnérables et qui les traitent mal. Toute la commune de Condom sera soumise à déclaration de location. Dans ce périmètre 4 secteurs seront isolés où là, il faudra une autorisation, ce qui demandera une visite préalable pour s'assurer que tout est ok, ou s'il y a des travaux à réaliser, les diriger vers l'OPAH. Il s'agit là d'un dispositif important pour assainir le marché. Cela va nous permettre aussi de répertorier tous les locaux à louer ou à la location. D'y attribuer un code barre pour établir un fichier avec la CAF et la MSA qui nous permettra d'assainir le marché. La CCT travaillera donc en collaboration avec ces 2 organismes.
***Monsieur Christian DIVO** demande combien de temps cela prendra ?*
***Monsieur le Président** répond entre 6 et 12 mois, le temps d'évaluer le travail.*
***Monsieur Philippe DUFFOUR** souhaiterait pouvoir instaurer ce permis de louer immédiatement sur sa commune. Il précise qu'il a une cabane qui se loue sur sa commune et qui bénéficie d'aides…c'est inadmissible !*
***Monsieur le Président** lui indique qu'il existe déjà des moyens d'intervenir si le maire juge qu'un logement est insalubre ou indigne dans sa commune. La CCT peut l'aider en ce sens et lui donner la marche à suivre. Les mécanismes existent déjà pour bloquer cette situation s'il la juge indigne. Le permis de louer va essentiellement servir à établir des données et pouvoir ainsi les recouper avec la CAF. S'il n'y a que ce cas à régler, on va le régler et les communes rentreront en même temps, ce qui sera mieux.*
Il demande s'il y a d'autres observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de bien vouloir :
DECIDE d'instituer, à compter du 13 mai 2019, le régime d'autorisation préalable de mise en location sur les secteurs susmentionnés de la commune de Condom,
DECIDE d'instituer, à compter du 13 mai 2019, la procédure déclaration sur tout le territoire de la commune de Condom hormis les secteurs soumis au régime d'autorisation préalable de mise en location,
DIT que les formulaires de demande d'autorisation préalable et de déclaration seront téléchargeables sur le site internet de la Communauté de communes de la Ténarèze,
DIT que les dossiers de demande d'autorisation préalable et de déclaration devront être déposés auprès du service logement de la Communauté de communes de la Ténarèze aux heures d'ouverture ou envoyés par courriel à l'adresse suivante : logement@cc-tenareze.fr,
DIT que le dispositif pourra être étendu à toute autre commune qui le souhaite par délibération du Conseil communautaire,
DIT que la délibération sera affichée au siège de la Communauté de communes de la Ténarèze et en Mairie de Condom durant un mois,
DIT que la délibération exécutoire sera transmise à la caisse d'allocations familiales, à la caisse de mutualité sociale agricole, aux services fiscaux et au comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_06_00BIS-DE

La délibération n°2018.06.12 :

OBJET : PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE REHABILITATION DE LA BASE DE LOISIRS DE MONTREAL

Monsieur le Président rappelle les délibérations en date du :

- 23 septembre 2015 décidant de mener à bien le projet de réhabilitation de la base de loisirs de Montréal ;
- 30 juin 2016 approuvant la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » en stipulant « elle assure la création, la gestion, l'aménagement et l'entretien de la base de loisirs de Montréal-du-Gers » ;
- 12 décembre 2016 approuvant l'avant-projet, autorisant le Président à demander toutes les subventions pour financer ce projet et décidant que les marchés de travaux seront lancés quand le plan de financement prévisionnel aura été validé par le Conseil Communautaire.
- 4 juillet 2017 approuvant le plan de financement pour la réhabilitation de la base de loisirs de Montréal
- 14 novembre 2017 approuvant le plan de financement ajusté.

Monsieur le Président explique que des travaux supplémentaires sont nécessaires. Les modifications majeures résident dans :

- Le remplacement du câble électrique existant et l'extension du raccordement au réseau électrique.
- L'apport de terre pour permettre les travaux de terrassement (construction d'une digue et d'îlots). Il était prévu de travailler avec le matériau disponible sur place mais cela s'avère impossible (limon vasard impropre à ce type de travaux).

Il convient donc de passer des avenants et d'ajuster le plan de financement.

Monsieur le Président informe que ce projet passe de 391 326,76 € H.T. honoraires compris à 415 733.70 € HT honoraires compris et la part d'autofinancement de 82 130,56 € à 83 131,70 €

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus et dit qu'il s'agit d'un surcoût de terrassement pour environ 20.000.00€. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil commtunautaire approuve à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants au marché pour la réhabilitation de la base de loisirs de Montréal,

APPROUVE le plan de financement ajusté ci-annexé,

AUTORISE à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2018.06.13 :

OBJET : AMENAGEMENT D'UNE ZONE D'ACTIVITES DE 4 LOTS A VALENCE-SUR-BAÏSEATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes s'est portée acquéreur de parcelles situées au lieu-dit « Le Régé » sur la commune de Valence-sur-Baïse pour y aménager une zone d'activités comprenant 4 lots.

L'opération a fait l'objet d'un permis d'aménager délivré le 5 janvier 2018.

Une consultation des entreprises a été lancée le 10 juillet 2018 dont les avis ont été publiés au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et dans l'édition du 12 juillet 2018 de la Dépêche du Midi.

La consultation, en procédure adaptée, porte sur deux lots :

- Lot 1 : Voirie – Assainissement eaux usées et eaux pluviales – Espaces verts,
- Lot 2 : Réseaux secs – Adduction d'eau potable.

Au terme du délai de réponse fixé au 24 août 2018 à 12h00, 3 offres ont été reçues pour le lot 1 et 2 offres pour le lot 2.

L'analyse des offres, réalisée par les services de la Communauté de communes de la Ténarèze, a été présentée en Commission des finances le 12 septembre 2018 qui a émis un avis favorable à la proposition de retenir l'offre de l'entreprise STAT DUGARCIN pour le lot 1 pour un montant de 213 046,15 € H.T. soit 255 655,38 € T.T.C. (offre de base + Prestations Supplémentaires Eventuelles 1 et 2).

Il est également proposé de retenir l'offre de l'entreprise STAT DUGARCIN pour le lot 2 pour un montant de 20 290,00 € H.T. soit 24 348,00 € T.T.C.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_00BIS-DE

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-de
observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,
VU l'avis favorable de la Commission Economie-Finances du 12 septembre 2018,
AUTORISE Monsieur le Président à attribuer le lot 1 : Voirie – Assainissement eaux usées et eaux pluviales – Espaces verts à l'entreprise STAT DUGARCIN pour un montant de 213 046,15 € H.T. comprenant l'offre de base + Prestations Supplémentaires Eventuelles 1 et 2,
AUTORISE Monsieur le Président à attribuer le lot 2 : Réseaux secs – Adduction d'eau potable à l'entreprise STAT DUGARCIN pour un montant de 20 290,00 € H.T.,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération, notamment à signer les marchés.

La délibération n°2018.06.14 :
OBJET : DEMANDE D'UNE SUBVENTION A L'ETAT POUR LES DEGATS D'INTEMPERIES CAUSES SUR LA VOIRIE PAR LES VIOLENTS ORAGES DE MAI ET JUIN 2018
Monsieur le Président rappelle qu'à la suite des dégâts occasionnés sur la voirie d'intérêt communautaire par les violents orages des mois de mai et juin 2018, la Communauté de communes a déposé un dossier de demande de subvention. Elle pourrait se voir octroyer une subvention exceptionnelle de l'Etat de 30% maximum, conformément au plan de financement ci-après.

DEPENSES	
Travaux d'urgence	14 315,67 € H.T.
Remise en état de la voirie	123 400,00 € H.T.
TOTAL DEPENSES	**137 715,67 € H.T.**
RECETTES	
Subvention exceptionnelle de l'Etat (maximum 30%)	48 200,48 € H.T.
Autofinancement	89 515,19 € H.T.
TOTAL RECETTES	**137 715,67 € H.T.**

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations.
Monsieur Christian TOUHE-RUMEAU dit que le souci, c'est que l'entreprise n'est pas à la hauteur du marché qu'elle a pris. Parce qu'ils ont eu la triste expérience de voir arriver la pelle mécanique pour déboucher les fossés mi-septembre, depuis les intempéries il était temps, heureusement que le temps est resté sec. Pensant que tout allait être fait assez rapidement, la pelle mécanique est restée 8 jours sans travailler parce qu'il n'y avait pas de chauffeur. Il trouve ça un peu fort qu'une entreprise prenne un marché qu'elle ne peut pas honorer. Il dit aussi qu'il n'a pas vu une goutte de goudron, et ses administrés ne cessent de le sermer à la mairie par crainte que cela recommence. Il va falloir bien regarder ce marché parce qu'on va se retrouver les travaux de 2018 en 2019. Il y avait bien la pelle mécanique, mais pas de chauffeur parce que celui-ci se trouvait en formation. Il a peur que sur trois ans, on soit déçu. Les appels d'offre, c'est bien, faut-il voir encore le sérieux des entreprises derrière.
Monsieur le Président dit que la CCT va s'occuper de cela et que pour le goudronnage, ils sont encore dans le temps imparti. Pour la pelle mécanique, il faut négocier avec l'entreprise.
Madame Patricia ESPERON ajoute que pour sa commune, elle rencontre les mêmes problèmes de délais et les mêmes déconvenues que Monchan.
Monsieur le Président fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE le plan de financement ci-dessus,
PREND ACTE que Monsieur le Président a décidé de solliciter une subvention de 48 200,48 €, à la suite des dégâts occasionnés par les violents orages de mai et juin 2018 sur la voirie communautaire,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opérntion.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_06_00BIS-DE

La délibération n°2018.06.15 :

OBJET : PROPOSITION DE VENTE DE 8 UNITES CENTRALES

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire que, dans le cadre du renouvellement du parc informatique des services de la Communauté de communes ou du Service Commun, il est envisagé de procéder à la vente des anciennes unités centrales.

Ce matériel informatique n'ayant plus de valeur comptable à l'inventaire au regard de sa date d'acquisition, le technicien en charge de la maintenance du matériel et des réseaux de ces deux services a examiné chacune des 8 unités centrales et a proposé les prix unitaires indiqués dans le tableau ci-dessous :

N° Unité centrale	Caractéristiques	Prix proposé en €
1	CORE I5, SSD 240GO, Windows 10 Pro, USB 3 HDMI, DVI, VGA – 4 GO RAM minimum	230
2	CORE I3, SSD 240GO, Windows 10 Pro, USB 3 HDMI, DVI, VGA – 4 GO RAM minimum	200
8	CORE I3, SSD 240GO, Windows 10 Pro, USB 3 HDMI, DVI, VGA – 4 GO RAM minimum	200
3	CORE I3, SSD 240GO, Windows 10 Pro, USB 3 DVI, VGA – 4 GO RAM minimum	180
4	CORE I3, SSD 240GO, Windows 10 Pro, USB 3 DVI, VGA – 4 GO RAM minimum	180
5	Pentium, Windows 10 Pro non activé, 4 GO RAM	50
6	Pentium, Windows 10 Pro non activé, 4 GO RAM	50
7	Pentium, Windows 10 Pro non activé, 4 GO RAM	50

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

APPROUVE les prix de vente proposés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien ces opérations de cession.

La délibération n°2018.06.16 :

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC DU GERS

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 30 septembre 2017, portant « Avis sur le projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public », qui :

- Approuvait le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public…,
- Réaffirmait la volonté de la Communauté de communes de la Ténarèze de participer à l'amélioration de l'accessibilité des services au public sur le territoire.

Monsieur le Président expose que le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) a été arrêté le 19 juin 2018 par arrêté préfectoral, pour une durée de 6 ans, après approbation par le Conseil Départemental et consultation des EPCI à fiscalité propre, de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) et du Conseil Régional Occitanie.

Il rappelle que la version intégrale du document est consultable sur le site Internet de l'Etat dans le Gers : http://www.gers.gouv.fr

Le SDAASP définit un programme d'actions concrètes, destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. Le programme d'actions du SDAASP du Gers est structuré autour de 10 orientations, déclinées en 25 objectifs opérationnels ayant trait à la santé, à l'école, au numérique, à la mobilité, aux services administratifs et sociaux, ou encore aux services de sécurité et aux politiques enfance-jeunesse.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_00BIS-DE

Le SDAASP entre désormais dans sa phase active de mise en œuvre. La mise en place et le suivi des actions prioritaires feront l'objet de groupes de travail qui associeront les différentes thématiques.

Afin que chacun s'engage à mettre en œuvre, dans la limite de ses compétences, les actions identifiées dans le SDAASP, Madame la Préfète du Gers ainsi que Monsieur le Président du Conseil Départemental propose de signer une convention d'application avec l'ensemble des parties prenantes du SDAASP.

Monsieur le Président demande donc aux Conseillers communautaires de l'autoriser à signer la convention de mise en œuvre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public du département du Gers dont le projet est ci-annexé.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de convention de mise en œuvre du SDAASP du Gers,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention telle qu'annexée,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2018.06.17 :

OBJET : APPROBATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE L'OSSE, DE LA GELISE ET DE L'AUZOUE ET MODIFICATIONS STATUTAIRES AFFERENTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'alinéa 1-2° de l'article L.5211-18, relatif à l'extension de périmètre de établissements intercommunaux,

VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 22 décembre 2017 portant création du syndicat mixte des bassins versants de L'Osse, de la Gélise et de l'Auzoue issu de la fusion du syndicat intercommunal de l'Osse, Guiroue, Auzoue, du syndicat mixte de la Gélise et de l'Izaute, et l'arrêté inter-préfectoral n°32-2018-01-22-006 en date du 22 janvier 2018 en modifiant l'article 1,

VU la délibération n° 26 du Syndicat Mixte des bassins versants de l'Osse, de la Gélise et de l'Auzoue, en date du 24 Juillet 2018 portant approbation de l'extension de son périmètre,

CONSIDERANT le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 (dispositions A1 et A2), le PGRI 2016-2021 (disposition D 1.2) et la SOCLE du bassin Adour-Garonne adoptée par décision du comité de bassin en date du 12 décembre 2017, qui préconisent un regroupement des EPCI (à fiscalité propre) au sein de syndicats mixtes de bassins versants, et que l'exercice de la compétence GEMAPI nécessite que cette structuration vise la cohérence hydrographique par bassin versant,

CONSIDERANT la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles attribuant au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire relative à la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI),

CONSIDERANT la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République affectant la compétence GEMAPI à la date du 1er janvier 2018 au bloc communautaire, par un transfert en totalité et automatique des communes vers l'échelon intercommunal,

CONSIDERANT le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L .5214-21, qui implique que le mécanisme de représentation - substitution des Communautés de communes au sein du syndicat en lieu et place des communes ne s'opère que pour les seules communes anciennement membres du syndicat intercommunal,

CONSIDERANT l'intérêt pour les EPCI (à fiscalité propre) membres du syndicat que ce dernier exerce ses compétences sur la totalité du bassin versant de l'Osse, Gélise et Auzoue concerné à l'échelle de chacun des EPCI (à fiscalité propre),

CONSIDERANT la nécessité d'une révision de périmètre du syndicat mixte des bassins versants de l'Osse, de la Gélise et de l'Auzoue dans le cadre de la mise en œuvre de cette cohérence hydrographique par bassin versant et à membres constants,

CONSIDERANT que l'intervention des collectivités organisées à l'échelle des bassins versants permet une gestion raisonnée et pérenne des cours d'eau pour l'atteinte d'objectifs de gestion relevant de l'intérêt général.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il dit que des titulaires et des suppléants ont été demandé dans les communes.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_00BIS-DE

Monsieur Henri BOUÉ dit qu'il a été sollicité seulement 2 heures avant e[illegible] part à son conseil municipal.
Monsieur le Président demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE l'extension de périmètre du syndicat mixte de l'Osse, de la Gélise et de l'Auzoue à tout ou partie des communes gersoises et landaises pour leur territoire communal inclus dans le bassin versant de l'Osse, de la Gélise et de l'Auzoue, dès lors que la superficie concernée dépasse 2% du territoire communal, soit :

- Pour la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac, tout ou partie des communes de GAZAX ET BACCARISSE, LUPIAC et PEYRUSSE-GRANDE,
- Pour la Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne, tout ou partie de la commune de BAZUGUES, CASTEX, SADEILHAN, SAINT-MARTIN, SAINTE-DODE, SARRAGUZAN,
- Pour la Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne, tout ou partie de la commune de ARMOUS-ET-CAU, BASSOUES, ESTIPOUY, MASCARAS, MIELAN, MIRANDE, POUYLEBON, SAINT CHRISTAUD,
- Pour la Communauté de communes du Grand Armagnac, tout ou partie des communes de DEMU, REANS,
- Pour la Communauté de communes des Landes d'Armagnac, tout ou partie des communes de HERRE, LUBBON,
- Pour la Communauté de communes de La Ténarèze, tout ou partie des communes de BEAUCAIRE, CASSAIGNE, LAGARDERE, LAURAET, MANSENCOME, VALENCE SUR BAISE,
- Pour la Communauté de communes du Bas Armagnac, tout ou partie des communes de ESPAS, MANCIET,

APPROUVE la modification statutaire proposée qui intègre cette extension, ci-annexée,
DESIGNE comme délégués titulaires et suppléants supplémentaires au Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Osse, de la Gélise et de l'Auzoue (sachant que la représentation est définie par un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune de chaque EPCI) :

DELEGUES TITULAIRES SUPPLEMENTAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS SUPPLEMENTAIRES
Laurent KUROWSKI	Jean-Baptiste LACANNE
Michel NOVARINI	Bernard LAPEYRE
Philippe DUBOS	Jean-Pierre MAO
Fabien DUCOUSSEAU	Patrick DUBOS
Alain DELSUS	Dario TUMELERO
Fabrice SERNIGUET	Pierre PHILIP

PREND ACTE que la liste des délégués de la Communauté de communes à ce Syndicat est modifiée comme suit :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Jacques MAURY	Carine DUBOS
Georges LEVIGNAC	Aristide BLONDEL
Serge COTRET	Patrick GOUZENES
José RIPOLL DAUSA	José MONDIN
Cédric LUSSAGNET	Franck DUFRECHOU
Jean-Pierre DAL CORSO	Dominique BRIAND
Benoit RANC	Valérie DELLA VALLE
Jean-Pierre ANTONIAZZI	Serge BETUING
Robert FASOLO	Cyril SCRIVE
Laurent KUROWSKI	Jean-Baptiste LACANNE
Michel NOVARINI	Bernard LAPEYRE
Philippe DUBOS	Jean-Pierre MAO
Fabien DUCOUSSEAU	Patrick DUBOS
Alain DELSUS	Dario TUMELERO
Fabrice SERNIGUET	Pierre PHILIP

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_09_00BIS-DE

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents à mener à bien cette opération

La délibération n°2018.06.18 :

OBJET : VENTE D'UN TERRAIN A LA SCI CONDOM GASCOGNE DETERMINATION DE LA TVA APPLICABLE

Monsieur le Président rappelle la délibération 2009.02.08 du 12 mars 2009 portant « vente d'un terrain à la Zone Artisanale de Bellefille à la Société SCI Condom Gascogne » au prix de 15€ HT le m2.
Aujourd'hui, cette vente est sur le point d'être conclue et à la demande du notaire, compte tenu de la réforme de la TVA sur marge applicable à compter du 11 mars 2010, il convient de délibérer à nouveau afin de préciser dans le corps de l'acte le montant précis de la TVA.
Monsieur le Président expose que différentes réponses ministérielles posent comme condition pour l'application de la TVA sur la marge, la condition d'identité de qualification juridique et le principe de l'identité des caractéristiques physiques entre le bien acquis et le bien cédé. Ainsi, « en cas de division parcellaire intervenue entre l'acquisition initiale et la cession ayant entraîné un changement de qualification ou un changement physique, telle une modification des superficies vendues par rapport à celles mentionnées dans l'acte d'acquisition, la taxation doit se faire sur le prix de vente total ».
Il rappelle que ce lot est issu de la division parcellaire intervenue en 2009 sur 1 terrain cédé par la commune de Condom au franc symbolique.
Ainsi, pour cette vente la TVA sur la marge n'est donc pas applicable, mais la TVA sur le prix de vente total le sera.
Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,
DIT que la présente délibération, complète la délibération 2009.02.08 du 12 mars 2009, notamment en précisant la superficie du lot, conformément au document d'arpentage ci-joint, à savoir 546 m2 ;
APPROUVE le principe de T.V.A. sur la totalité et non sur la marge ;
DETERMINE le prix de vente tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

SUPERFICIE EN M2	PRIX DE VENTE EN € HT	TVA	PRIX DE VENTE EN € TTC
546	8 190.00	1 638.00	9 828.00

LUI DONNE tout pouvoir pour l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer tous les actes se rapportant à cette vente.

Monsieur le Président passe aux questions diverses, l'ordre du jour étant terminé.
Madame Cécile LAURENT s'adresse au Président, parce qu'il est gersois, Président de la CCT, Maire et Conseiller Régional. Elle dit avoir téléphoné à la Direction Régionale des Sport de la Région Occitanie pour aider un condomois au 09.70.90.03.30. Elle est tombée sur un répondeur bien évidemment lui demandant d'appuyer sur le 1 ou sur le 2 pour continuer et on lui demande son département, appuyer sur le 2 pour avoir le GUERS. Cela l'a amusé au début, sachant que le Gers ne représente que 3% de l'Occitanie, mais quand même le Gers, c'est un peu plus de 190 000 personnes et ça fait grosso modo plus de 1000 jours qu'on entend ce répondeur. Avez-vous la possibilité de faire changer la prononciation, faut-il en rire ou pas.
Monsieur le Président dit que ce n'est pas très grave et qu'il remontera l'info. Il souhaite à toutes et à tous une bonne fin de soirée

Pour extrait conforme le 23 octobre 2018

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2018.08.01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------o----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 17 décembre 2018 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, DIVO Christian, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, LABATUT Charles, LABORDE Martine, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, LABEYRIE Nicolas, MONDIN-SÉAILLES Christiane, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : BOLZACCHINI Laurent, DELPECH Hélène, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, OUADDANE Atika et ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : LABORDE Martine a donné procuration à Christian DIVO, REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à Henri BOUÉ, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à Maurice BOISON, SONNINO Marie a donné procuration à Marie-Paule GARCIA, et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à Gérard DUBRAC.
SECRETAIRE : MARTIAL Vanessa.

OBJET : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL DANS LE CADRE DES DIMANCHES DU MAIRE POUR 2019
Monsieur le Président rappelle tout d'abord certains éléments de la réglementation dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 **pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi Macron, et tout particulièrement** l'article L 3132-26 du Code du Travail modifié également par la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 **relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels. Il indique** notamment que :
« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.
Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_01-DE

3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois. »

Les dérogations ne peuvent être accordées qu'à des établissements commerciaux de vente au détail au public. Ces dérogations sont à caractère collectif et doivent bénéficier à l'ensemble d'une même branche commerciale.

Monsieur le Président rappelle que les maires, après avis de leur conseil municipal et consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, pourront décider de l'ouverture des commerces de détail pour l'ensemble ou partie des dimanches listés ci-dessous.

Les commerces concernés seront libres d'utiliser tout ou partie des dates autorisées.

L'arrêté du Maire devra préciser explicitement les conditions dans lesquelles le repos compensateur sera accordé aux salariés qui travailleront ces dimanches (art L 3132-27 du code du travail). Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord, par écrit, à leur employeur peuvent travailler le dimanche.

Considérant que le Conseil communautaire doit rendre un avis conforme sur le choix des dimanches pour une éventuelle ouverture dominicale, Monsieur le Président propose d'établir un calendrier commun à l'ensemble de la Communauté de communes. Ce calendrier prévoit d'autoriser l'ouverture des commerces de détail, notamment en fonction des pics d'activité à savoir, le ou les deux premiers dimanches de chaque période de soldes, les dimanches avant et après la rentrée scolaire, les fêtes de fin d'année, ainsi que certains dimanches de la période estivale, tout en tenant compte des demandes émises par certains commerces de détail du territoire. Une réunion en commission avec les maires de la Ténarèze et avec certains commerçants du territoire s'est tenue le 21 novembre 2018. Elle a permis de pré-flécher douze dimanches pour les commerces de détail à l'exception des concessions automobiles. Un choix différent de quatre dimanches pour les concessions automobiles a été retenu.

Les dates proposées pour 2019 sont :

Pour les commerces de détail à l'exception des concessions automobiles,

13 janvier 2019	20 janvier 2019	30 juin 2019	7 juillet 2019	25 août 2019
1 septembre 2019	8 septembre 2019	1 décembre 2019	8 décembre 2019	15 décembre 2019
22 décembre 2019	29 décembre 2019			

Pour les concessions automobiles,

20 janvier 2019	17 mars 2019
16 juin 2019	13 octobre 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 34 voix pour et une abstention de Marie-José GOZE,**

APPROUVE le choix des dimanches pour 2019 comme indiqué ci-dessus, d'une part pour le commerce de détail à l'exception des concessionnaires automobiles et, d'autre part pour les concessions automobiles,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération,

DIT que les maires, après avis de leur conseil municipal et consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, pourront décider de l'ouverture des commerces de détail pour l'ensemble ou partie des dimanches listés ci-dessus.

Pour extrait conforme le 18 décembre 2018

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_02-DE

2018.08.02

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 17 décembre 2018 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, DIVO Christian, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, LABATUT Charles, LABORDE Martine, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, LABEYRIE Nicolas, MONDIN-SÉAILLES Christiane, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : BOLZACCHINI Laurent, DELPECH Hélène, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, OUADDANE Atika et ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : LABORDE Martine a donné procuration à Christian DIVO, REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à Henri BOUÉ, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à Maurice BOISON, SONNINO Marie a donné procuration à Marie-Paule GARCIA, et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à Gérard DUBRAC.
SECRETAIRE : MARTIAL Vanessa.

OBJET : RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITE
Monsieur le Président expose que la Commission pour l'Accessibilité s'est réunie le 21 novembre 2018. Conformément à la **Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées**, Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le rapport annuel de Commission.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,
PREND ACTE de la présentation du rapport annuel de la Commission pour l'Accessibilité ci-annexé,
DIT que le rapport sera transmis au représentant de l'État dans le Département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA), ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.

Pour extrait conforme le 18 décembre 2018

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_02-DE

la Ténarèze
communauté

Rapport annuel de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Communauté de communes de la Ténarèze

Année 2018

Rapport n°9

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_02-DE

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_02-DE

Personnes présentes lors de la réunion de la commission intercomm

la Ténarèze communauté

COMMISSION ACCESSIBILITÉ

Mercredi 21 novembre 2018 de 14h30 à 15h00

Rapport annuel

NOM et Prénom	Signatures
Membres de la commission	
DUBRAC Gérard	
POURQUET Pierrette	
LABORDE Martine	
BOLZACCHINI Laurent	Excusé
MAURY Jacques	
DELMON Roland	
DELLA-VEDOVE Stéphanie	
CASALE Nathalie	
ROUET Frédéric	
PARAGE Albert	
PERO Gisèle	
Personnes extérieures	
COMENGE Denis DDT	
PAUL Olivier CCT	
BOGS Florence CCT	

Associations et institutions représentées lors de la commission : APF France Handicap, Comité de quartier n°2.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_02-DE

THEMATIQUES

1. Données générales 5
2. Voirie et espaces publics 8
3. Services de transports collectifs et intermodalité 10
4. Cadre bâti – Établissement recevant du public 12
5. Cadre bâti – Logements 14
6. Thématiques et actions portées par la CAPH ou d'autres services (sensibilisation, information, formation, communication, services et nouvelles technologies, culture, sports, loisirs...) 15
8. Conclusion 16

Annexe A – Projet de nouveau calendrier d'Agenda d'Accessibilité Programmé pour la commune de Condom

Annexe B - Etat d'avancement de l'AdAP communautaire

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_02-DE

1. Données générales

1.1. Informations administratives de la commune ou de l'intercommunalité

Nom : Communauté de Communes de la Ténarèze
Adresse : Quai Laboupillère - 32100 CONDOM
Nom du représentant de la personne morale : Gérard DUBRAC, Président
Téléphone : 05.62.28.73.53
Fax : 05.62.68.27.41
Mail : contact@cc-tenareze.fr
Site : www.cc-tenareze.fr

Année de création : 1 janvier 2000
Nombre de communes : 26
Nombre d'habitants : 15 324 habitants (INSEE 2015 – population Municipale totale)

Principales compétences exercées :

- Aménagement de l'espace communautaire,
- Développement économique dont :
  - Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme,
- Collecte et traitement des déchets ménagers,
- Aménagement, entretien et gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyage,
- Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations,
- Protection et mise en valeur de l'environnement,
- Politique du logement et du cadre de vie,
- Création, Aménagement et entretien de la voirie,
- Action sociale d'intérêt communautaire,
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs …,
- Création et gestion de maisons de services au public,
- Politique de la ville,
- Autres compétences :
  - Mise en réseau des mairies,
  - Création et mise à disposition d'infrastructures haut-débit,
  - Création et gestion d'une fourrière animale,
  - Contributions au service départemental d'incendie et de secours,
  - Activités agricoles : promotion des productions agricoles notamment dans le domaine viticole…, défense collective contre la grêle,
  - Coopération avec les organismes consulaires,
  - Compétences tourisme supplémentaires,
  - Assainissement non collectif

Un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) est en cours d'élaboration et vaut Programme Local de l'Habitat.

La Communauté de communes de la Ténarèze n'est pas tenue de réaliser un plan de déplacements urbains.

1.2. Informations administratives de la Commission Intercommunale pour

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_02-DE

l'Accessibilité (CIA)

Délibérations concernant la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité

Le 06 mai 2014, les élus de la Communauté de Communes ont désigné les représentants à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) (Délibération 2014.03.09 du Conseil communautaire).

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées en a modifié la composition ainsi que les missions.

Le 02 juin 2015, par délibération 2015.04.03 la commission a donc été modifiée. Elle a tout d'abord changé de nom et est devenue la commission (intercommunale) pour l'Accessibilité. Sa composition et ses missions ont été modifiées comme suit.

Composition de la commission

Composée initialement de :

- M. le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze,
- Un collège représentant les élus du territoire,
- Un collège représentant les associations d'usagers,
- Un collège représentant les personnes handicapées.

La composition de la commission a été précisée et étendue pour intégrer les représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap (notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique), d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Le Conseil Communautaire du 2 juin 2015 a approuvé la modification de la composition de la commission (Délibération 2015.04.03) pour y ajouter :

- 1 représentant des associations de personnes âgées ;
- 1 représentant des acteurs économiques.

Les membres de la commission :

- Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées, représentant le collège des élus,
- Madame Pierrette POURQUET, représentant le collège des élus,
- Madame Martine LABORDE, représentant le collège des élus,
- Monsieur Laurent BOLZACCHINI, représentant le collège des élus,
- Monsieur Jacques MAURY, représentant le collège des élus,
- Monsieur Roland DELMON, représentant des associations d'usagers,
- Madame Stéphanie DELLA-VEDOVE, représentant des associations d'usagers,
- Madame Nathalie CASALE, représentant des personnes handicapées,
- Monsieur Frédéric ROUET, représentant des personnes handicapées.
- Monsieur Albert PARAGE, représentant des acteurs économiques,
- Madame Gisèle PERO, représentant des associations de personnes âgées.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_02-DE

Liste des missions :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant sur le territoire concerné, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;
- établir un rapport annuel soumis au Conseil communautaire et transmis au représentant de l'État dans le Département, au Président du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public (ERP) situés sur son territoire de compétence qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Autres commissions pour l'accessibilité sur le territoire

Sur le territoire de la Communauté de communes de la Ténarèze (CCT), seule la commune de Condom dispose d'une Commission Accessibilité. Elle réalise un rapport annuel dont les principaux éléments sont, dans la mesure du possible, repris dans le présent rapport. Cette année la commission communale pour l'accessibilité de Condom se réunit également le 21 novembre 2018. Certains éléments de son pré-rapport sont repris dans le présent document.

Ce rapport de la CIA est le neuvième. Il concerne l'année 2018.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_02-DE

2. Voirie et espaces publics

2.1. État d'avancement – Document d'accessibilité

Les communes de la Ténarèze sont responsables de leur(s) Plan(s) de Mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE).

A ce jour, seule la commune de Condom, informe la CIA sur l'Etat d'Avancement de son PAVE dans le rapport annuel de sa commission pour l'accessibilité. La Commission pour l'Accessibilité de la commune de Condom se réunit également ce jour.

Extrait du pré-rapport annuel 2018 de la commission accessibilité de la commune de Condom portant sur 2017

« Le diagnostic réalisé par le bureau d'études SOCOTEC sur l'ensemble de la voirie communale avait fait ressortir les éléments suivants :

- *39 obstacles à traiter de manière prioritaire 1 (P1 = actions à court terme)*
- *233 obstacles à traiter de manière prioritaire 2 (P2 = actions à moyen terme)*
- *48 obstacles à traiter de manière prioritaire 3 (P3 = action à long terme)*

Les principaux problèmes d'accessibilité portent sur une topographie du terrain importante et une inclinaison transversale des ruelles.
Le montant global des travaux de mise en accessibilité est estimé à 1 704 220 € HT dont :

- *243 390 € en P1*
- *1 423 830 € en P2*
- *34 000 € en P3.*

Par délibération du 30 janvier 2014, sur avis favorable de la CCAPH réunie le 28 janvier 2014, la commune a décidé d'inscrire une enveloppe annuelle de 75 000 € HT sur une échéance décennale.
Les actions déjà menées ont été les suivantes :

- *2012 : le pont Barlet réhabilité a été rendu accessible aux personnes à mobilité réduite*
- *2013 – 2014 : les rues Barlet et Jules Ferry ont fait l'objet d'une rénovation incluant la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite*
- *2015 : les rues Baradet, Sénéchal et le boulevard de la Libération ont été réhabilitées tout en y intégrant la mise en accessibilité*
- *2016 :*
  - *Mise en accessibilité de la voirie par les rues du Moulin et Porte Saint-Jean afin de faire la liaison avec le quai Laboupillère et le pont Barlet.*
  - *Pavage du centre-ville revisité*

En 2017 :

- *la mise en accessibilité de la rue du Moulin et de la Porte Saint-Jean s'est achevée*
- *rénovation de la rue des Carmes*
- *rénovation de la rue perdue*

En parallèle, le travail de réaménagement des allées de Gaulle s'est poursuivi afin de permettre de rendre le centre-ville accessible. Ce chantier permettra d'améliorer considérablement le déplacement piétonnier aux abords des allées et sur les promenades. Les travaux de la première tranche débuteront en 2019.

Concernant le stationnement :

La commune de Condom dispose de plus d'une dizaine de places de stationnement aux personnes à mobilité réduite.
La police municipale, dans le cadre des missions de surveillance du bon usage des emplacements réservés pour les véhicules utilisés par les personnes handicapées a verbalisé en 2017 quatre

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_02-DE

véhicules.
Ainsi, le nombre d'infractions relevées au titre du stationnement sur des emplacements réservés aux véhicules utilisés par les personnes handicapées a nettement diminué depuis 4 ans passant de 14 infractions en 2014, à 7 en 2015 et 2016 puis 4 en 2017.
De plus, la commune a créé un emplacement supplémentaire réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées rue Jules Ferry.
La commune a poursuivi en 2017 ces aménagements en créant deux nouvelles places réservées aux véhicules pour les personnes à mobilité réduite. Ces places se situent

- *Sur le parking de l'église Saint-Jacques*
- *Devant la gare routière de Condom.*

En 2018, la collectivité a travaillé sur un projet de création d'un nouveau parking proche des allées avec des places réservées aux véhicules pour personnes à mobilité réduite. Les travaux devraient débuter en 2019. »

2.2. Eléments de suivi et difficultés rencontrées

En ce qui concerne le PAVE de Condom, La rénovation de la voirie permettant la mise en accessibilité se poursuit avec toujours une contrainte très forte liée à l'inclinaison naturelle des rues.

La CIA réfléchit à la collecte des données concernant le PAVE sur les communes de la Ténarèze plus de 1000 habitants à savoir Condom, Montréal du Gers et Valence-sur-Baïse, sachant que seule la commune de Condom dispose d'une commission pour l'accessibilité.

En 2019, ces communes du territoire seront contactées pour connaître l'état d'avancement de leur PAVE.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_02-DE

3. Services de transports collectifs et intermodalité

La gestion des transports relève de la compétence du Conseil Départemental et depuis le 1er janvier 2017, du Conseil Régional.

L'entretien et la réhabilitation des arrêts de bus sont néanmoins de la compétence des communes concernées.

3.1. État d'avancement – Documents d'accessibilité

Le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP)

Par arrêté préfectoral du 19 juin 2018, après approbation par le Conseil départemental le 15 juin dernier, Madame la Préfète du Gers a arrêté le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) pour une durée de 6 ans. Celui-ci est disponible sur le site de la Préfecture.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Ténarèze a approuvé ce schéma le 30 septembre 2017 ainsi que la convention de mise en œuvre dudit schéma le 26 décembre 2018.

L'Agenda Accessibilité Programmée du Département (AdAP) du Gers
L'Agenda d'Accessibilité Programmée du Département du Gers répertorie les arrêts de bus de lignes régulières nécessitant une mise aux normes.
Sur la Ténarèze, il s'agit de :

- Un arrêt à Mouchan (ligne régulière Cazaubon – Condom, arrêt commun avec la ligne régionale Aquitaine Agen-Pau) pour lequel la mise en accessibilité est à réaliser en totalité (stationnement, cheminement, quai d'embarquement, abribus et signalétique) dans les deux sens, pour un coût total de 30 000 € HT dont un possible financement Région évalué à 22 500 € HT, programmation 2019-2021, maître d'ouvrage commune de Mouchan. Priorité 2.
- Un arrêt à Condom (parking de la gare routière) pour les lignes Cazaubon Condom et Condom Auch. Il s'agit d'identifier un emplacement et de l'équiper de la signalétique adéquate, pour un coût total de 15 000 € HT dont un possible financement Région évalué à 11 250 € HT, maître d'ouvrage commune de Condom. Priorité 1.
- Un arrêt à Valence-sur-Baïse (ligne régulière Condom Auch). L'emplacement doit être équipé de signalétique et le cheminement doit être matérialisé dans les deux sens. Coût total évalué à 30 000 € HT dont un possible financement Région évalué à 22 500 € HT. Programmation 2019-2021. Maître d'ouvrage : commune de Valence-sur-Baïse. Priorité 3.

N.B. : Il y a 4 niveaux de priorité
1 – arrêt commun avec le réseau routier régional, et tête de ligne.
2- arrêt commun avec le réseau routier régional.
3 – arrêt situé sur une commune de plus de 1 000 habitants
4- arrêt situé sur une commune disposant d'une structure d'accueil pour personnes âgées ou handicapées.
Pour finir, il existe également la catégorie suivante : « non recensé comme prioritaire ».

3.2. Transport à la demande

Il existe un service de Transport à la Demande sur la Ténarèze. Ce service créé par la Communauté de communes en 2014 a été confié au Centre Intercommunal d'Action Sociale. Le CIAS peut être contacté au 05.62.28.24.88.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_02-DE

Mis en place initialement sur les communes de Castelnau-dur-l'Auvign
Pouy Petit (en substitution d'un service pré-existant porté par des syndicats dissous depuis), le CIAS a indiqué lors de son rapport d'activités, le 18 octobre 2018 vouloir engager une réflexion sur le développement de ce service.

3.3. Éléments de suivi et difficultés rencontrées

La commune de Condom indique avoir créé une place de stationnement pour les personnes à mobilité réduite (voir point 2 ci-dessus).
Les communes de Valence-sur-Baïse et Mouchan ont également été contactées pour connaître l'état d'avancement de la mise aux normes des arrêts de bus. La commune de Mouchan a indiqué « avoir fait réaliser une étude de faisabilité pour des travaux sur la RD931, qui devraient débuter en 2020 et qui prendront en compte les abribus ».

En 2019, il sera demandé aux autres communes concernées l'état d'avancement des travaux concernant les arrêts de bus. Les communes n'ont pas pris l'habitude de faire spontanément remonter ce type d'informations à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_02-DE

4. Cadre bâti – Établissement recevant du public

4.1. État d'avancement –Documents d'accessibilité

Bilan sur le territoire

Dans le cadre de ses missions, la CIA doit tenir à jour la liste des établissements recevant du public (ERP) situés sur son territoire de compétence qui ont élaboré un AdAP et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapés.

La Préfecture du Gers tient à jour ces deux listes pour l'ensemble du département. Elles sont consultables directement sur son site : http://www.gers.gouv.fr/ .

La Direction Départementale des Territoires envoie également périodiquement aux Communautés de communes qui en font la demande ces données sous format tableur permettant des extractions pour chacun des territoires concernés. La Communauté de communes de la Ténarèze publie sur son site internet www.cc-tenareze.fr, les données concernant son territoire, une fois extraites, dans l'onglet « affichage public » puis « accessibilité ». Les derniers fichiers mis à jour ont été mis sur le site en octobre 2018.

A ce jour, on comptabilise plus de 187 attestations d'accessibilité, 100 AdAP ou Autorisations de Travaux (AT) concernant plus de 240 ERP.

AdAP de la Communauté de communes de la Ténarèze

Les ERP dont la Communauté de communes est propriétaire ou gestionnaire ont fait l'objet d'un AdAP de patrimoine qui s'étale sur deux périodes de trois ans. Il a été transmis en préfecture le 25 septembre 2015. L'AdAP porte le numéro 032 107 15 00002.

Sur cet AdAP 6 ERP étaient recensés (ERP pour lesquels la CCT est propriétaire ou gestionnaire) à savoir, le centre Aqualudique (ERP de catégorie 1), les Offices de Tourisme de la Ténarèze à Condom, Montréal du Gers et Larressingle, l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (AAGV), le club house de l'aérodrome de Condom-Valence-sur-Baïse.

Suite à des transferts de compétences, la CCT gère 3 ERP/IOP supplémentaires à savoir la base de loisirs de Montréal du Gers, les zones d'activités portuaires de Condom et Valence-sur-Baïse.

Il y a donc 9 ERP/IOP au total, pour lesquels des diagnostics accessibilité ont été réalisés, pour certains par la Socotec en 2011 puis mis à jour par la société QCS avant le dépôt de l'AdAP ou directement par QCS pour les ERP/IOP nouvellement intégrés au patrimoine de la CCT.
Pour finir, en ce qui concerne les locaux administratifs de la Communauté de communes de la Ténarèze, quai Laboupillère, à Condom, le propriétaire des lieux a fait réaliser un diagnostic accessibilité par la société SOCOTEC et nous a informé avoir déposé un AdAP à la mairie de Condom, le 24 septembre 2015. Le propriétaire a produit une attestation d'accessibilité pour cet ERP (donc copie dans le Registre pour l'Accessibilité).

La Base de loisirs de Montréal a fait l'objet d'un permis d'aménager (cheminements accessibles) et d'un permis de construire (WC PMR).

Il convient de soumettre en Préfecture un tableau complémentaire valant modification de l'AdAP qui tient compte de ces nouveaux ERP/IOP. Les données qui y sont reportées proviennent des diagnostics réalisés par la société QCS. Le tableau fera l'objet d'une délibération en conseil communautaire. Le montant supplémentaire des travaux est estimé à 43 470 €.
Il convient de noter que pour le port de Valence-sur-Baïse, seuls les éléments concernant l'accessibilité ont été évalués par la société QCS or la réfection complète du platelage pour garantir

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_02-DE

la sécurité de l'équipement sera de l'ordre de 20 000 € (non inclus). Un

AdAP de la commune de Condom (extrait du pré-rapport annuel de la commission communale)

« Au 1er janvier 2015, tous les établissements recevant du public devaient être accessibles. Par ordonnance du 27 septembre 2014, il a été admis de pouvoir déroger à cette date butoir et poursuivre les travaux de mise en accessibilité dans le cadre de la mise en œuvre d'un Ad'ap (Agenda d'Accessibilité Programmée) à déposer avant le 27 septembre 2015.
Compte tenu de l'importance du patrimoine communal, une prorogation d'un an du délai de dépôt de l'Ad'AP a été accordée à la commune soit jusqu'au 26 septembre 2016.

L'ensemble des ERP ont fait l'objet d'un diagnostic accessibilité au cours de l'année 2016.
L'Ad'AP a été présenté en CCAPH puis approuvé par le conseil municipal le 8 novembre 2016.
Sa mise en œuvre devait s'échelonner sur 9 années à compter de 2017 et concerner 62 ERP/IOP. »

4.2. Éléments de suivi et difficultés rencontrées

Pour la Communauté de communes de la Ténarèze

Les ERP suivants ont été mis aux normes comme prévu : l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, l'Office de Tourisme de la Ténarèze à Condom, l'Office de Tourisme de la Ténarèze de Montréal du Gers dans le cadre du complet réaménagement de cet espace d'accueil. Le coût de la mise aux normes accessibilité de cet ERP, même s'il est difficile d'isoler certains coûts est finalement bien plus élevé qu'initialement prévu dans l'AdAP (le coût final de l'accessibilité – y inclus l'installation d'un élévateur – est de l'ordre de 15 000 € HT. La société APAVE a été missionnée pour délivrer une attestation d'accessibilité pour cet ERP qui par ailleurs vise l'obtention du label Tourisme et Handicap pour les quatre déficiences.

Concernant les autres ERP, une architecte a été missionnée pour réaliser prochainement (2018/2019) les Déclarations Préalables (DP) et Autorisations de Travaux (AT) pour le Centre Aqualudiques et le port de Valence-sur-Baïse ainsi que, si possible, l'Office de Tourisme de la Ténarèze à Larressingle.

Concernant les locaux de l'Office de Tourisme de la Ténarèze à Larressingle, ils font l'objet d'un bail entre la commune de Larressingle et la Communauté de communes, puis d'une mise à disposition à titre gratuit de la Communauté de Communes à l'Office de Tourisme. La Communauté de communes a demandé à la commune de Larressingle l'autorisation de faire des travaux pour la mise aux normes de cet ERP, mais à ce jour la commune n'a pas répondu à cette demande. Sans autorisation de la mairie de Larressingle, cet ERP ne pourra pas être mis aux normes. Ainsi en l'état, les personnes à mobilité réduite n'y ont pas accès.

Pour la commune de Condom (extrait du pré-rapport annuel de la commission communale)

« La ville de Condom comptabilise 333 ERP dont 24.02 % sont théoriquement accessibles.
Sur l'ensemble, nous pouvons recenser :

- *82 attestations d'accessibilité déposées.*
- *21 AD'AP déposés*
- *31 Autorisations de travaux*

Les travaux réalisés sur les ERP publics ont concerné en 2017 :

- *L'installation de toilettes pour personnes à mobilité réduite au COSEC*
- *L'installation de toilettes pour personnes à mobilité réduite au gymnase du lycée*
- *L'installation de toilettes pour personnes à mobilité réduite à la salle Omnisport*

Pour des raisons de contrainte budgétaire, il a été impossible pour la ville de Condom de réaliser le

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_02-DE

planning prévu dans l'agenda d'accessibilité programmé.
Des travaux prévus en 2017 et 2018 seront donc décalés en 2019. »

En Annexe A du présent rapport se trouve le projet de nouveau calendrier d'Agenda d'Accessibilité Programmé pour la commune de Condom.

5. Cadre bâti – Logements

5.1. État d'avancement –Documents d'accessibilité

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation Rurale

La Communauté de communes de la Ténarèze a mis en place depuis 2012 une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation Rurale. Le bureau d'études Altaïr a été missionné pour en faire le suivi, l'animation et l'évaluation.

Dans la convention OPAH RR, en ce qui concerne l'accessibilité il y a 2 types d'aides accordées aux propriétaires occupants pour la rénovation des logements « accessibilité, adaptation du logement » et logements en « Précarité énergétique et accessibilité ».

L'objectif annoncé en 2018 est de 13 logements « accessibilité, adaptation du logement » et de 6 logements « Précarité énergétique et accessibilité pour les propriétaires, sachant que dans ces deux cas on est davantage sur de l'autonomie que de l'accessibilité (il n'y a pas de réglementation accessibilité applicable aux PO, la règlementation sert cependant de base pour orienter les projets et décider des travaux).

L'OPAH comptabilise des dossiers entrant dans les catégories citées ci-dessus.

Par ailleurs, la Communauté de communes a fait le choix d'accorder une prime complémentaire pour les logements locatifs conventionnés rendus accessibles, mais à ce jour elle n'a pu être mobilisée.

L'OPAH RR en cours arrive à son terme (un nouveau marché sera lancé pour 2019).

Récapitulatif OPAH :

	Total déposés jusqu'au 31/10/2017	Du 01/01/17 31/10/17	Total déposés jusqu'au 15/10/2018	Du 01/11/17 au 15/10/18
Total PO	255		300	
PO Accessibilité, adaptation du logement	64	9	79	15
Précarité énergétique et accessibilité	5	1	8	3

Logements construits en vue d'une location ou d'une vente

Les textes imposent que les propriétaires de logements construits en vue d'une location ou d'une vente accompagnent leur Déclaration d'Achèvement et de Conformité des Travaux d'un constat d'accessibilité de ces logements établi par un contrôleur technique.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_02-DE

A ce jour, le service Autorisation du Droit des Sols (ADS), service co[illegible] communes de la Ténarèze, n'a reçu qu'un seul dépôt (début 2018) d'un permis de construire (PC) pour une maison neuve située à Montréal-du-Gers, destinée à la location.

Il est à noter que le service ADS de la CCT n'a connaissance que des logements pour lesquels le propriétaire déclare bien une intention de vendre ou de louer et uniquement pour les PC des communes qui utilisent ses services à savoir, Beaumont, Béraut, Castelnau-sur-l'Auvignon, Caussens, Condom, Fourcès, Gazaupouy, Lagraulet, Larroque Saint-Sernin, Larroque-sur-l'Osse Ligardes, Maignaut-Tauzia, Montréal du Gers, Valence-sur-Baïse.

Les communes de Cazeneuve, Lauraët, Mouchan et Saint-Orens-Pouy-Petit adhèrent au service ADS du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Arrmagnac.

La commune de Larressingle adhère au service ADS de la mairie d'Eauze.

Pour finir, les dossiers d'urbanisme des communes de Beaucaire, Blaziert, Cassaigne, Lagardère, Mansencôme, Saint-Puy et Roquepine sont toujours instruits par les services de l'Etat.

5.2. Éléments de suivi et difficultés rencontrées

Comme cela a déjà été dit dans des rapports précédents il est difficile de mettre en place un système de recensement de l'offre de logements accessibles (parcs public et privé).

En ce qui concerne les logements construits pour être vendus ou loués, la difficulté réside dans le fait que les propriétaires ne déclarent pas forcément la destination de leur construction, qu'ils ne transmettent pas à l'achèvement des travaux de certificat d'accessibilité. Par ailleurs, le fait que les dossiers d'urbanisme des 26 communes de la Ténarèze soient traités par 4 services différents multiplie la difficulté. Il est proposé de demander aux 3 services ADS et à l'Etat de recenser les logements construits pour être vendus ou loués et de leur rappeler qu'ils doivent demander aux pétitionnaires un constat Thématiques et actions portées par la CIA ou d'autres services (sensibilisation, information, formation, communication, services et nouvelles technologies, culture, sports, loisirs...).

6. Thématiques et actions portées par la CIA ou d'autres services (sensibilisation, information, formation, communication, services et nouvelles technologies, culture, sports, loisirs...)

Commune de Condom

La ville de Condom communique via son site internet pour informer les professionnels de la procédure à suivre.
Plus récemment, un article relatif au dossier simplifié pour les ERP de 5ème catégorie a été mis en ligne afin d'encourager les professionnels à se mettre en conformité.

Service logement

Le service commun de la Communauté de communes de la Ténarèze a créé en 2018 un service logement. Il se tient à la disposition de toutes les personnes portant un projet de construction, rénovation, location... C'est un guichet unique qui oriente le demandeur en fonction de son projet et des aides et accompagnements auxquels il peut prétendre. Les sujets traités sont variés (économies d'énergie, accessibilité, réhabilitation...)

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_02-DE

Ce service travaille en partenariat avec entre autres l'Agence De l'Envir[illegible] l'Energie (ADEME), l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL), le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), les services de l'Etat, la Région, le Département, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ...

Ce service logement, peut-être une autre porte d'entrée pour répertorier les logements accessibles du territoire.

Formation

Le 2 octobre 2018 une formation d'une journée « accueil des personnes en situation de handicap au sein des ERP » a également été dispensée par la société QCS à une partie du personnel de la Communauté de communes. Cette formation est obligatoire pour tous les ERP de catégorie 1 mais facultative pour les ERP de catégorie 2 à 5.

Registres pour l'Accessibilité – ERP/IOP de la CCT

La Communauté de communes a missionné la société QCS pour l'élaboration des Registres Pour l'Accessibilité (RPA) dont tous les ERP/IOP doivent disposer. Les RPA, dont une première version a été élaborée, devraient être finalisés avant la fin de l'année.

Les RPA se doivent d'être simples et compréhensibles par tous. Ce sont des outils de communication entre les ERP et leur clientèle.

Ambassadeurs accessibilité

La DDT est l'interlocuteur privilégié dans le cas où une collectivité (commune ou communauté de commune) désirerait embaucher des "ambassadeurs accessibilité" en service civique, afin qu'ils puissent informer les propriétaires et exploitants d'ERP privés (commerces, professions libérales, artisans...) situés sur leur territoire en vue de leur mise en conformité avec la réglementation. Ces derniers pourront ainsi éviter d'éventuelles poursuites ultérieures."

Conclusion

L'année 2018 a vu la progression de la mise en œuvre de l'AdAP de patrimoine de la Communauté de communes. Cependant, l'ERP Office de Tourisme de la Ténarèze à Larressingle ne peut être mis aux normes sans l'accord de son propriétaire, la mairie de Larressingle.

L'exercice des missions de la commission accessibilité est difficile mais des pistes de travail sont à l'étude pour améliorer la connaissance du territoire en matière d'accessibilité.

Il convient de sensibiliser les communes du territoire pour qu'elles remontent à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité les informations liées à cette thématique, qu'il s'agisse de réalisations ou de difficultés rencontrées.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_02-DE

Annexe A

Projet de nouveau calendrier d'Agenda d'Accessibilité Programmé pour la commune de Condom

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_02-DE

NOM de l'Etablissement	Estimation travaux + maîtrise d'œuvre	Année 1 2017		Année 2 2018		Année 3 2019		Année 4 2020		Année 5 2021		PERIODE 2 2022 > 2024	PERIODE 3 2024 > 2026
		1er semestre	2ème semestre	1er semestre	2ème semestre	1er semestre	2ème semestre	1er semestre	2ème semestre	1er semestre	2ème semestre		
AIRE DE PIQUE-NIQUE							Fermeture						
ANCIENNE PRISON								ETUDES	20 362 €				
ANCIEN BÂTIMENTS EDF / GDF												24 091 €	
ATELIERS MUNICIPAUX						ETUDES	10 454 €						
BASE DE LOISIR DE GAUGE													168 379 €
LUDOTHEQUE								ETUDES	30 082 €				
BUREAU DES BANDAS													5 040 €
CENTRE CULTUREL								ETUDES	26 453 €				
CENTRE SALVANDY													462 557 €
Club House de TENNIS													86 832 €
COSEC				Installation toilettes PMR				ETUDES	29 088 €				
LOCAL CHASSE													32 688 €
EGLISE DE CANNES												13 248 €	
EGLISE GOALARD													13 118 €
EGLISE GRAZIMIS													17 021 €
EGLISE HERRET													3 197 €
EGLISE LIALORES						ETUDES	20 304 €						
EGLISE POMARO													22 421 €
EGLISE ST GERMAINE													69 005 €
EGLISE DE SCIEURAC													27 821 €
EGLISE ST BARTHELEMY DU PRADAU													18 101 €
EGLISE SAINT JACQUES	4 752 €			ETUDES + REALISATION	3 710,00 €	RESTE A REALISER	1 042 €						
EGLISE ST MICHEL						ETUDES	12 528 €						
ESPACE RIVE GAUCHE						ETUDES	19 757 €						
EXTENSION DES SERVICES TECHNIQUES (SSIAD)						ETUDES	7 416 €						
GARE ROUTIERE						ETUDES	11 563 €						
GENDARMERIE												160 243 €	
GYMNASE LYCEE BOSSUET	38 419 €			ETUDES + REALISATION	17 402,00 €	RESTE A REALISER	21 017 €						
HOTEL DE VILLE										ETUDES	49 392 €		
IMMEUBLE MATON													18 662 €
Immeuble Solaire rue Capitaine e								ETUDES	26 352 €				
KIOSQUE A MUSIQUE													2 952 €
LA BOITE A JOUER								ETUDES	14 818 €				
LES ARCHIVES													25 330 €
LOCAL ANCIEN SECOURS POPULAIRE													aménagemen
LOCAL SDF													3 053 €
MUSEE													190 454 €
PASSERELLE DE GAUGE								ETUDES	15 984 €				
POLICE MUNICIPALE										ETUDES	2 952 €		
SALLE DES ASSOCIATIONS													8 712 €
SECOURS POPULAIRE						ETUDES	6 350 €						
TOILETTES DU BOULODROME										ETUDES	19 670 €		
TOILETTES PLACE DU CARDINAL													14 544 €
TOILETTES PLACE DU SOUVENIR													11 405 €
TOILETTES ZONE DE LOISIRS DE GAUGE													2 664 €
PLAINE DES SPORTS - STADE MUNICIPAL LA BOURDETTE												90 928 €	
CAMPING MUNICIPAL										ETUDES	91 448 €		
CATHEDRAL ST PIERRE													0 €
SALLE OMS				Installation toilettes PMR		ETUDES	27 529 €						
HALL DES SPORTS DE COMBAT								ETUDES	56 871 €				
SALLE POLYVALENTE DE VIGNAU													101 102 €
ECOLE JACQUES PREVERT												85 349 €	
ECOLE JEAN DE LA FONTAINE						ETUDES	22 219 €						
ECOLE JULES FERRY												231 365 €	
ECOLE PIERRE MENDES France						ETUDES	32 818 €						
PÔLE PETITE ENFANCE						ETUDES	11 405 €						
STADE DE FOOT													90 144 €
HALLE / SALLE PIERRE DE MONTESQUIEU						ETUDES	11 401 €						
RESTAURANT ET ANNEXES										ETUDES	53 525 €		
TENNIS COUVERT						ETUDES	18 000 €						
SALON DE COIFFURE													16 603 €
CLOITRE						ETUDES	2 664 €						
LOCAL COQUELICOT (ancien rugby)										ETUDES	10 000 €		
						236 468 €		220 008 €		226 988 €		605 224 €	1 411 804 €
						683 463 €						605 224 €	1 411 804 €
						2 700 492 €							

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_02-DE

Annexe B

Etat d'avancement de l'AdAP communautaire

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_02-DE

Etat d'avancement de l'AdAP – 21/11/18 Communauté de Communes de la Ténarèze - Quai Laboupillère - 32100 Condom

	stic Socotec de 12/2011		Mise à Jour QCS Services 05 2015			Ad'Ap - Propositions 06 2015			Echéancier							POINT ETAPE AU 21/11/18	Coût réels € HT
te	dérogation	Coût	Mise à jour du Diag*	dérogation	résiduel	Propositions	dérogation	Coût résiduel	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total EUR		
uell des Voyage	0	2605	Com° Com' Ténarèze	0	2680	0	0	2680	0	2680	0	0	0	0	2680	REALISE ÉTÉ 2016	810,03
e de me de dom	0	3000	Com° Com' Ténarèze	0	3000	0	0	3000	0	3000	0	0	0	0	3000	REALISE JANVIER 2017	768
e de me de Lavessingle	0	53590	Com° Com' Ténarèze	0	5600	0	0	5600	0	0	5600	0	0	0	5600	Pas d'accord reçu de la commune pour réaliser les travaux	
Office de Tourisme Montréal	0	1920	Com° Com' Ténarèze	0	1470	0	0	1470	0	1470	0	0	0	0	1470	REALISE AVEC LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT - EN ATTENTE DES ATTESTATIONS D'ACCESSIBILITE ET DU LABEL TOURISME ET HANDICAP	14 724,37 € HT (ELEVATEUR, SANITAIRES, SIGNALETIQUE, REFECTION PAVES)
CENTRE AQUALUDIQUE	0	48465	QCS SERVICES	0	61785	0	0	17605	870	0	6235	6000	4500	0	17605	PARTIE ACCUEIL REALISEE AVEC LA RECONSTRUCTION DU CENTRE AQUALUDIQUES PRINTEMPS 2017 SUITE A INCENDIE. AUTRES TRAVAUX A REALISER	
Club house de l'Aérodrome Herret			QCS SERVICES	0	6570	0	0	6930	360	0	0	0	3070	3500	6930	A REALISER	
TOTAL ADAP 2015	0	109580	0	0	81105	0	0	37285	1230	7150	11835	6000	7570	3500	37285		
REALISES															7150		16302,4
REPORT															30135		
ERP/IOP COMPLEMENTAIRES A L'ADAP INITIAL																	
Port de Valence-sur-Baise															31630	CHIFFRAGE PARTIE ACCESSIBILITE SEULEMENT (revu à la baisse après 2eme visite QCS) MAIS TRAVAUX DE SECURITE A REALISER EN URGENCE NON COMPLETEMENT CHIFFRES	
Port de Condom															10640	SUR LA BASE DU DIAGNOSTIC QCS	
Base de Loisirs de Montréal																MISE AUX NORMES DANS LE CADRE DU PROJET DE REAMENAGEMENT	
															61765	NOUVEAU TOTAL INDICATIF *	

* Ce total ne tient pas compte des coûts de réfection de l'équipement lié à la sécurité (réfection totale du platelage et des escaliers pour environ 20 000 € - chiffrage en cours

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_03-DE

2018.08.03

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

————o————

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 17 décembre 2018 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, DIVO Christian, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, LABATUT Charles, LABORDE Martine, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, LABEYRIE Nicolas, MONDIN-SÉAILLES Christiane, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : BOLZACCHINI Laurent, DELPECH Hélène, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, OUADDANE Atika et ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : LABORDE Martine a donné procuration à Christian DIVO, REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à Henri BOUÉ, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à Maurice BOISON, SONNINO Marie a donné procuration à Marie-Paule GARCIA, et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à Gérard DUBRAC.
SECRETAIRE : MARTIAL Vanessa.

OBJET : MODIFICATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 23 septembre 2015 n° 2015 05 17 portant Adoption d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (AdAP)

L'AdAP de la Communauté de communes comportait initialement six Equipements Recevant du Public (ERP) à savoir, le Centre de Loisirs Aqualudiques (ERP de catégorie 1), l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, les espaces d'accueil de l'Office de Tourisme de la Ténarèze à Condom, Montréal-du-Gers et Larressingle ainsi que le club house de l'aérodrome de Herret (ERP de catégorie 5).

Il s'agit d'un AdAP de patrimoine programmé sur deux périodes de trois ans, portant le n° 032 107 15 00002, transmis en Préfecture le 25 septembre 2015.

Suite aux transferts de compétences relatifs à la base de loisirs de Montréal du Gers en 2016 et aux zones d'activités portuaires en 2017, il convient d'approuver la modification de l'AdAP de la Communauté de communes afin d'y intégrer les ERP/IOP qui ont fait l'objet d'une mise à disposition des communes à la Communauté de communes, dans le cadre de ces transferts.
Il s'agit donc de la base de loisirs de Montréal-du-Gers ainsi que des ports de Condom et Valence-sur-Baïse.
En ce qui concerne la base de loisirs de Montréal-du-Gers, la mise en accessibilité est incluse dans le permis d'aménager et le permis de construire pour ce site. Les coûts ne sont pas dissociables de l'ensemble des travaux de réaménagement.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_03-DE

Concernant les zones d'activité portuaires de Condom et de Valence-sur-Baïse, des diagnostics ont été réalisés par la société QCS, afin d'évaluer le coût des travaux de mise en accessibilité. Le montant total estimé de ces travaux est de 43 470 euros. Il convient, par ailleurs, de noter que ce montant n'intègre pas les coûts de réfection du platelage et des escaliers au port de Valence-sur-Baise, qui relèvent de la sécurité des usagers, estimés à plus de 20 000 HT. Le tableau en annexe détaille les travaux à réaliser par ERP / IOP (Installations Ouvertes au Public), le montant estimatif des travaux ainsi que le calendrier de mise en œuvre.
La présente délibération et son annexe seront transmises à la Préfecture pour modification de l'AdAP de la Communauté de communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE la modification de l'Agenda d'accessibilité Programmée de la Communauté de communes, suite à l'inclusion de nouveaux ERP/IOP, comme présentée dans l'annexe ci-jointe ;
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 18 décembre 2018

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE ★ CONDOM EN ARMAGNAC ★

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_09_03-DE

Programme de mise aux normes accessibilité des ERP et IOP de la Communauté de communes d

Annexe n°1 à l' ADAP n° 032 107 15 00002 - AJOUTS DE ERP/IOP

Etablissements Recevant du Public (ERP) / Intallations Ouvertes au Public (IOP)			Estimation des travaux	
Désignation	Travaux à réaliser		Date de début des travaux	Date de fin des travaux
			2020	2020
Port de Condom	Quai Capitainerie Accès depuis les bâteaux - emplacement handicapé / signaler et contraster bordure quai			900 €
	Quai en face - Accès depuis les bâteaux - bande podotactile			4 500 €
	Quai Capitainerie (> locations) Oter/déplacer obstacles / signalisation / bordure à matérialiser			2 700 €
	Extérieurs Eclairage			-
	Aménagements pour accéder aux sanitaires			740 €
	Sanitaires : éléments à rajouter			1 800 €
	Total Travaux	10 640 €		10 640 €
			Date de début des travaux	Date de fin des travaux
			2018	2020
Port de Valence-sur-Baise				
	Extérieur - Parkings : place pour PMR			4 500 €
	Extérieur - Accès depuis les quais - Rampe			6 500 €
	Extérieur - Quais - Stationner - emplacement bateau PMR			750 €
	Extérieur - Quais - Equipement du quai au niveau de l'emplacement bateau PMR			2 000 €
	Extérieur - Quais - Circuler : signaler les obsatcles			2 300 €
	Extérieur - Quais - Eclairage (candélabres supplémentaires)			4 000 €
	Extérieur - Escaliers : main courante et signalétique			2 900 €
	Extérieur - Platelages bois *		1 200 €	
	Capitainerie - Porte Vitrages - Marquage			80 €
	Capitainerie - Douches - A refaire			3 000 €
	Capitainerie - WC PMR à refaire			3 000 €
	Locaboat - Accès			1 200 €
	Pique Nique (table à proximité parking PMR)			900 €
	Signalétique générale			500 €
	Total Travaux	32 830 €	1 200 €	31 630 €

			Date de début des travaux	Date de fin des travaux
			2019	2019
Base de Loisirs de Montréal du Gers	Mise aux normes prévue dans le cadre du projet de réaménagement général	coût non dissociable des autres travaux		

Récapitulatif	Montant
Somme des estimations de travaux en 2018	1 200 €
Somme des estimations de travaux en 2019	
Somme des estimations de travaux en 2020	42 270 €
Somme des estimations de travaux en 2021	
Ensemble :	43 470 €

* Il convient de noter que le coût de la mise en sécurité de l'équipement : réfection complète du platelage et des escaliers de la capitainerie n'est pas inclus dans ce montant prévisionnel qui ne concerne que l'accessibilité.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_04-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2018.08.04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 17 décembre 2018 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, DIVO Christian, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, LABATUT Charles, LABORDE Martine, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, LABEYRIE Nicolas, MONDIN-SÉAILLES Christiane, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : BOLZACCHINI Laurent, DELPECH Hélène, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, OUADDANE Atika et ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : LABORDE Martine a donné procuration à Christian DIVO, REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à Henri BOUÉ, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à Maurice BOISON, SONNINO Marie a donné procuration à Marie-Paule GARCIA, et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à Gérard DUBRAC.
SECRETAIRE : MARTIAL Vanessa.

OBJET : MISE A DISPOSITION DE BIENS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE CENTRE SOCIAL ET MSAP

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2017.05.05 portant modification des statuts, à compter du 1er janvier 2018 avec ajout de la compétence optionnelle de « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » ainsi que la modification de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale afin d'y intégrer le Centre social.

Les compétences Maison de Services Au Public (MSAP) et Centre Social, sont indissociables. La MSAP et le Centre Social sont, en effet, hébergés dans un même bâtiment portant le nom de Centre Social / MSAP Andrée Tandonnet, et les deux compétences sont exercées par un personnel commun. Le transfert de ces deux compétences a donc été simultané.

Monsieur le Président explique que, conformément à l'article L 123-4-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, lorsqu'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) a été créé, les compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des centres communaux d'action sociale des communes membres lui sont transférées de plein droit. Par conséquent, le Centre Social et de facto la MSAP sont transférés au CIAS.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_04-DE

Monsieur le Président rappelle également que le transfert de la compétence s'accompagne de la mise à disposition de biens et d'équipements et que la Communauté de communes de la Ténarèze est substituée à la commune de Condom pour les contrats concernant ces biens et équipements.

La mise à disposition concerne le bâtiment sis au 28 rue Gambetta, à Condom, parcelles cadastrées section AO n° 584 et 585 comprenant une cour, un bâtiment à usage de bureaux et une remise.
Par ailleurs, ces locaux faisaient l'objet d'un bail de location entre la commune de Condom et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS.). Il a été modifié, par avenant, le 1er février 2018, avec effet rétroactif au 1er janvier 2018, afin de substituer le CIAS au CCAS.

Il convient aujourd'hui de régulariser la situation. Cela concerne d'une part la mise à disposition de la commune de Condom à la Communauté de communes du bâtiment hébergeant le Centre Social et la MSAP, à compter du 1er janvier 2018. Cette mise à disposition fait l'objet d'un procès-verbal contradictoire en annexe de la présente délibération et donne lieu à l'établissement d'un certificat administratif. Il s'agit d'autre part du bail de location à établir entre la Communauté de communes et le CIAS à compter du 1er janvier 2018, également en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements ci-joint et documents annexes à compter du 1er janvier 2018 ;
AUTORISE Madame Patricia ESPERON, première Vice-Présidente de la Communauté de communes, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents relatifs à ces mises à disposition de biens et d'équipements concernant le Centre Social et la MSAP de Condom.
APPROUVE le contrat de bail de location à usage de bureaux entre la Communauté de communes de la Ténarèze et le Centre intercommunal d'Action Sociale à compter du 1er janvier 2018 ;
AUTORISE Madame Patricia ESPERON, première Vice-Présidente de la Communauté de communes, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents relatifs au bail entre la Communauté de communes et le Centre intercommunal d'Action Sociale.

Pour extrait conforme le 18 décembre 2018

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_04-DE

PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION
DE BIENS ET D'EQUIPEMENTS

Entre la commune de Condom et la Communauté de communes de la Ténarèze
Suite au transfert de la compétence Maison de Services Au Public et Centre Social

Entre :

- La Communauté de communes de la Ténarèze, quai Laboupillère, 32100 Condom, représentée par sa première Vice-Présidente, Madame Patricia ESPERON, dûment habilitée à signer le présent procès-verbal de mise à disposition par délibération du Conseil communautaire en date du .....
  Ci-après dénommée « la Communauté de communes » d'une part,

Et :

- La Commune de Condom, Hôtel de Ville, 38, rue Jean Jaurès, 32100 Condom,
  Représenté par son Maire, Monsieur Gérard DUBRAC, dûment habilité à signer la présente mise à disposition par délibération du Conseil Municipal en date du .....
  Ci-après dénommée « la commune », d'autre part.

PREAMBULE

- Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2017.05.05 portant modification des statuts, à compter du 1er janvier 2018,
- Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition de la Communauté de communes les bâtiments, et les équipements qu'ils contiennent, appartenant à la commune, nécessaires à l'exercice de la compétence Centre Social et Maison de Services Au Public (MSAP)

Article 2 : Consistance des biens

La commune de Condom met à disposition de la Communauté de communes les locaux et équipements dont elle est propriétaire, situés au 28 rue Gambetta, 32100 Condom tels que décrits ci-dessous, situés sur les parcelles cadastrées section AO numéros 584 et 585, comprenant un bâtiment à usage de bureaux ainsi qu'une cour et une remise.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_04-DE

Article 3 - Descriptif et Etat des biens

La Communauté de communes prendra les biens dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance.

Désignation	Etat	Superficie estimée
Rez de chaussée : salles et bureaux	- Fin de travaux de rénovation en 2014 - Humidité murs	219 m2
Premier Etage : salles et bureaux	- Fin de travaux de rénovation en 2014	185 m2
Cour		193 m2
Remise extérieure	2 niveaux (seul le RDC est accessible), Mauvais état du 1er	30 m2 au sol

Les compteurs ont été transférés au CIAS à compter du 1er janvier 2018 (le CIAS devenant locataire de la commune de Condom pour le bâtiment et annexes hébergeant le Centre Social / MSAP).

Article 4 - Administration des biens et équipements :

Conformément aux articles L.1321-2 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, la Communauté de communes assume sur les biens mis à disposition par la Commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner.

La Communauté de communes obtiendra au préalable l'accord de la commune pour la réalisation de travaux éventuels.

La Communauté de communes possède ainsi sur ces biens et équipements tous pouvoirs de gestion. Elle agit en justice en lieu et place de la Commune, qui reste le propriétaire des biens.

Article 5 - Responsabilité sur les biens et équipements transférés à la Communauté de communes :

Sur les biens et équipements affectés à la compétence Centre Social / MSAP, la Communauté de communes reconnaît assumer la responsabilité pécuniaire des dommages causés au titre de contentieux indemnitaires engagés après la date d'entrée en vigueur de la présente mise à disposition.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_04-DE

Article 6 - Contrats en cours

La Communauté de communes est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours afférents aux biens et équipements affectés à la mise en œuvre de la compétence Centre Social/Maison de Services Au Public.

La Commune constate la substitution et la notifie à ses anciens cocontractants.

Article 7 - Le caractère gratuit de la mise à disposition des biens et équipements

Conformément à l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition des biens affectés à la compétence Centre Social / MSAP a lieu à titre gratuit.

Article 8 - La durée de la mise à disposition des biens et équipements

La présente convention prendra fin lorsque les biens mis à disposition ne seront plus affectés à la mise en œuvre de la compétence Centre Social/Maison de Services Au Public. Ces biens désaffectés retournent dans le patrimoine de la Commune, qui recouvre l'ensemble de ses droits et obligations. Les biens sont restitués à la commune pour leur valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées par la Communauté de communes.

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens à la compétence Centre Social / MSAP conformément à l'article L.1321-3 du code général des collectivités territoriales, et en cas de restitution de la compétence Centre Social / MSAP à la Commune, de retrait de la Commune et de dissolution de la Communauté de communes, conformément à l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 9 - Entrée en vigueur de la mise à disposition

La présente mise à disposition entrera rétroactivement en vigueur au 1er janvier 2018.

Article 10 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Pau. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.
Fait le ..... à Condom, en deux exemplaires originaux,

Pour la Communauté de communes de la Ténarèze	Pour la Commune de Condom
Patricia ESPERON La première Vice-Présidente	Gérard DUBRAC Le Maire

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_04-DE

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Mise à disposition entre la commune de Condom
et la Communauté de communes de la Ténarèze
Suite au transfert de la compétence Centre Social / Maison de Services au Public

Désignation du bien et parcelles : (Voir PV de mise à disposition) article 3.

.....
.....
.....
.....

N° inventaire

.....
.....
.....
.....

Date et valeur d'acquisition (valeur historique)

.....
.....
.....
.....

Compte par nature :

.....
.....
.....
.....

Bien amortissable : oui/non ? si oui : .....

Montant des amortissements :

.....
.....
.....
.....

Type d'amortissement :

.....
.....
.....
.....

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2016_08_04-DE

Durée (copie du tableau d'amortissement) :

.....
.....
.....
.....

Liste des travaux effectués sur les biens au cours des dernières années :

.....
.....
.....
.....

Etude et devis pour des travaux à réaliser prochainement :

.....
.....
.....
.....

Nature des contrats, obligations, concessions et autorisations diverses :

.....
.....
.....
.....

Fai à Condom, le .....

Pour la commune de Condom

Monsieur Gérard DUBRAC
Maire

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_04-DE

CONTRAT DE BAIL A USAGE DE BUREAUX

Entre les soussignés,

La Communauté de communes de la Ténarèze,
N O SIREN : 243 200 417
Ayant son siège administratif à Quai Laboupillère, à Condom (32100)
Représentée par sa 1ere Vice-Présidente, Madame Patricia ESPERON, habilitée aux présentes par délibération du Conseil communautaire en date du ……

Ci-après dénommé « le bailleur » d'une part,

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Ténarèze,
N O SIREN : 263 201 022
Ayant son siège administratif à Quai Laboupillère, à Condom (32100)
Représenté par sa Vice-Présidente, Madame Raymonde BARTHE, habilitée aux présentes par délibération du Conseil d'Administration du ……..

Ci-après dénommé le « preneur » ou « le locataire », d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Le bailleur loue, dans les conditions prévues ~~par la loi du 6 juillet 1989 et~~ par le présent contrat, au locataire qui les accepte, les locaux ci-après désignés.

Désignation et consistance des locaux loués

A CONDOM (Gers), au 28, rue Gambetta, un bâtiment à usage de bureaux comprenant un rez-de-chaussée et un étage, ainsi qu'une cour avec remise, ensemble cadastré section AO n° 584 et section AO n° 585.

ARTICLE 1 : ETAT DES LIEUX

Le locataire prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouveront au moment de l'entrée en jouissance. D'un commun accord entre le locataire et le bailleur aucun état des lieux ne sera dressé. Le locataire déclare prendre les lieux en l'état et reconnaît que les locaux à usage de bureaux sont dans un bon état d'entretien.

ARTICLE 2 : DESTINATION

Les locaux loués sont destinés à l'usage de bureaux en vue d'être occupés par le Centre Social/Maison de Services Au Public du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Ténarèze et à l'exclusion de toute autre activité commerciale, industrielle ou artisanale.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_04-DE

ARTICLE 3 : OCCUPATION – JOUISSANCE

1- Le bailleur :

- Devra assurer au locataire la jouissance paisible des locaux loués : toutefois, sa responsabilité ne pourra pas être recherchée à raison des voies de fait dont des tiers se rendraient coupables à l'égard du locataire.
- Devra également garantir le locataire contre les vices ou défauts cachés de la chose qui en empêcheraient l'usage.
- Devra entretenir les locaux loués en état de servir à l'usage prévu par le présent contrat et y faire toutes les réparations, autres que locatives, nécessaires au maintien et à l'entretien normal des locaux loués.
- Ne pourra s'opposer aux aménagements réalisés par le locataire, dès lors que ceux-ci ne constituent pas une transformation de la chose louée.

2- Le locataire :

- S'engage à user paisiblement des locaux loués suivant la destination qui leur est donnée par le contrat de location.
- Répondra des dégradations et pertes, notamment de l'incendie, survenant pendant la durée du présent contrat dans les locaux, à moins qu'il ne prouve qu'elles aient eu lieu par des cas de force majeure, par la faute du bailleur ou par le fait d'un tiers qu'il n'aurait pas introduit dans les locaux.
- Prendra à sa charge l'entretien courant du logement, des équipements et les menues réparations ainsi que l'ensemble des réparations locatives, sauf si elles sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure.
- Laissera exécuter dans les lieux loués les travaux d'amélioration des parties communes ou des parties privatives, ainsi que les travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués.
- Ne pourra transformer les locaux et équipements loués sans l'accord écrit du bailleur, lequel pourra subordonner cet accord et l'exécution des travaux à l'avis et à la surveillance d'un architecte de son choix, dont les honoraires seront payés par le locataire de cette obligation, le bailleur pourra exiger la remise en état des lieux ou des équipements au départ du locataire ou conserver les transformations effectuées, sans que le locataire puisse réclamer une indemnisation pour les frais engagés.

Si les transformations opérées mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du local, le bailleur pourra exiger, aux frais du locataire, la remise immédiate des lieux en l'état.

Le bailleur ne pourra en revanche s'opposer aux aménagements opérés par le locataire ; ces aménagements resteront, à l'expiration du contrat, la propriété du bailleur, et ce sans indemnité.

Le locataire devra, en outre :

- S'assurer, auprès d'une compagnie d'assurance de son choix, contre les risques dont il doit répondre en qualité de locataire (risques locatifs, dégâts des eaux, incendie, recours des voisins, responsabilité civile, garanties habituellement définies par les compagnies d'assurance sous le vocable « Police Multirisque Habitation ») il justifiera de cette assurance et de l'acquit des primes lors de la remise des clés, puis chaque année, à la demande du bailleur.
- Souffrir la réalisation par le bailleur des réparations urgentes et qui ne peuvent être différées jusqu'à la fin du contrat de location.
- Aviser le bailleur de toute dégradation qu'il constaterait dans les locaux loués et qui nécessiterait des réparations à la charge du bailleur, à défaut de l'avoir fait, le locataire ne pourrait réclamer aucune indemnité pour le préjudice résultant de la prolongation du dommage au-delà de la date

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_04-DE

où il l'a constaté et il sera responsable envers le bailleur de toute aggravation de ce dommage survenue après cette date.
- Acquitter toutes les contributions et taxes lui incombant.
- Acquitter toutes les factures relatives à l'usage des locaux lui incombant.

ARTICLE 4 : DUREE

Le présent contrat de location est conclu pour une durée de six ans qui commence à courir rétroactivement le 1er janvier 2018, pour se terminer le 31 décembre 2023.

ARTICLE 5 : RESILIATION ANTICIPEE

Le présent contrat de location pourra être résilié par le locataire à tout moment. Le congé devra être notifié au bailleur dans les conditions fixées ci-dessous (cf. article 7).
Le bailleur pourra agir en résiliation anticipée du contrat, par la voie juridique, en cas de méconnaissance par le locataire de ses obligations et ce, sans qu'il soit nécessaire qu'une demande en justice formée à cet effet soit précédée d'un congé.

ARTICLE 6 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

Une offre de renouvellement du présent contrat, parvenu à son terme, peut être présentée par le bailleur ou par le locataire dans les conditions de forme et de délais prévus, pour le congé, à l'article 7.

Le bailleur peut s'opposer au renouvellement s'il décide de reprendre les lieux loués pour les occuper lui-même, ou s'il justifie d'un motif légitime et sérieux, tel que l'inexécution par le locataire de l'une des obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat. Le congé doit alors être notifié dans les conditions fixées ci-dessous (article7).
Le locataire pourra aussi refuser le renouvellement.

Le présent contrat de location fera l'objet d'une demande de renouvellement par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de trois mois avant la fin du bail si la demande de renouvellement est émise par le bailleur ; et dans un délai de six mois si la demande est émise par le locataire.

ARTICLE 7 : CONGE

La partie qui entend user de son droit de résilier le présent contrat par anticipation ou de celui de refuser son renouvellement, est tenue de notifier à l'autre un congé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice.
Le délai de préavis applicable au congé est de six mois. Ce délai court à compter du jour de la réception de la lettre recommandée ou de la signification de l'acte d'huissier.

Le congé notifié par le bailleur doit, à peine de nullité, indiquer selon le cas :

- Les raisons de la reprise des locaux, lorsque le congé est donné par le bailleur en vue de reprendre les lieux pour en changer la destination.
- Le motif légitime et sérieux invoqué par le bailleur pour justifier le non-renouvellement du contrat.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_04-DE

Du loyer et des charges

ARTICLE 8 : MONTANT et INDEXATION DU LOYER

Le présent contrat de location est consenti et accepté moyennant au 1er janvier 2018 un loyer mensuel **de MILLE SIX CENT QUARANTE-QUATRE EUROS ET SOIXANTE-QUATRE CENTIMES** (1644,64 €) porté au 1er septembre 2018 à **MILLE SIX CENT SOIXANTE QUINZE EUROS ET TRENTE-ET-UN CENTIMES** ((1675,31 €)
Payable d'avance le premier jour de chaque mois.

Par ailleurs, chaque année, le montant du loyer sera indexé conformément au dernier Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT). Le dernier indice connu à la date de signature du présent contrat est le suivant : 112,01 au deuxième trimestre 2018, qui servira d'indice de référence**.**
Le premier loyer sera perçu rétroactivement pour le 1er janvier 2018.

ARTICLE 9 : CLAUSE DE RESILIATION DE PLEIN DROIT

A défaut de paiement de son échéance d'un terme de loyer ou de charges dûment justifiées, le présent contrat sera résilié de plein droit deux mois après un simple commandement de payer demeuré infructueux.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent contrat, le bailleur et le preneur élisent leur domicile en leur siège administratif.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de litige entre le bailleur et le preneur ceux-ci conviennent de traiter tout problème à l'amiable avant de faire appel à un recours contentieux.
Si toutefois un accord ne pouvait aboutir, tout litige inhérent au présent contrat serait jugé par le Tribunal Administratif de PAU.

Fait à Condom, le
En deux exemplaires originaux dont un pour chaque partie

Le Bailleur,
Pour la Communauté de communes de la Ténarèze

Patricia ESPERON
Première Vice-Présidente

Le locataire
Pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale

Raymonde Barthe
Vice-Présidente

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2018.08.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------o----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 17 décembre 2018 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, DIVO Christian, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, LABATUT Charles, LABORDE Martine, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, LABEYRIE Nicolas, MONDIN-SÉAILLES Christiane, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : BOLZACCHINI Laurent, DELPECH Hélène, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, OUADDANE Atika et ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : LABORDE Martine a donné procuration à Christian DIVO, REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à Henri BOUÉ, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à Maurice BOISON, SONNINO Marie a donné procuration à Marie-Paule GARCIA, et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à Gérard DUBRAC.
SECRETAIRE : MARTIAL Vanessa.

OBJET : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES

Monsieur le Président rappelle les arrêtés préfectoraux en date des 23 décembre 2016, et 18 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de la Ténarèze. Il expose que cette modification des statuts fait suite aux dispositions de la Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015. Ainsi Le 2) de l'article 5 desdits statuts est libellé comme suit : *« Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : création, aménagement, entretien, extension, réhabilitation des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ... ».*

Monsieur le Président indique que l'intérêt communautaire de *la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales* doit être défini dans les deux ans à compter du 1er janvier 2017. A défaut de définir une ligne de partage entre les communes et la Communauté de communes, cette dernière se trouverait dans l'obligation d'exercer l'intégralité de la compétence.

Cette définition a été étudiée lors de deux réunions de la commission Economie – Finances, en date des 21 novembre et 4 décembre 2018. La commission propose que l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales se définisse comme suit :

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_05-DE

- L'établissement et la mise en œuvre d'un plan d'actions intercommunal pluriannuel,
- L'attribution d'aides à la structuration et au fonctionnement d'organisations intercommunales liées au commerce,
- La mise en place d'une gouvernance dédiée,
- La possibilité pour la Communauté de communes de la Ténarèze d'utiliser l'ensemble des outils financiers et programmes disponibles (appels à projets, politiques contractuelles et sectorielles...).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 26 voix pour, et 9 abstentions de Maurice BOISON pour lui-même et par procuration, Henri BOUÉ pour lui-même et par procuration, Christian DIVO pour lui-même et par procuration, Jean RODRIGUEZ, Michel MESTÉ et Xavier FERNANDEZ,**
DEFINIT l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales comme suit :
- *L'établissement et la mise en œuvre d'un plan d'actions intercommunal pluriannuel,*
- *L'attribution d'aides à la structuration et au fonctionnement d'organisations intercommunales liées au commerce,*
- *La mise en place d'une gouvernance dédiée,*
- *La possibilité pour la Communauté de communes de la Ténarèze d'utiliser l'ensemble des outils financiers et programmes disponibles (appels à projets, politiques contractuelles et sectorielles...),*

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'application de cette délibération,
RAPPELLE que l'intérêt communautaire peut être modifié ultérieurement par le conseil de la Communauté de communes à la majorité des deux tiers.

Pour extrait conforme le 18 décembre 2018

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le 2018
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_06A-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 17 décembre 2018 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, DIVO Christian, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.

ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, LABATUT Charles, LABORDE Martine, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, LABEYRIE Nicolas, MONDIN-SÉAILLES Christiane, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS : BOLZACCHINI Laurent, DELPECH Hélène, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, OUADDANE Atika et ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : LABORDE Martine a donné procuration à Christian DIVO, REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à Henri BOUÉ, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à Maurice BOISON, SONNINO Marie a donné procuration à Marie-Paule GARCIA, et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à Gérard DUBRAC.

SECRETAIRE : MARTIAL Vanessa.

OBJET : AMENAGEMENT D'UNE ZONE D'ACTIVITES DE 4 LOTS A VALENCE-SUR-BAÏSE – TRAVAUX DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités de 4 lots située au lieu-dit « Le Régé » à Valence-sur-Baïse, le Conseil communautaire avait validé, le 4 avril 2018, les travaux de raccordement électrique par le Syndicat d'Energies du Gers (SDEG) pour un montant de 11 000,00 € HT.

Il s'avère que, suite aux dernières études, ce montant a été ramené à 8 608,00 € HT dont 3 443,20 € HT à la charge du SDEG (soit 40 % du montant des travaux).

Le reste à charge pour la Communauté de communes de la Ténarèze est de 5 164,80 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE que la réalisation des travaux de raccordement au réseau électrique Basse Tension sera effectuée par le Syndicat d'Energies du Gers (SDEG),

VALIDE la participation du SDEG aux travaux telle que susmentionnée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le devis correspondant aux travaux, joint à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures, et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 18 décembre 2018

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_06A-DE

Syndicat d'Électrification du Gers

AUCH, le 24 OCT. 2018

DESSERTE VOTRE LOTISSEMENT
EN ENERGIE ELECTRIQUE BASSE TENSION
Commune de VALENCE SUR BAISE

Renseignements d'ordre technique concernant les travaux :

- Ouverture et remblaiement de 155 mètres tranchée par vos soins ;
- Fourniture et déroulage de 82 mètres de câble 3 x 240 + 1 x 95 Alu HN 33 ;
- Fourniture et déroulage de 73 mètres de câble 3 x 150 + 1 x 70 Alu HN 33 ;
- Fourniture et déroulage de 58 mètres de câble 4 x 35 Alu HN 33 ;
- Fourniture et pose 2 coffret(s) raccordement ;
- Fourniture et pose 2 coffret(s) coupe circuit ;

Renseignements d'ordre financier :

• **(A) Montant total de la dépense**	**8 608,00€ HT**
• (B) Taux de réfaction tarifaire (40 %)	3 443,20€ HT
• **CONTRIBUTION DUE (A – B) =**	**5 164,80€ HT**

Travaux exécutés par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU GERS

ACCORD :

Je soussigné ....., vous donne accord sur le montant de cette participation, vous passe commande des travaux à réaliser après avoir pris connaissance des conditions générales figurant au verso et vous adresse ultérieurement, après réception du contrôle de légalité, l'extrait du registre des délibérations approuvant le projet.

Le demandeur (1)

Fait à

Le

Le Président du Syndicat,
Maire de Tourrenquets,

Syndicat Départemental d'Energies du GERS

Alain DUFFOURG

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite LU et APPROUVE.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_07-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2018.08.07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 17 décembre 2018 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, DIVO Christian, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, LABATUT Charles, LABORDE Martine, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, LABEYRIE Nicolas, MONDIN-SÉAILLES Christiane, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : BOLZACCHINI Laurent, DELPECH Hélène, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, OUADDANE Atika et ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : LABORDE Martine a donné procuration à Christian DIVO, REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à Henri BOUÉ, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à Maurice BOISON, SONNINO Marie a donné procuration à Marie-Paule GARCIA, et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à Gérard DUBRAC.
SECRETAIRE : MARTIAL Vanessa.

OBJET : CONVENTION CADRE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE

Monsieur le Président expose que l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF) est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008, modifié par le décret n°2017-836 du 5 mai 2017, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. Il met notamment en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. Ces stratégies contribuent à la réalisation de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat.

De ce fait, un partenariat avec l'EPF permettra à la Communauté de communes de la Ténarèze et à ses communes membres de disposer d'un accompagnement technique et/ou un portage foncier pour mener à bien leurs opérations notamment en matière de requalification urbaine, de développement de l'habitat, de projets économiques ou touristiques, de prévention des risques, et de préservation de la biodiversité.

Les modalités de ce partenariat et l'étendue des missions proposées par l'EPF sont détaillées dans le projet de convention cadre jointe à la présente délibération.

Chaque projet fera ensuite l'objet d'une convention opérationnelle avec la Communauté de communes ou la commune concernée.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_07-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le partenariat avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie dans les conditions susmentionnées,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention cadre dont le projet est joint à la présente délibération,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures, et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 18 décembre 2018

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TENARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_07-DE

PROTOCOLE DE PARTENARIAT

N° de la convention :.....

Signée le .....

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_07-DE

Sommaire

ARTICLE 1 – OBJET DU PROTOCOLE DE PARTENARIAT 6

ARTICLE 2 - DUREE DU PROTOCOLE 7

ARTICLE 3 – PERIMETRES ET SITES VISES PAR L'INTERVENTION DE L'EPF 7

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'INTERVENTION ET ENGAGEMENTS DE L'EPF 7

4.1 CONDITIONS PREALABLES D'INTERVENTION 7
4.2 ENGAGEMENTS DE L'EPF 7
4.3 ENGAGEMENT FINANCIER 8

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES 9

5.1 AU NIVEAU DES COMMUNES 9
5.2 AU NIVEAU DE L'EPF 9

ARTICLE 6 – SUIVI DU PROTOCOLE DE PARTENARIAT 9

ARTICLE 7 – RESULTATS D'ETUDES ET CONFIDENTIALITE 10

ARTICLE 8 – RESILIATION 10

ARTICLE 9 – LITIGES 10

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_07-DE

Entre

La Communauté de communes de la Ténarèze représentée par Monsieur Gérard DUBRAC, président, dûment habilité à signer le présent protocole par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2018,

Dénommée ci-après "La Communauté de communes",

D'une part,

Et

L'établissement public foncier d'Occitanie, établissement d'État à caractère industriel et commercial dont le siège est à Montpellier représenté par sa directrice générale, madame Sophie Lafenêtre, agissant en vertu de la délibération du Bureau n° / en date du 5 octobre 2017, approuvée le ……. par le préfet de Région,

Dénommé ci-après "EPF d'Occitanie",

D'autre part,

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_07-DE

Préambule

L'Etablissement public foncier d'Occitanie est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008, modifié par le décret n°2017-836 du 5 mai 2017, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. Il met notamment en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. Ces stratégies contribuent à la réalisation de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat.

Ces missions peuvent être réalisées par l'établissement public foncier pour le compte de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme et par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur, qui constitue son document de cadrage.

A ce titre, le PPI 2014-2018 :

- Définit les actions à conduire par l'EPF ainsi que leurs modalités de mise en œuvre suivant 3 axes :
  - Développer une offre foncière conséquente en matière de logement ;
  - Conforter l'attractivité de la région ;
  - Agir sur la prévention des risques et sur la préservation de la biodiversité.

- Précise les conditions de cession du foncier propres à garantir un usage conforme aux missions de l'établissement ;

- Tient compte à la fois :
  - Des orientations stratégiques définies par l'autorité administrative compétente de l'Etat ;
  - Des priorités énoncées dans les documents d'urbanisme ainsi que des objectifs de réalisation de logements précisés par les programmes locaux de l'habitat.

L'EPF d'Occitanie peut ainsi apporter son concours à la Communauté de communes et aux communes qu'elle regroupe tout en respectant les objectifs et conditions que lui assignent ses statuts et son document de cadrage :

- *Conditions et objectifs en termes de logements*

L'EPF interviendra prioritairement dans les secteurs les plus tendus en tenant compte des orientations données dans les documents de planification (SRADDET, SCOT, PLH).

Les orientations stratégiques de l'Etablissement lui imposent un seuil minimal de 25% de logements locatifs sociaux par opération, dans les conventions passées avec les collectivités ; ce seuil est porté à 30% pour les communes SRU en déficit de logements sociaux, et de 40 à 100 % dans les communes ayant fait l'objet d'un constat de carence.

Dans le cadre d'opérations de production de logements locatifs sociaux connaissant des conditions économiques particulièrement contraintes de nature à empêcher leur réalisation, l'EPF pourra, sous réserve des crédits disponibles et de l'avis favorable des

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_07-DE

instances compétentes, apporter un appui financier aux collectivités ou bailleurs sociaux concernés à travers son dispositif de minoration foncière.

Ce dispositif s'applique aux biens, bâtis ou non bâtis, acquis dans le cadre d'une convention foncière signée avec l'EPF, puis cédés directement soit à un bailleur social soit à la collectivité pour réaliser une opération de logements ou d'aménagement avec un taux de LLS conforme à celui figurant dans la convention foncière, les LLS en cause devant être financés par des PLAI et des PLUS.

Par ailleurs, afin de permettre une mise en œuvre rapide dans la réalisation de logements sociaux, l'EPF demande aux collectivités d'associer plusieurs bailleurs sociaux le plus en amont possible de la réflexion sur les projets.

- *Conditions et objectifs en termes d'attractivité « économique » du territoire*

L'action de l'EPF d'Occitanie s'appuie sur les actions retenues au titre du contrat de projets Etat / Région ainsi que sur les grandes orientations des schémas régionaux. Cette action se concrétise notamment par la reconversion de friches industrielles, un accompagnement des collectivités dans le cadre de projets d'envergure contribuant au rayonnement économique et touristique du territoire régional.

- *Objectifs en termes de prévention des risques et de préservation de la biodiversité*

En matière de risques, l'EPF pourra intervenir afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre des mesures foncières inhérentes aux Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), naturels (PPRN), et sismique (PPRS) mais également dans la mise en œuvre des plans d'actions et de prévention inondation (PAPI).

En matière de préservation de la biodiversité, l'action de l'EPF devra s'articuler avec celles que mènent les autres acteurs faisant du portage foncier : la SAFER pour les espaces ruraux et d'autres acteurs (collectivités, autres opérateurs fonciers : conservatoires d'espaces naturels, agences de l'eau, conseil départemental, etc…) pour les espaces naturels, les trames vertes et bleues.

Dans ce contexte normatif, et d'un commun accord, la Communauté de communes et l'EPF conviennent donc de s'associer, dans le respect de leurs compétences respectives, afin de définir les grands principes de l'action foncière à conduire sur le territoire communautaire dans le cadre de ces 3 grands axes.

Le présent protocole vise donc :

- A définir les engagements et obligations que prennent les parties en vue de la production du foncier nécessaire à l'atteinte des objectifs de la Communauté de communes dans chacun des axes précités en tenant compte des orientations définies par les documents stratégiques et de planification inhérent à chacun de ces axes (PLUIH, SRADDET, etc.) mais également les orientations définies par le PPI de l'EPF ;
- A préciser la portée de ces engagements.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_07-DE

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU PROTOCOLE DE PARTENARIAT

La Communauté de communes souhaite traduire son projet de territoire dans le cadre de l'élaboration de son PLUI-H en cours d'élaboration.

Cette étude introduit une démarche de projet en s'appuyant sur les enjeux et les besoins identifiés à l'issue du diagnostic territorial. Le diagnostic est finalisé et les orientations générales du PADD ont été débattues.

Le PLUI-H sera également complété par différentes études spécifiques en cours :
- Une étude bourg-centre sur 3 communes du territoire ;
- Des études de renouvellement urbain sur le centre-ville de la commune Condom ;
- L'élaboration d'un PCAET ou tout autre document équivalent à portée non-règlementaire.

Pour mettre en œuvre les objectifs fixés par le PLUI-H et ces différentes études ainsi que pour garantir une plus grande efficacité opérationnelle, la Communauté de communes doit s'engager dans la définition d'une stratégie foncière globale, en cohérence avec les démarches en cours ou à venir.

De nombreux enjeux existent dans les champs d'intervention prioritaires de l'EPF. Le présent protocole de partenariat fixe les objectifs et principes généraux de la collaboration entre l'EPF et la Communauté de communes pour la mise en œuvre de la politique communautaire aux fins de répondre aux objectifs et enjeux suivants, sur l'ensemble des communes du territoire de la Ténarèze :

- La mobilisation de foncier pour répondre aux besoins en logement et hébergement identifiés dans le cadre de son PLUI-H en matière de développement de l'habitat,

- De façon liée, la requalification urbaine de certaines friches commerciales, industrielles ou touristiques,

- La requalification du centre-ville de Condom,

- De façon complémentaire et coordonnée, la mise en œuvre d'une politique d'intervention sur les centres-bourgs des communes de la Communauté de communes et notamment les communes candidates au dispositif Bourg centre, au moyen d'opérations d'ensemble assurant une réelle mixité fonctionnelle (habitat, commerces, espaces et équipements publics), et contribuant au traitement de l'habitat dégradé,

- L'accompagnement du développement des projets économiques et touristiques structurants et d'intérêt communautaire pour l'attractivité du territoire,

- L'inscription des projets dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain et de préservation des espaces agricoles et naturels,

- L'action pour la prévention des risques et la préservation de la biodiversité,

- La lutte contre l'habitat indigne,

- Le traitement des copropriétés dégradées ou très dégradée.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_07-DE

- L'accueil des gens du voyage (aire de sédentarisation, terrain familial…)

Pour ce faire, la Communauté de communes confie à l'EPF, qui l'accepte, une mission générale en vue de contribuer à la production du foncier nécessaire à la réalisation des dits objectifs. Dans cette perspective les parties se fixent conjointement une obligation de moyens aux fins d'assurer la maitrise du foncier nécessaire à la satisfaction de ces enjeux.

ARTICLE 2 - DUREE DU PROTOCOLE

Le présent protocole de partenariat est conclu pour une durée de **5 ans** à compter de sa date de signature.

Il pourra être modifié ou être prolongé par avenant ou par un nouveau protocole en fonction des conditions définies entre les parties lors des bilans annuels ou au moment de l'échéance des présentes.

ARTICLE 3 – PERIMETRES ET SITES VISES PAR L'INTERVENTION DE L'EPF

D'un commun accord avec la Communauté de communes, l'intervention foncière de l'EPF portera sur l'intégralité du territoire communautaire et prioritairement sur les sites identifiés comme étant stratégiques ou présentant un enjeu d'aménagement.

Ces sites seront définis à l'échelle de chaque commune dans le cadre de conventions d'anticipations foncières ou opérationnelles conclues en application du présent protocole suivant les conditions définies par l'article 4 ci-après.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'INTERVENTION ET ENGAGEMENTS DE L'EPF

4.1 Conditions préalables d'intervention

Avant toute intervention foncière, une convention opérationnelle ou d'anticipation foncière devra être passée avec la commune concernée par l'opération à laquelle l'action foncière doit répondre, et avec la Communauté de communes notamment au titre de ses compétences en matière de planification urbaine, de politique locale de l'habitat ou de développement économique et touristique. La Communauté de communes pourra aussi solliciter la signature d'une convention foncière avec l'EPF sur les secteurs qui relèvent de ses compétences.

La convention précisera les modalités et engagements de chacune des parties notamment le périmètre d'intervention foncière, la durée de portage, le budget prévisionnel affecté à l'opération, les différentes modalités d'acquisition et les conditions de cession des biens portés, la délégation éventuelle du droit de préemption urbain.

4.2 Engagements de l'EPF

En cas de sollicitation directe par une commune, l'EPF s'engage à en informer la Communauté de communes.

Sur les sites retenus dans le cadre des conventions foncières, l'EPF s'engage :

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_07-DE

- A apporter conseil et l'appui à la mise en place des outils fonciers et réglementaires nécessaires à l'action foncière ; l'EPF pourra également faire bénéficier ses partenaires de son ingénierie en matière de définition de stratégie foncière et de projet ;

- A acquérir les biens susceptibles de présenter un intérêt pour un futur projet d'aménagement soit par voie amiable, soit par délégation des droits de préemption et de priorité, soit par voie d'expropriation, ou soit par voie de délaissement ;

- A réaliser les travaux de démolition, de purge des sous-sols et autres interventions jugées si nécessaires en vue de la mise sur le marché d'un foncier apte à recevoir du logement ou de l'activité ;

- A réaliser, si besoin, les études techniques nécessaires à la mise en œuvre de l'action foncière ;

- A mettre à disposition de la (ou des) collectivité(s) son ingénierie, laquelle peut consister en la réalisation de tout ou partie des actions suivantes :
    - Définition d'une stratégie foncière,
    - Assistance générale lors de la réalisation d'études visant à la définition du projet et de la rédaction de cahier des charges inhérents aux dites études,
    - Accompagnement dans le choix du prestataire,
    - Participation aux comités de pilotage et comités techniques,
    - Participation au financement des études précitées sous réserve de la disponibilité des crédits.

L'EPF pourra également, selon la demande et les besoins de la Communauté de communes, l'accompagner dans la réalisation du volet foncier de son PLH au moyen d'un co-financement et sous réserve de la disponibilité des crédits.

4.3 Engagement financier

S'agissant des sites retenus dans le cadre des conventions foncières citées ci-dessus, l'engagement financier de l'établissement sera précisé, et revêtira valeur contractuelle, lors de la passation de ces conventions.

L'EPF se laisse la possibilité, si cela s'avère nécessaire, de recourir à un emprunt auprès d'un organisme bancaire après mise en concurrence, d'un montant qui ne pourra être supérieur au 1/3 du montant prévisionnel de l'opération. Dans ce cas, cet emprunt devra être garanti par la commune concernée et, le cas échéant, la Communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_07-DE

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de communes s'engage :

5.1 Au niveau des communes

- A apporter un appui technique aux communes dans la formalisation de leur projet ;
- A veiller à une gestion plus économe de la ressource foncière pour mieux tirer profit de cette ressource auprès des communes ;

5.2 Au niveau de l'EPF

- A poursuivre la construction de sa stratégie foncière globale,
- A informer l'EPF de l'état d'avancement des projets des communes, dès lors qu'elle en a connaissance, ou des projets de l'intercommunalité pour les projets de compétence communautaire,
- A mettre en place le comité de pilotage et de revue des projets visé à l'article 6,
- A réaliser en lien avec l'EPF des études sommaires de faisabilité, notamment sur les opportunités foncières,
- A faciliter le rapprochement avec les bailleurs sociaux et les opérateurs mobilisables susceptibles d'intervenir pour permettre, chaque fois que cela s'avèrerait possible, un conventionnement direct avec eux si accord de la commune.

ARTICLE 6 – SUIVI DU PROTOCOLE DE PARTENARIAT

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en place une démarche de suivi du présent protocole et des conventions d'anticipation foncière ou opérationnelles qui seront passées en son application.

Ce suivi sera notamment opéré à travers un bilan annuel d'exécution, au regard des objectifs définis dans l'article 1 et à travers un comité de pilotage et de revue des projets associant la Communauté de communes et l'EPF, ainsi que les communes signataires des conventions précitées et, en tant que de besoin, tous les partenaires utiles (Etat, conseil régional, conseil départemental…).

Présidé par la Communauté de communes, le comité de pilotage se réunira à l'initiative de l'un des signataires de la présente convention, au minimum une fois par an, pour faire un point d'avancement sur les dossiers en cours et apprécier, le cas échéant, si des modifications doivent être apportées au présent protocole.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_07-DE

ARTICLE 7 – RESULTATS D'ETUDES ET CONFIDENTIALITE

Toute étude réalisée par l'EPF, ou pour son compte, en lien avec le présent protocole, ne pourra donner lieu à aucune diffusion de la part des collectivités ou établissements publics concernés sans autorisation écrite préalable de l'EPF.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Le présent protocole peut être résilié d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 9 – LITIGES

A l'occasion de toute contestation ou litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Montpellier, le
En deux exemplaires

Pour l'établissement public foncier d'Occitanie La directrice générale Sophie Lafenêtre	Pour la Communauté de communes de la Ténarèze Le président Gérard Dubrac

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le 2018.08.08
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_08-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

——————o——————

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 17 décembre 2018 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, DIVO Christian, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, LABATUT Charles, LABORDE Martine, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, LABEYRIE Nicolas, MONDIN-SÉAILLES Christiane, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : BOLZACCHINI Laurent, DELPECH Hélène, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, OUADDANE Atika et ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : LABORDE Martine a donné procuration à Christian DIVO, REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à Henri BOUÉ, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à Maurice BOISON, SONNINO Marie a donné procuration à Marie-Paule GARCIA, et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à Gérard DUBRAC.
SECRETAIRE : MARTIAL Vanessa.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire peut modifier le budget jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.
Ainsi, lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par le Budget Primitif sont reconnus insuffisants ou lorsqu'il doit être pourvu à des dépenses non prévues lors de l'établissement du Budget, des crédits supplémentaires peuvent être fournis par des décisions modificatives votées par le Conseil Communautaire dans les mêmes conditions que le Budget Primitif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget Principal de la Communauté de communes de la Ténarèze pour l'exercice 2018, dont les détails vous sont communiqués dans le document ci-joint.

Pour extrait conforme le 18 décembre 2018

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_08-DE

32107	**Communauté Communes Ténarèze**	**DM n°2 2018**
Code INSEE	Communauté Com. Ténarèze	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-73928-812 : Autres prélèvements pour reversements de fiscalité	86 151.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	**86 151.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	164 946.27 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**164 946.27 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	164 946.27 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**164 946.27 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-657362-01 : CCAS	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888-01 : Autres	0.00 €	21 920.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0.00 €**	**41 920.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	**1 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6815-812 : Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	0.00 €	86 151.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	**0.00 €**	**86 151.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-7478-01 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 920.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**21 920.00 €**
R-752-01 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**19 000.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**252 097.27 €**	**293 017.27 €**	**0.00 €**	**40 920.00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	164 946.27 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0.00 €**	**0.00 €**	**164 946.27 €**	**0.00 €**
R-28031-01 : Amortissements des frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	69 282.29 €
R-28041482-01 : Autres communes - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	43 052.34 €
R-2804171-01 : Autres EPL - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	52 611.64 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**164 946.27 €**
D-238-01 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0.00 €	108 565.32 €	0.00 €	0.00 €
R-2158-01 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	80 323.92 €
R-21751-01 : Réseaux de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	28 241.40 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0.00 €**	**108 565.32 €**	**0.00 €**	**108 565.32 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**108 565.32 €**	**164 946.27 €**	**273 511.59 €**
Total Général	**149 485.32 €**		**149 485.32 €**	

(1) y compris les restes à réaliser

Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_09-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2018.08.09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

--------0--------

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 17 décembre 2018 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, DIVO Christian, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.

ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, LABATUT Charles, LABORDE Martine, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, LABEYRIE Nicolas, MONDIN-SÉAILLES Christiane, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS : BOLZACCHINI Laurent, DELPECH Hélène, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, OUADDANE Atika et ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : LABORDE Martine a donné procuration à Christian DIVO, REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à Henri BOUÉ, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à Maurice BOISON, SONNINO Marie a donné procuration à Marie-Paule GARCIA, et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à Gérard DUBRAC.

SECRETAIRE : MARTIAL Vanessa.

OBJET : EMPRUNT 2018

Monsieur le Président expose qu'après réalisation de divers investissements au cours des exercices 2017 et 2018, il convient de réaliser une partie des emprunts inscrits au Budget Principal de la Communauté de communes. Il précise qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 500 000 EUR.

Il indique qu'après avis favorable de la commission économie et finances du 6 décembre 2018 sur ce montant, une consultation a été lancée auprès de 3 organismes bancaires. Propositions demandées :

- Montant de l'emprunt : 500 000 EUR,
- Durée : 15 ou 20 ans,
- Type de taux : fixe ou variable capé,
- Mise à disposition des fonds : avant le 31 décembre 2018.

Monsieur le Président indique que l'offre la plus adaptée aux besoins de notre structure et économiquement la plus avantageuse est la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne.

Les principales caractéristiques du contrat de ce prêt sont les suivantes :

Score Gissler :	**1A**
Montant du contrat de prêt :	**500 000,00 EUR**
Durée du contrat de prêt :	**15 ans**
Objet du contrat de prêt :	**Financer les investissements inscrits au budget**
Taux d'intérêt annuel :	**Taux fixe proportionnel de 1,65%**

Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_09-DE

Echéances d'amortissement et d'intérêts :	**Périodicité trimestrielle**
Mode d'amortissement :	**Progressif (échéances constantes)**
Montant échéance :	**9 424,17 EUR**
Commission d'engagement :	**0,10 % du montant du contrat de prêt**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 29 voix pour, et 6 abstentions de Henri BOUÉ pour lui-même et par procuration, Christian DIVO pour lui-même et par procuration, Jean RODRIGUEZ et Michel MESTÉ,**
DECIDE :
VU le budget de la Communauté de communes de la Ténarèze, voté et approuvé par le Conseil communautaire le 04 avril 2018 et visé par l'autorité administrative le 16 avril 2018 sous le numéro 2018-08-55-BF,
VU la proposition commerciale en date du 17 décembre 2018 de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne,
Article 1er : La Communauté de communes de la Ténarèze contracte auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne un emprunt de 500 000,00 EUR (cinq cent mille euros) destinée à financer des opérations d'investissement inscrites au budget ;
Article 2 : Caractéristiques de l'emprunt :

- Objet : opérations d'investissement inscrites au budget,
- Montant du capital emprunté : 500 000,00 EUR (cinq cent mille euros),
- Durée d'amortissement : 15 ans,
- Périodicité de remboursement : trimestrielle,
- Type d'amortissement : progressif (échéances constantes),
- Taux d'intérêt : Taux annuel fixe proportionnel de 1.65 %,
- Montant de l'échéance : 9 424,17 EUR ;

Article 3 : Frais de dossier : 500,00 EUR ;
Article 4 : La Communauté de communes de la Ténarèze s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre du contrat ;
Article 5 : La Communauté de communes de la Ténarèze s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu ;
Article 6 : Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer le contrat de prêt et toute pièce s'y rapportant ;
Article 7 : Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à procéder aux déblocages des fonds.

Pour extrait conforme le 18 décembre 2018

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le 2018.08.10
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_10A-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 17 décembre 2018 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, DIVO Christian, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, LABATUT Charles, LABORDE Martine, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, LABEYRIE Nicolas, MONDIN-SÉAILLES Christiane, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : BOLZACCHINI Laurent, DELPECH Hélène, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, OUADDANE Atika et ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : LABORDE Martine a donné procuration à Christian DIVO, REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à Henri BOUÉ, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à Maurice BOISON, SONNINO Marie a donné procuration à Marie-Paule GARCIA, et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à Gérard DUBRAC.
SECRETAIRE : MARTIAL Vanessa.

OBJET : CREATION DU BUDGET ANNEXE - PRODUCTION PHOTOVOLTAIQUE
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M4 pour les services publics industriels et commerciaux,
Considérant que l'activité de production d'électricité par les panneaux photovoltaïques intégrés, ainsi que la vente de l'énergie ainsi produite, constitue une activité au sein d'un budget annexe dédié,
Monsieur le Président précise aux membres du Conseil communautaire que l'installation des panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de l'aérodrome de Condom-Valence implique la création d'un budget annexe autonome.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE la création d'un budget annexe autonome dénommé « Production photovoltaïque » assujetti à la TVA, à compter du 1er janvier 2019 ;
AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
Pour extrait conforme le 18 décembre 2018

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_10A-DE

PROPOSITION BUDGET ANNEXE

PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

61558	Entretien et réparation autres biens mobiliers	2 274,00
6287	Remboursement annuité emprunt au budget de Herret	27 192,60
	2017	5 059,00
	2018	11 121,79
	2019	11 011,80
6287	Remboursement de frais à la collectivité de rattachement	2 243,00
6288	Autres services extérieur (utilisation réseau public de distribution d'électricité)	1 490,40
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	**33 200,00**

RECETTES

701	Vente de produits finis	33 200,00
	2017	5 059,00
	2018	14 141,00
	2019	14 000,00
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	**33 200,00**

Envoyé en préfecture le 09/01/2019
Reçu en préfecture le 09/01/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_011B-DE

32107	Communauté Communes Ténarèze	DM n°1 2018
Code INSEE	AERODROME DE HERRET	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-63512-414 : Taxes foncières	50.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**50.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-66111-414 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	**0.00 €**	**50.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**50.00 €**	**50.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

(1) y compris les restes à réaliser

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_11-DE

32107	**Communauté Communes Ténarèze**	**DM n°1 2018**
Code INSEE	AERODROME DE HERRET	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611-414 : Eau et assainissement	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
D-63512-414 : Taxes foncières	50.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**50.00 €**	**50.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**50.00 €**	**50.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

(1) y compris les restes à réaliser

Envoyé en préfecture le 09/01/2019
Reçu en préfecture le 09/01/2019
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_011B-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 17 décembre 2018 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, DIVO Christian, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, LABATUT Charles, LABORDE Martine, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, LABEYRIE Nicolas, MONDIN-SÉAILLES Christiane, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : BOLZACCHINI Laurent, DELPECH Hélène, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, OUADDANE Atika et ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : LABORDE Martine a donné procuration à Christian DIVO, REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à Henri BOUÉ, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à Maurice BOISON, SONNINO Marie a donné procuration à Marie-Paule GARCIA, et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à Gérard DUBRAC.
SECRETAIRE : MARTIAL Vanessa.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME DE HERRET
Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire peut modifier le budget jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.
Ainsi, lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par le Budget Primitif sont reconnus insuffisants ou lorsqu'il doit être pourvu à des dépenses non prévues lors de l'établissement du Budget, des crédits supplémentaires peuvent être fournis par des décisions modificatives votées par le Conseil Communautaire dans les mêmes conditions que le Budget Primitif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Annexe de l'aérodrome de Herret pour l'exercice 2018, dont les détails vous sont communiqués dans le document ci-joint.
Pour extrait conforme le 18 décembre 2018

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE * CONDOM (Gers)

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_12-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2018.08.12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 17 décembre 2018 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, DIVO Christian, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, LABATUT Charles, LABORDE Martine, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, LABEYRIE Nicolas, MONDIN-SÉAILLES Christiane, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : BOLZACCHINI Laurent, DELPECH Hélène, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, OUADDANE Atika et ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : LABORDE Martine a donné procuration à Christian DIVO, REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à Henri BOUÉ, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à Maurice BOISON, SONNINO Marie a donné procuration à Marie-Paule GARCIA, et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à Gérard DUBRAC.
SECRETAIRE : MARTIAL Vanessa.

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Monsieur le Président rappelle que suite à la mise en service du nouveau mode de gestion des fluides et du droit d'usage à travers le site Internet Web Accueil, une régie de recettes et d'avances a été créée à compter du 1er juillet 2018 pour l'encaissement des tarifs indiqués dans le tableau ci-dessous :

Droit d'usage (de place)	1.50 € /jour/emplacement simple 2.00 € /jour/emplacement double
Electricité	0.12 € / kWh
Eau	3.60€ / m³
Caution en espèces	80 €

Monsieur le Président expose qu'après une étude réalisée par les services, et après l'avis favorable de la commission économie et finances du 6 décembre 2018, il convient d'augmenter le tarif du kWh d'électricité et du m³ d'eau afin de répercuter les augmentations du marché.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,
FIXE les tarifs à compter du 1er janvier 2019 tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_12-DE

Droit d'usage (de place)	1.50 € /jour/emplacement simple 2.00 € /jour/emplacement double
Electricité	0.18 € / kWh
Eau	3.87€ / m³
Caution en espèces	80 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures pour mener à bien ces modifications et entre autres à modifier l'annexe N°1 du règlement intérieur.

Pour extrait conforme le 18 décembre 2018

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_13A-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2018.08.13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------o----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 17 décembre 2018 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, DIVO Christian, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, LABATUT Charles, LABORDE Martine, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, LABEYRIE Nicolas, MONDIN-SÉAILLES Christiane, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : BOLZACCHINI Laurent, DELPECH Hélène, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, OUADDANE Atika et ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : LABORDE Martine a donné procuration à Christian DIVO, REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à Henri BOUÉ, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à Maurice BOISON, SONNINO Marie a donné procuration à Marie-Paule GARCIA, et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à Gérard DUBRAC.
SECRETAIRE : MARTIAL Vanessa.

OBJET : DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'APPLIQUER AU PLUI EN COURS D'ELABORATION L'ENSEMBLE DES ARTICLES R. 151-1 A R. 151-55 DU CODE DE L'URBANISME DANS LEUR REDACTION EN VIGUEUR A COMPTER DU 1ER JANVIER 2016

1. Monsieur le Président, énonce que l'objet de la présente délibération est de décider d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;

2. Présentation de l'état d'avancement de l'élaboration du PLUI ;
2.1. Préalablement, le Président, rappelle que le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) valant programme local de l'habitat (PLH) le 27 mars 2013 ; Lors de la séance du 23 septembre 2015, le Conseil communautaire a apporté des compléments à la délibération du 27 mars 2013 en complétant les objectifs poursuivis et en arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté de communes de la Ténarèze et ses communes membres (sachant que la conférence intercommunale des maires s'est réunie le 10 septembre 2015, pour examiner les modalités de collaboration entre la Communauté de commune et ses communes membres).
Les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUI valant PLH ont ainsi été définis :
- Concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisation avec les divers documents existants à une échelle supra-communautaire,

Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_13A-DE

- Assurer une gestion économe des ressources et de l'espace tout en garantissant la protection des sites, des milieux et paysages,
- Pérenniser et valoriser les ensembles urbains et le patrimoine bâti et naturel remarquables,
- Déterminer les possibilités d'un développement raisonné de l'habitat et des activités économiques en limitant la consommation de l'espace, en évitant l'étalement urbain et privilégiant des formes urbaines qui favorisent la densification,
- Créer des conditions favorables à l'amélioration du parc de logements existants, notamment pour diminuer la vacance et revitaliser les centre-bourgs et les cœurs de village,
- Mettre en adéquation l'offre du parc de logements existant avec les besoins de toutes les populations, notamment les personnes éligibles aux logements locatifs sociaux et les personnes âgées suivant une programmation sectorisée d'interventions prioritaires,
- Prendre en compte le caractère urbain et les fonctions de centralité de Condom, tout en confortant l'attractivité des pôles secondaires et plus largement tous les bourgs des communes de la Communauté de communes de la Ténarèze,
- Conforter l'attractivité de toutes les communes de la Communauté de communes,
- Prévoir les réserves foncières, les équipements et les infrastructures publics nécessaires au développement économique du territoire, notamment l'implantation de nouvelles entreprises et de commerces,
- Maintenir et conforter la vocation agricole, polycole et viticole qui confère au territoire son identité et son attractivité,
- Conforter le territoire en tant que destination touristique.

Ces deux délibérations ont été publiées, affichées, mention de leur affichage a été insérée dans la presse. Elles ont été notifiées aux personnes publiques associées les 15 avril 2013 et 12 octobre 2015.

2.2. L'avis mentionnant le dépôt du dossier de concertation a été publié le 23 octobre 2015.
Les dossiers et registres de concertation ont été mis à disposition des administrés dans les mairies des communes membres et au siège de la Communauté de communes, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes, à compter du 21 octobre 2015.
L'état d'avancement de la procédure est actualisé au fur et à mesure de son évolution sur le site internet.
Les dossiers de concertation papier ainsi que celui disponible sur le site internet sont complétés au fur et à mesure de la procédure.
On note 116 observations et courriers reçus sur les registres de concertation.
Trois réunions ont été organisées à destination du public les : 13 novembre 2018 à 21 h à Montréal sur Gers, 20 novembre 2018 à 18h30 à Condom et 20 novembre 2018 à 21 h à Valence sur Baïse.
Des réunions se sont tenues à l'attention des agriculteurs les 2-3-4-10 et 11 mai 2016 respectivement dans les communes de Montréal-du-Gers, Caussens, Mouchan, Saint-Puy et Lagardère.

2.3. Le diagnostic territorial a été présenté aux personnes publiques associées lors d'une réunion le 16 février 2016.
Ceci a permis d'élaborer le projet d'aménagement et de développement durables, qui est la pièce maitresse du PLUI.
Cette préparation a donné lieu à de nombreuses réunions de travail avec les élus et le bureau d'études Citadia.

2.4. Le projet de PADD a été présenté aux personnes publiques associées, lors d'une réunion le 07 juin 2016.
Il est précisé que la Commune de Labarrère ne fait plus partie des communes membres de la Communauté de communes depuis le 10 février 2016.
Un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables est intervenu le 12 décembre 2016 au sein du Conseil communautaire.
Les débats ont eu lieu dans les communes, respectivement :

- Beaucaire le 08 mars 2017 ;
- Beaumont le 19 mai 2017 ;
- Béraut le 21 mars 2017 ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_13A-DE

- Blaziert le 21 mars 2017 ;
- Cassaigne le 10 avril 2017 ;
- Castelnau sur l'Auvignon le 16 mars 2017 ;
- Caussens le 10 avril 2017 ;
- Cazeneuve le 26 octobre 2017 ;
- Condom le 20 avril 2017 ;
- Fourcès le 28 juin 2017 ;
- Gazaupouy le 16 mars 2017 ;
- Lagardère le 28 mars 2017 ;
- Lagraulet-du-Gers le 26 avril 2017 ;
- Larressingle le 10 juillet 2017 ;
- Larroque-Saint-Sernin le 19 mai 2017 ;
- Larroque-sur-l'Osse le 03 avril 2017 ;
- Lauraet le 29 septembre 2017 ;
- Ligardes le 08 décembre 2017 ;
- Maignaut Tauzia le 13 mars 2017 ;
- Mansencôme le 28 mars 2017 ;
- Montréal du Gers le 03 avril 2017 ;
- Mouchan le 1er juin 2017 ;
- Roquepine le 28 mars 2017 ;
- Saint Orens Pouy Petit le 09 juin 2017 ;
- Saint Puy le 26 janvier 2017 ;
- Valence sur Baïse le 26 avril 2017.

2.5. A l'issue du débat sur les orientations générales du PADD, le travail s'est poursuivi pour établir le règlement (écrit et zonage), les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que le Programme d'Orientations et d'Actions (POA).
Le projet de règlement a été présenté aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 13 novembre 2018.

2.6. Le groupe de travail PLUI, convoqué par le Président, s'est réuni lors des phases :

- Diagnostic territorial et état initial de l'environnement : réunions les 14 septembre 2015, 21 octobre 2015, 5 novembre 2015, 19 novembre 2015 et le 17 décembre 2015,
- Elaboration du PADD : réunions les 25 février 2016, 10 mars 2016, 17 mars 2016, 24 mars 2016, 14 avril 2016, 18 mai 2016, 24 mai 2016 et le 28 septembre 2016,
- Elaboration des secteurs à AOP, du zonage, du règlement, du POA : 7 décembre 2017, 20 février 2018, 7 mars 2018, 11 septembre 2018 et le 9 octobre 2018,
- Préparation de l'arrêt du PLUI : 04 décembre 2018.

Le comité de pilotage du PLUI, convoqué par le Président, s'est réuni à la fin de chaque phase d'élaboration du document :

- A la fin du diagnostic territorial : 29 janvier 2016,
- Avant le débat sur les orientations générales du PADD : 30 mai 2016,
- Avant le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUI : 04 décembre 2018.

3. Au cours de l'élaboration du PLUI, plusieurs évolutions législatives ou réglementaires sont intervenues.
De nouveaux textes sont entrés en vigueur le 1er janvier 2016.
En particulier :
<u>En premier lieu</u>, l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme a procédé à une recodification du livre Ier du Code de l'urbanisme, principalement à droit constant.
Le contenu du PLUI est fixé aux articles L. 151-1 et suivants.
La procédure d'élaboration du PLUI est codifiée aux articles L. 153-1 et suivants.
Ces nouveaux textes sont entrés en vigueur au 1er janvier 2016.

Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_13A-DE

En second lieu, le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme emporte nouvelle codification principalement à droit constant de la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme.
Il prévoit également une modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, en préservant les outils préexistants, tout en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les communes et intercommunalités.
Il opère enfin la mise en conformité de la partie réglementaire du code de l'urbanisme avec les dispositions issues des lois et de l'ordonnance suivantes : la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ; la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ; l'ordonnance du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la métropole de Lyon.
La nouvelle recodification du livre Ier du Code de l'urbanisme entre en vigueur le 1er janvier 2016, étant précisé que l'article 12 du décret prévoit certaines dispositions transitoires pour la partie réglementaire.

L'article IV de ce texte énonce :

« VI. - Les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1er janvier 2016. Toutefois, dans les cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite sur le fondement du I de l'article L. 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le conseil communautaire ou le conseil municipal peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté.
Les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent également applicables aux plans locaux d'urbanisme qui font l'objet, après le 1er janvier 2016, d'une procédure de révision sur le fondement de l'article L. 153-34 de ce code, de modification ou de mise en compatibilité.
Sont en outre applicables, dans les cas mentionnés aux deux alinéas précédents, les dispositions du 2° de l'article R. 151-1, de l'article R. 151-4, du 1° de l'article R. 151-23 et du 1° de l'article R. 151-25 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.
Les dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 sont applicables aux plans locaux d'urbanisme qui font l'objet d'une procédure d'élaboration ou de révision sur le fondement de l'article L. 153-31 lorsque cette procédure a été prescrite après le 1er janvier 2016 ».

Ainsi, le décret ne prévoit pas automatiquement l'application à notre PLUI des dispositions réglementaires des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme, complétant la partie législative sur le contenu du PLU : le texte prévoit que les PLU dont la procédure a été engagée avant le 1er janvier 2016 continuent à utiliser la réglementation antérieure à cette date, et ne pourront utiliser la nouvelle réglementation qu'à l'occasion d'une révision générale.

Le décret laisse, toutefois, la possibilité d'utiliser la nouvelle réglementation, si la collectivité le décide par délibération expresse avant que le projet de PLU ne soit arrêté.

En l'espèce, il apparait opportun d'élaborer notre PLUI en appliquant à notre document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.
Le décret prévoit qu'en pareille hypothèse, une délibération expresse intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté.
L'objet de la présente délibération est de décider que sera applicable au PLUI en cours d'élaboration l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_13A-DE

4. Il est précisé que les documents suivants ont été envoyés aux élus par le biais de la plateforme dématérialisée KBox à 49 conseillers titulaires le 11 décembre 2018 à 17 heures 01 et 23 conseillers communautaires suppléants le 11 décembre 2018 à 17 heures 07, conformément au règlement intérieur de la Communauté de communes de la Ténarèze et aux « conventions et chartes pour l'usage d'interfaces numériques dans le cadre de la dématérialisation » signés par les élus communautaires :

1- Convocation au Conseil communautaire du 17 décembre 2018,
2- L'ordre du jour de la séance du 17 décembre 2018,
3- Le projet de la présente délibération valant note de synthèse.

5. Au vu de ces éléments, le Président propose à l'assemblée qu'il soit décidé que sera applicable au PLUI de Communauté de communes de la Ténarèze en cours d'élaboration l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 34 voix pour et une voix contre de Xavier FERNANDEZ,**
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, et notamment son article 12,
Vu les délibérations du Conseil communautaire des 27 mars 2013 et 23 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, arrêtant les modalités de collaboration avec les communes membres, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation,
Vu les débats sur les orientations générales du PADD intervenus en conseil communautaire le 12 décembre 2016 et dans les conseils municipaux au cours de l'année 2017,
DECIDE que sera applicable au PLUI de la Communauté de communes de la Ténarèze en cours d'élaboration l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;
DIT que la prise en compte de la nouvelle réglementation n'entrainera pas de frais supplémentaires par le bureau d'études en charge de l'élaboration du PLUI.

Pour extrait conforme le 18 décembre 2018

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN GASCOGNE

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_14-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2018.08.14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

---o---

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 17 décembre 2018 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, DIVO Christian, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, LABATUT Charles, LABORDE Martine, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, LABEYRIE Nicolas, MONDIN-SÉAILLES Christiane, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : BOLZACCHINI Laurent, DELPECH Hélène, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, OUADDANE Atika et ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : LABORDE Martine a donné procuration à Christian DIVO, REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à Henri BOUÉ, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à Maurice BOISON, SONNINO Marie a donné procuration à Marie-Paule GARCIA, et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à Gérard DUBRAC.
SECRETAIRE : MARTIAL Vanessa.

OBJET : CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE A L'APPEL D'OFFRE DE LA REGION OCCITANIE POUR LA PRESTATION D'ACCUEIL ET D'ASSISTANCE DES STAGIAIRES EN FORMATION A DISTANCE – TIERS LIEUX FORMATION

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que la Région Occitanie a lancé un appel d'offres pour la prestation d'accueil et d'assistance des stagiaires en formation à distance – Tiers lieux formation pour une durée de quatre ans, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande.
La Communauté de communes en accord avec ses compétences en matière de développement économique et d'action sociale a répondu à cet appel d'offre sur le territoire de la Ténarèze.
L'aménagement de l'ancienne trésorerie sur la commune de Valence sur Baïse est proposé dans un premier temps comme « tiers lieux formation ». Le projet de création d'un pôle administratif et touristique à Condom pourra par la suite convenir parfaitement pour héberger les locaux de formation nécessaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
PREND ACTE de la candidature déposée par la Communauté de communes à l'appel d'offre pour la prestation d'accueil et d'assistance des stagiaires en formation à distance – Tiers lieux formation lancé par la Région Occitanie pour un montant annuel maximum de 26 023,00 € H.T. soit un montant total maximum pour 4 ans 104 092,00€ H.T. ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_14-DE

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme le 18 décembre 2018

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_15-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2018.08.15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 17 décembre 2018 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, DIVO Christian, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, LABATUT Charles, LABORDE Martine, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, LABEYRIE Nicolas, MONDIN-SÉAILLES Christiane, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : BOLZACCHINI Laurent, DELPECH Hélène, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, OUADDANE Atika et ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : LABORDE Martine a donné procuration à Christian DIVO, REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à Henri BOUÉ, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à Maurice BOISON, SONNINO Marie a donné procuration à Marie-Paule GARCIA, et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à Gérard DUBRAC.
SECRETAIRE : MARTIAL Vanessa.

OBJET : COMPLEMENT DE SUBVENTION AU CIAS

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil communautaire en date du 4 avril 2018 portant « Participations 2017 aux autres organismes publics », qui décidait d'attribuer une subvention d'un montant de 1 474 800 € au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Ténarèze pour l'année 2018.
Il rappelle également la délibération de ce jour portant « Mise à disposition de biens dans le cadre du transfert de la compétence centre social et MSAP » et explique que le CIAS de la Ténarèze a versé en 2018 un loyer à la commune de Condom de 19 858,36 €. Compte tenu de la régularisation de la mise à disposition de biens entre la Commune et la Communauté de communes et la conclusion d'un bail entre la Communauté de communes de la Ténarèze et le CIAS, la commune de Condom a touché indûment une partie des 19 858,36 €.
Ainsi, la commune de Condom va rendre ce trop versé au CIAS, lequel reversera un loyer à la Communauté de communes d'un montant de 19 858,36€, quand le bail de la délibération de ce jour portant « Mise à disposition de biens dans le cadre du transfert de la compétence centre social et MSAP » sera régularisé.
Par ailleurs, le CIAS a indiqué avoir commis une erreur dans le calcul de la charge transférée concernant le Centre Social, et qu'ainsi 20 000 € de mise à disposition de personnel ont été oubliés. Cette somme sera reprise dans la clause de revoyure à intervenir en 2019, pour le recalcul des attributions de compensation.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_15-DE

Monsieur le Président propose que soit voté un complément de subvention au CIAS d'un montant de 20 000 € afin de ne pas déstabiliser le budget du centre social et ainsi de porter la subvention de la Communauté de communes au CIAS de 1 474 800 € à 1 494 800 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
PREND ACTE du paiement d'un loyer du CIAS à la Communauté de communes de la somme de 19 858,36€,
PORTE la subvention attribuée au CIAS par la Communauté de communes pour l'année 2018 de 1 474 800 € à 1 494 800 €,
DIT que les montants oubliés dans le cadre du calcul des charges transférées feront l'objet de la clause de revoyure à intervenir en 2019,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 18 décembre 2018

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_16-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2018.08.16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

————0————

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 17 décembre 2018 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, DIVO Christian, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, LABATUT Charles, LABORDE Martine, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, LABEYRIE Nicolas, MONDIN-SÉAILLES Christiane, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : BOLZACCHINI Laurent, DELPECH Hélène, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, OUADDANE Atika et ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : LABORDE Martine a donné procuration à Christian DIVO, REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à Henri BOUÉ, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à Maurice BOISON, SONNINO Marie a donné procuration à Marie-Paule GARCIA, et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à Gérard DUBRAC.
SECRETAIRE : MARTIAL Vanessa.

OBJET : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2018.07.02 RELATIVE A LA MISSION DE SUIVI-ANIMATION DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE REVITALISATION RURALE 2019-2023.

Lors de la séance du 6 décembre 2018, le Conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à attribuer et à signer le marché à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert dans la limite d'un montant de 300 000 € HT.

Ce montant correspond à la part fixe de la mission de suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH RR) sur la période 2019-2023.

Il convient d'y ajouter la part variable calculée sur les objectifs de la convention de l'OPAH RR pour la période 2019-2023.

Le montant maximal prévisionnel pour le montant du marché incluant la part fixe et la part variable doit être réévalué à 500 000 €.

Par conséquent, il est proposé d'annuler la délibération n°2018.07.02 et de remplacer son contenu par la rédaction suivante :

La Communauté de communes de la Ténarèze s'est engagée dans la contractualisation d'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH RR) sur la période 2019-2023.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_16-DE

Pour assurer la mission de suivi-animation de cette opération, il convient de lancer une consultation pour retenir un prestataire.
Le détail de la mission est précisé dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-joint.
Compte-tenu des montants prévisionnels de la mission sur la période 2019-2023 (supérieurs à 221 000 € H.T.), la consultation devra être formalisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert et fera l'objet d'un avis d'appel public à concurrence dans le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et dans le Journal Officiel de l'Union Européenne.
Vu les articles 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publié au JORF le 31 décembre 2017, NOR ECOM1734747V,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation pour la mission de suivi-animation de l'OPAH RR 2019-2023 suivant dispositions des articles 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à attribuer et à signer le marché à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert dans la limite d'un montant, incluant la part fixe et la part variable, de 500 000 € H.T.,
DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette mission seront inscrits aux budgets des exercices concernés,
AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures, et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 18 décembre 2018

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_16-DE

Communauté de communes de la Ténarèze
Quai Laboupillère
32100 Condom
Tel : 05.62.28.73.53

Marché de prestations intellectuelles

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Objet du marché ordinaire

Mission de suivi animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale - OPAH-RR

Numéro de Marché : 2018_011

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_16-DE

Article 1 : présentation

La Communauté de communes de la Ténarèze constitue une entité territoriale totalisant en 2015, une population de 15 324 habitants. Bien que composée pour l'essentiel de communes de dimension modeste, la Ténarèze compte trois bourgs importants faisant fonction de pôles ruraux intermédiaires : Condom (3ème ville du Gers avec 6835 habitants), Montréal du Gers (1177 habitants) et Valence-sur-Baïse (1137 habitants).

Les enjeux du développement du territoire de la Ténarèze reposent encore aujourd'hui sur deux préoccupations majeures, à savoir, sa capacité à stabiliser sa démographie, et d'autre part à accueillir de nouveaux ménages capables de structurer le tissu économique et de faire reculer la tendance au vieillissement.

La Communauté de communes de la Ténarèze a mené de 2012 à 2018 une première Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH RR) dont les résultats se sont avérés très satisfaisants.

Une étude pré-opérationnelle à la mise en place d'un nouveau programme d'amélioration de l'habitat privé a été menée en 2018.

Elle a permis d'évaluer les actions engagées et d'appréhender les besoins du territoire en matière d'habitat.

La Communauté de communes de la Ténarèze souhaite poursuivre la dynamique d'amélioration de l'habitat en améliorant la qualité du parc de logements privés et en répondant aux exigences de l'ANAH dans les domaines de la précarité énergétique, de l'accessibilité et de l'adaptation au handicap et de la lutte contre l'habitat indigne.

Coordination et suivi du projet :

La Communauté de communes de la Ténarèze assurera le suivi et la coordination de la mission objet du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Article 2 : Définition des besoins

2.1 – Prestations et objet du marché

Les prestations demandées portent sur le suivi-animation de l'OPAH RR conclue pour une période de 5 années pleines. Elle prendra effet à la date de signature de la convention.

Cette OPAH fera l'objet d'une convention signée avec l'Etat, l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, le Conseil départemental du Gers, le Conseil régional Occitanie et la SACICAP TOULOUSE PYRENEES – PROCIVIS.

2.2 – Objectifs qualitatifs

L'OPAH RR devra tendre à améliorer de manière significative les conditions de vie des habitants. Les principaux éléments relevés lors de l'OPAH RR 2012-2017, prolongée en 2018, ont mis en évidence des besoins en cohérence avec les priorités nationales de l'Anah.

L'équipe d'animation apportera son soutien auprès des bénéficiaires de l'OPAH RR en matière d'accompagnement technique, social et financier et veillera pour chaque situation relevant d'une thématique particulière (énergie, habitat indigne, accessibilité) à entretenir un lien régulier avec les différents organismes compétents : structures agissant dans le domaine du maintien à domicile, maires, travailleurs sociaux, le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, l'Agence Régionale de Santé, etc. Pendant toute la durée de l'OPAH RR, un partenariat permanent sera instauré entre le bureau d'études chargé du suivi-animation et les différents partenaires techniques et sociaux afin de repérer les bénéficiaires potentiels.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_16-DE

2.2.1 Volet pour la maîtrise de l'énergie et la lutte contre la précarité énergétique

Les résultats de la précédente opération sur la thématique de la rénovation énergétique ont été très satisfaisant mais rappelle la **persistance de la préoccupation des ménages**. Le territoire de la Communauté de communes de la Ténarèze continue d'être **fortement concerné par des besoins d'amélioration énergétique de son parc de résidences principales**. Cette question est également au cœur des interventions de l'ANAH et elle s'articule avec l'ensemble de ses autres priorités, en visant particulièrement le traitement de la situation des ménages en précarité énergétique au travers de la **déclinaison du Programme national « Habiter Mieux »** sur le territoire.

Les ménages les plus défavorisés, dont les dépenses énergétiques constituent un prélèvement important sur le budget familial et notamment ceux dont la dépense annuelle dédiée dépasse 10 % du budget, sont la première cible de ce volet d'intervention. L'accompagnement des personnes en situation de précarité énergétique constitue un triple enjeu social, économique et environnemental.

Au 30/06/2018, 188 dossiers « précarité énergétique » ont été traités dans le cadre de l'OPAH RR 2012-2017, prolongée en 2018.

Le nouvel objectif de l'OPAH RR est de 40 dossiers par an.

Les bénéficiaires potentiels identifiés bénéficieront de conseils et d'études techniques personnalisées de l'animateur pour aboutir à la réalisation des travaux les plus pertinents pour lutter contre la précarité énergétique et mobiliser les subventions dans le cadre de l'OPAH RR.

2.2.2 Volet pour la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

Les services sociaux de la MDS de Condom et les acteurs du PDLHI ont confirmé l'existence de quelques « marchands de sommeil » louant auprès d'un public fragile et captif des logements de mauvaise qualité, principalement situés dans le centre-ville de Condom. Plusieurs maires ont également « fait remonter » l'existence de situations de mal logements au sein de leur commune (personne âgées isolées ou accédant très modestes de biens à rénover). **L'intervention en direction de la lutte contre l'habitat indigne était l'un des axes majeurs de la précédente opération et elle constitue pour la collectivité et pour l'Etat une priorité forte, affichée dans le POA du PLH. Cette action se doit d'être poursuivie en direction des propriétaires occupants et renforcée à travers la poursuite du repérage et de la coordination des différents acteurs sanitaires et sociaux.**

L'engagement de la Communauté de Communes de la Ténarèze sur le volet de la lutte contre l'habitat indigne se traduit par la volonté de **combiner des outils de contrôle, du coercitif et de l'incitatif**. Dans ce cadre de la lutte contre l'habitat indigne et contre les marchands de sommeil, la **mise en place du « Permis de louer » par la CCT** devrait être effective dans les prochaines semaines avec l'obligation d'une « Déclaration de mise en location » pour l'ensemble du territoire communal de Condom et l'obligation d'une « Autorisation préalable de mise en location » sur 4 à 5 secteurs définis de Condom. La réflexion est en cours pour étendre la portée du dispositif aux autres communes du territoire.

La prise en compte de cet enjeu s'exerce aussi par la mise en œuvre du volet coercitif. Après étude approfondie et en lien avec le travail urbain et les outils fonciers, des projets d'intervention LHI se

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_16-DE

concentrant sur certains secteurs identifiés pourraient participer au traitement de poches d'insalubrité.

Il s'agit ainsi de

- Soutenir les travaux d'amélioration engagés par des propriétaires privés sur des logements très dégradés et/ou indignes ;
- De développer les actions coercitives par la conduite des procédures d'insalubrité ou de sécurité ;
- D'intervenir en amont, par la mise en place d'outil de contrôle pour agir contre le mal-logement, permettant de repérer les situations et, le cas échéant proposer un accompagnement renforcé les ménages logés dans des logements indignes ;

Au 30/06/2018, 11 dossiers « insalubrité » ont été traités dans le cadre de l'OPAH RR 2012-2017, prolongée en 2018.

Le nouvel objectif de l'OPAH RR est de **2 dossiers par an**.

2.2.3 Volet pour l'autonomie de la personne

Les tendances démographiques générales, avec un vieillissement marqué de la population intercommunale, accentuent la problématique des besoins particuliers des personnes âgées, notamment en ce qui concerne l'adaptation du bâti ancien aux modes de vie actuels et à la perte de mobilité (maisons rurales, maisons des cœurs historiques…).

Dans une logique opérationnelle d'amélioration de l'habitat, il s'agit, à travers le présent volet, d'agir prioritairement pour **accompagner la réalisation de travaux sur les logements anciens occupés** afin d'améliorer les **conditions de maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap** en intervenant sur :

- L'adaptation des sanitaires,
- La création de cellules de vie de plain-pied en rez-de-chaussée au sein des habitations, en envisageant si nécessaire la restructuration du logement,
- Les accès et les circulations à l'intérieur et à l'extérieur de l'habitation.

Ce volet d'intervention permettra une meilleure adaptation du parc de logements à une population vieillissante et aux personnes en situation de handicap.

Il s'agira :

- D'aider les occupants dans leurs démarches techniques, administratives et financières pour tendre vers l'accessibilité du logement,
- D'apporter une aide financière pour la réalisation des travaux.

Au 30/06/2018, 75 dossiers « autonomie » ont été traités dans le cadre de l'OPAH RR 2012-2017 prolongée en 2018.

Le nouvel objectif de l'OPAH RR est de **13 dossiers par an**.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_16-DE

2.2.4 Volet « autres travaux »

Les thématiques prioritaires développées ci-dessus n'excluent pas d'autres types d'intervention à prendre en considération au vu des caractéristiques du territoire et de la présence de ménages disposant de faibles revenus. En effet, des besoins « autres » s'imposent comme une condition de confort primordial, notamment pour des travaux indispensables de mise en sécurité (mise en conformité des installations électriques, réfection de toitures …), de respect des normes sanitaires (mise aux normes des systèmes d'assainissement, etc.). Ces situations, relevées à la marge, doivent être solutionnées dans le cadre d'une action territoriale.

2.2.5 Volet immobilier

- **Objectifs ponctuels sur les centres-bourgs des communes rurales**
- **Renforcer l'action sur les 4 bourgs-centres de Condom, Valence-sur-Baïse, Montréal-du-Gers et Saint Puy**

Cet enjeu répond à la nécessité de **reconquérir notamment le parc de logements vacants pour répondre qualitativement à la demande locative, en maîtrisant les loyers et les charges**. L'analyse du parc de logement a mis en évidence des phénomènes de vacance. Face aux enjeux de renouvellement urbain, la reconquête de logements vacants constitue une cible privilégiée d'intervention dans le cadre de cette OPAH. Les orientations à prendre doivent se diriger vers le développement d'une offre de logements à loyers et charges maîtrisés par la production de logements locatifs privés conventionnés dans les centres bourgs répondant aux caractéristiques de décence et de performance énergétique.

Un **dispositif attractif** doit donc être mis en œuvre pour inciter les propriétaires privés à se mobiliser pour maîtriser les loyers et les charges et requalifier leur parc.

2.2.6 Volet urbain et actions complémentaires d'accompagnement

Le territoire s'organise autour de Condom, ville centre, et de Montréal et Valence-sur-Baïse, bourgs ruraux, pôles secondaires de services et de commerces. Ces communes connaissent des fragilités qui les conduisent à s'engager dans des **démarches globales de revitalisation dans le cadre de la candidature au Programme régional « Bourg-centre Occitanie »**.

Dans le cadre de ce programme, des actions d'accompagnement sont également envisagées pour participer à la revitalisation de l'ensemble du territoire à travers le confortement des fonctions de centralité des 3 centres-bourg. Le territoire engage donc une réflexion et une programmation globale en mesure de répondre aux besoins de revitalisation, de valorisation et de développement en capacité de :

- préserver une économie et des services de proximité (reconversion et développement d'activités, avec une offre de proximité pour les habitants et/ou le développement d'une offre spécifique de services, commerces, artisanat, équipements…)
- maintenir la qualité du cadre de vie et l'attractivité résidentielle (affirmation de l'identité des communes, mise en valeur du patrimoine architectural et paysager, dont l'opération façades en cours sur la commune de Condom, renouvellement urbain et adaptation de l'habitat aux conditions de vie recherchées aujourd'hui, qualité des espaces publics…)

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_16-DE

Les centres-bourgs des 3 principales villes de la Ténarèze connaissent notamment des caractéristiques urbaines et des **contraintes de la morphologie du bâti** communes. La restructuration en profondeur du tissu urbain vise principalement le traitement des pathologies du tissu urbain pour **l'amélioration des conditions d'habitabilité** qui constituent le principal objectif du volet urbain. L'étroitesse du parcellaire, couplé la densité bâtie du tissu sont une des causes d'un certain nombre de contraintes d'habitabilité.

L'ambition est d'enclencher une politique volontariste à l'échelle de tout ou partie d'îlots (requalifications / restructurations d'îlot, etc.) afin d'engager la **réalisation d'une ou de plusieurs opérations emblématiques** en mesure de diffuser une dynamique positive à l'ensemble du centre-bourg et de profiter du temps de la mise en œuvre du volet incitatif (OPAH) pour engager les études de faisabilité et de calibrage des opérations de recyclage foncier.

Le travail sur le volet urbain et la revitalisation des centre-bourg doit permettre d'amorcer un effet d'entrainement pour renforcer la lisibilité du projet et l'adhésion des propriétaires privés.

2.2.7 Volet social

L'objectif principal est de **pouvoir maintenir sur le territoire les ménages présentant des signes de fragilité** en raison de leur âge, de leurs ressources ou de leur situation sanitaire ou sociale en garantissant une offre de logements adaptée répondant aux niveaux de ressources des locataires ou des propriétaires occupants et de les accompagner sur le plan social le cas échéant. Il est particulièrement lié à la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, et constitue donc une **action transversale à l'atteinte des objectifs de l'OPAH**.

L'ambition, à travers l'OPAH, est d'améliorer les conditions de logement des populations en place, et de lutter contre les situations d'indignité en :

- Aidant les propriétaires occupants modestes et les accédants récents à faire face aux travaux dans leurs logements, en particulier dans la lutte contre la précarité énergétique,
- Renforçant l'offre privée de qualité à loyers maîtrisés,
- Répondant aux besoins de logements des publics en difficulté et des publics spécifiques : saisonniers agricoles, jeunes en début de parcours résidentiel, personnes âgées, personnes à mobilité réduite.

2.2.8 Volet patrimonial

Le territoire de la Ténarèze est riche de son patrimoine bâti. A travers ses centre-bourgs, ses centres-villes, ses hameaux et son bâti rural, la mise en valeur du patrimoine constitue un atout de premier plan.

L'amélioration du l'habitat occupé par leur propriétaire comme la création d'une offre nouvelle en centre-bourg doivent concilier la promotion des nouveaux modes d'habiter, la réponse aux besoins immédiats des occupants et la valorisation du patrimoine. Il s'agit dès lors de penser à revaloriser durablement le parc, en améliorant tant sa qualité physique que sa qualité d'usage, et en maintenant une offre diversifiée de logements et de rendre ses atouts à la ville historique.

L'organisation, au sein de la collectivité, d'un service commune « habitat – urbanisme » permet d'assurer ce lien entre respect de la norme architecturale et amélioration du bâti.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_16-DE

2.2.9 Volet économique et développement local

Par les retombées économiques directes pour les entreprises locales du bâtiment, la conduite d'une OPAH sur le territoire doit participer à la dynamique de l'activité.

Article 2.3 : Objectifs quantitatifs

Pour la durée de l'OPAH RR, les objectifs quantitatifs portent sur un total de 305 logements :

- **290 dossiers de propriétaires occupants, soit 58 dossiers par périodes de 12 mois à partir de la date de commencement de l'OPAH RR, dont :**
  - 40 dossiers par an « précarité énergétique »,
  - 13 dossiers par an « Autonomie : accessibilité / adaptation du logement au handicap »,
  - 2 dossiers par an « lutte contre l'habitat indigne » et « habitat très dégradé »,
  - 3 dossiers par an « multi-thématiques ».

- **35 logements de propriétaires bailleurs, soit 7 dossiers par périodes de 12 mois à partir de la date de commencement de l'OPAH, dont :**
  - 2 logements indignes ou très dégradés par an,
  - 3 logements dégradés par an,
  - 2 dossiers « amélioration énergétique » par an.

Le tableau qui suit, décline les objectifs par année civile :

Objectifs	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Objectifs Propriétaires Bailleurs (PB)	7	7	7	7	7	35
PB LHI/TD	2	2	2	2	2	10
PB Dégradés	3	3	3	3	3	15
PB énergie	2	2	2	2	2	10
Objectifs Propriétaires Occupants (PO)	58	58	58	58	58	290
PO LHI	1	1	1	1	1	5
PO TD	1	1	1	1	1	5
PO Autonomie	13	13	13	13	13	65
PO Energie (>25%)	40	40	40	40	40	200
Autres, multi-thématiques	3	3	3	3	3	15
Objectifs Bailleurs + Occupants	65	65	65	65	65	325

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_16-DE

2.4 – Périmètre de l'opération

Le périmètre d'intervention porte sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

Communauté de communes de la Ténarèze (26 communes)	
Beaucaire	Larressingle
Beaumont	Larroque-Saint-Sernin
Béraut	Larroque-sur-l'Osse
Blaziert	Lauraët
Cassaigne	Ligardes
Castelnau-sur-l'Auvignon	Maignaut-Tauzia
Caussens	Mansencôme
Cazeneuve	Montréal
Condom	Mouchan
Fourcès	Roquepine
Gazaupouy	Saint-Orens-Pouy-Petit
Lagardère	Saint-Puy
Lagraulet-du-Gers	Valence-sur-Baïse

Article 3 : Contenu de la mission de suivi animation

Le candidat s'engage à se donner les moyens suffisants pour assurer les missions, tant en présence qu'en quantité et qualité de compétences réunies. Ces moyens seront détaillés dans le mémoire technique.
Il est précisé que la Communauté de communes de la Ténarèze s'est dotée en 2018 d'un service logement qui intervient en amont pour orienter les demandeurs vers le dispositif d'aide le plus approprié au projet présenté. Si le projet est éligible aux aides définies dans la convention d'OPAH RR, le service organise un rendez-vous avec le demandeur et le prestataire sur des créneaux horaires prévus à cet effet, à savoir :

- Le 2ème mardi du mois au siège de la Communauté de communes de la Ténarèze à Condom (de 9h30 à 11h30),
- Le 3ème mardi du mois en mairie de Valence-sur-Baïse (de 9h30 à 11h30),
- Le 4ème mardi du mois en mairie de Montréal-du-Gers (de 9h30 à 11h30).

Le service logement est le guichet unique des dispositifs d'aides au logement sur le territoire de la Ténarèze. Il intervient notamment en partenariat avec l'ADIL, le CAUE, l'Espace Info Energie et les services sociaux.
Lorsqu'un projet est potentiellement éligible aux aides de l'ANAH, le service logement assiste le demandeur pour l'inscription sur le portail internet de l'ANAH : monprojetanah.fr.

Le candidat devra proposer une part fixe et une part variable (coût au dossier) en fonction du type de dossier pour l'appui renforcé aux propriétaires occupants (PO) et aux propriétaires bailleurs (PB) :

- ✓ **dossier "travaux lourds" (PO et PB)**
- ✓ **dossier "Habiter mieux" (PO et PB) hors dossier agilité**
- ✓ **dossier autonomie (PO et PB)**
- ✓ **dossier de réhabilitation d'un logement moyennement dégradé (PB).**

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_16-DE

Les propositions de missions de suivi-animation faites par les candidats devront s'inscrire dans les objectifs opérationnels décrits précédemment et répondre aux missions suivantes :

3.1.1 - Pilotage et conduite de l'opération

Communication :
Supports de communication :
Le titulaire du marché préparera et concevra les supports de communication appropriés en concertation avec le maître d'ouvrage qui se chargera de leur diffusion. Il sera force de proposition quant à la pertinence et au volume de supports de communication à élaborer.

Réunions publiques :
Le titulaire du marché assurera l'animation de réunions publiques de communication et de mobilisation du milieu professionnel concernant la lutte contre la précarité énergétique et le maintien à domicile des personnes âgées.
Les comptes-rendus de ces réunions seront annexés aux bilans annuels. Le nombre et les thématiques des réunions seront proposés par les candidats avec un minimum d'une réunion par an.

Repérage des bénéficiaires :
Le titulaire du marché recherchera, entrera en contact et relancera les propriétaires répondant aux critères de l'ANAH (mailing, visites, etc...). Il pourra en outre s'appuyer sur les travaux conduits dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle et les élus du territoire.

Les missions de repérage et de diagnostic :
- Traitement des signalements par une visite systématique des logements signalés par un acteur social ou tout partenaire et proposition de traitement ;
- Action de repérage : mise en place d'une action de repérage sur le terrain par l'organisation de visites et d'enquêtes et l'exploitation de sources d'informations variées (CAF, ADIL, acteurs sociaux,…) ;
- Réalisation de diagnostics complets de copropriétés en difficulté ou d'immeubles dégradés conduisant à la définition d'une stratégie de traitement (actions incitatives et coercitives voire maîtrise publique…) ;
- Diagnostic de logements et de ménages : technique (grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat / grille d'évaluation de l'insalubrité de l'habitat), social, juridique.

3.1.2 - Assistance complète auprès des particuliers.

Missions d'assistance administrative, financière et technique à la maîtrise d'ouvrage
Le titulaire assurera les missions suivantes :
- Assistance administrative et technique classique (conseil sur le programme de travaux, aide à l'obtention et validation des devis, simulation financière, montage de dossiers de subventions, de prêts,…) ;
- Assistance administrative renforcée (publics en difficulté) ;
- Assistance aux pouvoir publics pour la substitution aux copropriétaires défaillants ou pour l'organisation de travaux d'office.

Le titulaire du marché informera, conseillera et assurera une assistance administrative gratuite à la constitution des dossiers de financements auprès de l'ensemble des partenaires susceptibles d'intervenir (ANAH, Caisses de retraites, collectivités,…) et des dossiers en vu du conventionnement des logements (y compris le calcul de la surface à prendre en compte) en précisant les conditions de recevabilité, les engagements à souscrire. Il informera également sur les procédures du droit des sols obligatoires et préalables le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_16-DE

Le titulaire du marché devra répondre aux exigences indiquées dans les fiches complémentaires pour l'instruction des dossiers présentées dans l'annexe 4 éditée par l'ANAH en complément de l'instruction du 4 octobre 2010.

Assistance technique et évaluation énergétique :
Le titulaire du marché entrera en contact avec le propriétaire, visitera les lieux, réalisera les études de faisabilité technique et financière des opérations de réhabilitation prenant en compte les aspects socio-économiques, sanitaires et architecturaux.
Il établira des esquisses d'aménagement et des approches financières.
Il réalisera également l'évaluation énergétique de l'état des lieux et définira les préconisations, l'évaluation énergétique projetée avant et après travaux de chaque projet, sur devis. Ces diagnostics sont pris en charge dans le cadre de l'ingénierie de l'OPAH ; ils permettront de fixer la classe du logement ainsi que les travaux à réaliser.
Le titulaire devra être compétent pour réaliser un DPE, ou préciser s'il entend faire appel à un prestataire extérieur le cas échéant.

Assistance technique accessibilité :
Dans le cadre des projets de travaux visant à l'adaptation des logements pour les personnes âgées et/ou handicapées, le titulaire du marché devra se référer à la fiche 5 de l'annexe N°4 éditée par l'ANAH en complément de l'instruction du 4 octobre 2010.

Missions d'accompagnement sanitaire et social des occupants
Le titulaire assurera la remontée d'information sur des problématiques sociales et sanitaires en lien avec les élus et les travailleurs sociaux. Il accompagnera, le cas échéant, les démarches de relogement.

Permanences d'information :
Le titulaire du marché assurera une permanence sur rendez-vous comme indiqué en préambule de l'article 3.
Chaque permanence fera l'objet d'un compte-rendu mensuel. L'ensemble des comptes rendus sera intégré au bilan annuel.

En outre, la proposition des candidats devra s'attacher à montrer qu'elle répond aux exigences figurant dans l'Instruction du 13 octobre 2010 relative au financement des prestations d'ingénierie des programmes et des opérations financées par l'ANAH, à compter du 1er janvier 2011.

3.1.3. Suivi administratif, technique et économique de l'OPAH

Coordination générale :
Le titulaire du marché préparera et animera les réunions du comité de pilotage et de suivi de l'OPAH.

Bilans :
Le titulaire du marché établira, rédigera et présentera les rapports intermédiaires, les bilans annuels et le bilan final de l'OPAH qui sera transmis au Préfet et au délégué local de l'ANAH.
Les bilans demandés devront faire ressortir et présenter les indicateurs suivants :
- Etat des engagements financiers en cours ;
- Etat récapitulatif des contacts avec les bénéficiaires, distinguant propriétaires occupants et propriétaires bailleurs et indiquant les niveaux d'avancement des projets (en cours, agréé, soldé, attribué,…) ;
- Bilan qualitatif des réhabilitations : niveaux de performance énergétique visés, niveau de performance énergétique atteint et, analyse des difficultés rencontrées ;
- Etat récapitulatif des dossiers de logements insalubres, indécents, indignes et suites données. L'état sera traduit sur une cartographie qui permettra de localiser et d'apprécier la répartition géographique des logements ;
- Cartographie de la répartition géographique des demandes et des réalisations en faisant ressortir la typologie des logements et le type d'intervention en matière de performance énergétique.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_16-DE

Les réunions du comité de pilotage se tiendront au rythme d'une par trimestre.

Suivi des réalisations et de consommation des crédits :
Le titulaire du marché établira des états trimestriels de consommation des crédits et d'avancement des chantiers.

Contrainte :
Les maîtres d'ouvrages des travaux gardent la faculté d'en confier la maîtrise d'œuvre et la réalisation à tout homme de l'art, organisme ou entreprise de leur choix.

Organisation de la consultation et prescription administratives
Voir règlement de la consultation et Cahier des Clauses Administratives Particulières ci-joints.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_17-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

---o---

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 17 décembre 2018 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, DIVO Christian, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, LABATUT Charles, LABORDE Martine, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, LABEYRIE Nicolas, MONDIN-SÉAILLES Christiane, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : BOLZACCHINI Laurent, DELPECH Hélène, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, OUADDANE Atika et ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : LABORDE Martine a donné procuration à Christian DIVO, REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à Henri BOUÉ, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à Maurice BOISON, SONNINO Marie a donné procuration à Marie-Paule GARCIA, et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à Gérard DUBRAC.
SECRETAIRE : MARTIAL Vanessa.

OBJET : CRÉATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT SUR LA COMMUNE DE LARROQUE SAINT-SERNIN

Monsieur le Président rappelle qu'au titre de sa compétence en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme, la Communauté de communes de la Ténarèze peut créer une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur les communes de son territoire.

Il est proposé de créer une ZAD sur la commune de Larroque-Saint-Sernin sur les parcelles cadastrées section AT n°142 (en partie) et 167 (en partie).

Ces parcelles sont actuellement classées en zone agricole (A et Ap) au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Larroque-Saint-Sernin.

Le plan correspondant à l'emprise de la ZAD est joint à la présente délibération.

La création de cette ZAD permettra à la commune de réaliser des équipements publics et notamment des aires de stationnement nécessaires au développement du village et à l'accueil de populations nouvelles.
En effet, la commune a récemment réhabilité du patrimoine existant et créé 6 logements locatifs. Un projet de 4 logements supplémentaires est en cours. Ces réalisations nécessitent de créer des stationnements aux abords immédiats du village (a minima 20 places).
De plus, la commune organise régulièrement des manifestations culturelles et festives qui attirent des visiteurs en nombre important. Les aménagements actuels du village ne suffisent pas à satisfaire les besoins en stationnement induits.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_17-DE

Enfin, la commune envisage de créer un local de vente de produits lo[illegible] équipement nécessitera également la création de stationnement pour accueillir la clientèle attendue.
Par conséquent, la réalisation d'aires de stationnement sur les parcelles susmentionnées permettra de répondre à ces besoins.
Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration prévoit d'instaurer des emplacements réservés sur le périmètre concerné pour assurer la réalisation de stationnements.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 212.1 et R212.1, et suivants ;
Compte tenu que la Communauté de communes de la Ténarèze est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme ;
Considérant que la ZAD permet de répondre aux objectifs de mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat en faveur de l'accueil de nouvelles populations, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'habitat indigne, insalubre ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain des bourgs et de sauvegarder et de mettre en en valeur le patrimoine bâti,
Considérant que la commune de Larroque-Saint-Sernin a pour objectif de réaliser des équipements publics et notamment des aires de stationnement pour permettre le développement du village,
Considérant qu'il est d'intérêt pour la Communauté de communes de la Ténarèze d'instaurer une ZAD intercommunale permettant à la commune de Larroque-Saint-Sernin de mettre en œuvre une politique foncière au service d'une stratégie d'aménagement en cohérence avec l'article 300-1 du Code de l'Urbanisme ;
Compte tenu de l'avis de la commune de Larroque-Saint-Sernin émis par délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2018 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DÉCIDE la création d'une Zone d'Aménagement Différé sur la commune de Larroque-Saint-Sernin dont le périmètre est défini sur le plan ci-joint.
NOMME la Communauté de communes de la Ténarèze comme titulaire du droit de préemption de la ZAD,
CHARGE Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires à la création de cette ZAD :

- Affichage au siège social de la Communauté de communes de la Ténarèze et en mairie de Larroque-Saint-Sernin, pendant un mois,
- Publicité dans deux journaux diffusés dans le département.

DÉCIDE que cette délibération accompagnée des plans sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Gers,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- La Chambre Interdépartementale des Notaires,
- Au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- Au greffe du même Tribunal.

EXPOSE qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie de Larroque-Saint-Sernin et mis à disposition du public conformément à l'article R. 213-20 du Code de l'Urbanisme.

Pour extrait conforme le 18 décembre 2018

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_17-DE

CRÉATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT SUR LA COMMUNE DE LARROQUE SAINT SERNIN - PLAN

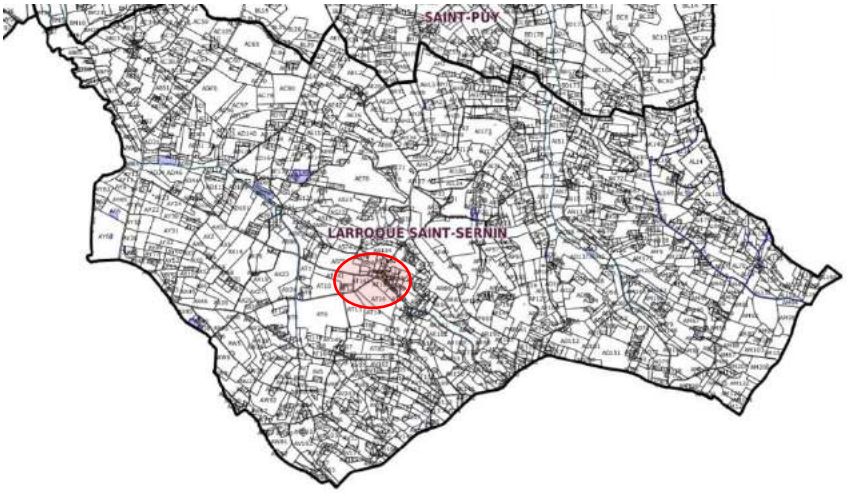

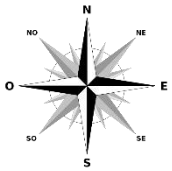

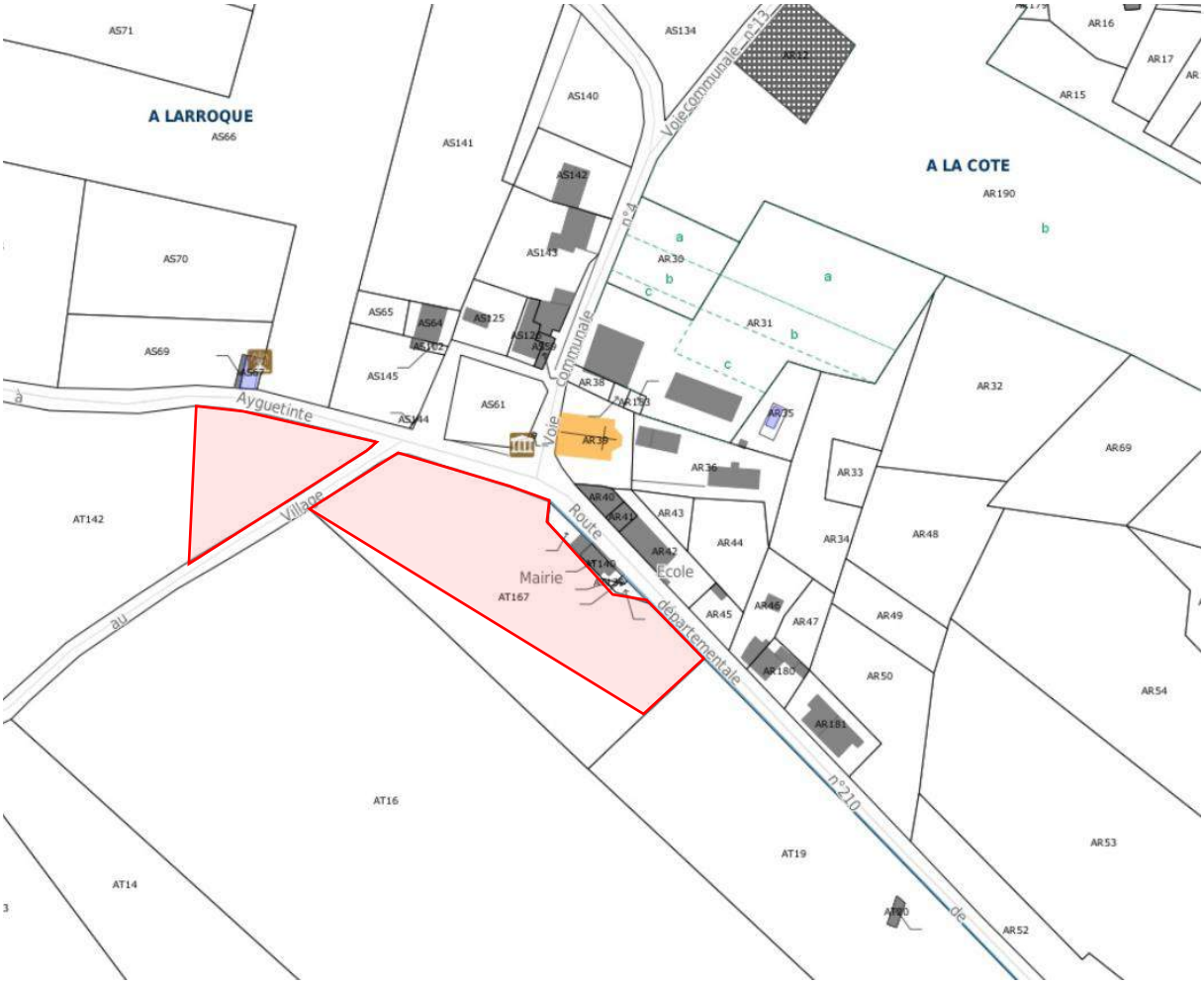

Emprise de la ZAD

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_18-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2018.08.18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 17 décembre 2018 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, DIVO Christian, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, LABATUT Charles, LABORDE Martine, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, LABEYRIE Nicolas, MONDIN-SÉAILLES Christiane, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : BOLZACCHINI Laurent, DELPECH Hélène, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, OUADDANE Atika et ROUSSE Jean-François.
PROCURATIONS : LABORDE Martine a donné procuration à Christian DIVO, REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à Henri BOUÉ, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à Maurice BOISON, SONNINO Marie a donné procuration à Marie-Paule GARCIA, et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à Gérard DUBRAC.
SECRETAIRE : MARTIAL Vanessa.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT (DETR) ET A LA REGION POUR LES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE PLUSIEURS ERP DE LA CCT

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est propriétaire ou gestionnaire de plusieurs Etablissements Recevant du Public (ERP) et Installations Ouvertes au Public (IOP) qui ont fait l'objet d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (AdAP) de patrimoine qui s'étale sur deux périodes de 3 ans.

Sur cet AdAP, 6 ERP étaient recensés à savoir :
- 1 ERP de catégorie 1 : le Centre de Loisirs Aqualudiques.
- 5 ERP de catégorie 5 à savoir :
  - L'Aire d'Accueil des Gens du Voyage,
  - Le club house de l'aérodrome de Condom Valence-sur Baïse,
  - Les 3 espaces d'accueil de l'Office de Tourisme : Condom, Montréal du Gers et Larressingle.

Suite à des transferts de compétences, la Communauté de communes gère 3 ERP/IOP (de catégorie 1) supplémentaires à savoir :
- La base de loisirs de Montréal du Gers,
- Les zones d'activités portuaires de Condom et Valence-sur-Baïse.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_18-DE

L'ensemble des ERP a fait l'objet d'un diagnostic accessibilité qui a permis d'estimer le coût des travaux à réaliser.

Entre 2016 à 2018, la Communauté de communes a mis aux normes les ERP suivants :

- L'Aire d'Accueil des Gens du Voyage,
- L'Office de Tourisme à Condom,
- L'Office de Tourisme de Montréal du Gers dans le cadre du complet réaménagement de cet espace d'accueil,
- La base de Loisirs de Montréal du Gers a fait l'objet d'un permis d'aménager (cheminements accessibles) et d'un permis de construire (WC PMR). Les travaux seront terminés au 1er trimestre 2019,
- Le bâtiment d'entrée du Centre de Loisirs Aqualudiques a été rénové et mis aux normes accessibilité dans le cadre de sa réhabilitation suite à un incendie.

3 ERP nécessitent des travaux de mise aux normes et font l'objet de cette demande de subvention :

- Le club house de l'aérodrome de Condom-Valence sur Baïse,
- La zone d'activité portuaire de Condom,
- La zone d'activité portuaire de Valence sur Baïse.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux est détaillé dans le tableau suivant :

Dépenses prévisionnelles	Travaux à réaliser	Montant €/HT
1 - Club House aérodrome de Condom-Valence	Extérieur - Parking place pour PMR	550,00 €
	Création d'un cheminement extérieur	1 500,00 €
	Amélioration du seuil	230,00 €
	Signalétique vitrage	40,00 €
	Ajouter une table et tablette bar accessible	250,00 €
	Création d'un sanitaire accessible	3 500,00 €
	Renforcer l'éclairage et mettre en place des faux plafonds acoustiques	500,00 €
	Total 1 :	**6 570,00 €**
2 - Zone d'activité portuaire de Condom	Quai Capitainerie Accès depuis les bateaux - emplacement handicapé / signaler et contraster bordure quai	900 €
	Quai en face - Accès depuis les bateaux - bande podotactile	4 500 €
	Quai Capitainerie (> locations) Oter/déplacer obstacles / signalisation / bordure à matérialiser	2 700 €
	Aménagements pour accéder aux sanitaires	740 €
	Sanitaires : éléments à rajouter	1 800 €
	Total 2 :	**10 640,00 €**

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2016_08_18-DE

3 - Zone d'activité portuaire de Valence sur Baïse	Extérieur - Parking : place pour PMR	4 500,00 €
	Extérieur - Accès depuis les quais - Rampe	6 500,00 €
	Extérieur - Quais - Stationner – emplacement et équipement quai bateau PMR	2 750,00 €
	Extérieur - Quais - Circuler : signaler les obstacles	2 300,00 €
	Extérieur - Quais - Eclairage (candélabres supplémentaires)	4 000,00 €
	Extérieur - Escaliers : main courante et signalétique	2 100,00 €
	Extérieur - Remplacement platelages bois par dallage béton balayé	12 570,00 €
	Capitainerie - Porte Vitrages - Marquage	80,00 €
	Capitainerie - Douches - A refaire	3 000,00 €
	Capitainerie - WC PMR à refaire	3 000,00 €
	Locaboat - Accès	1 200,00 €
	Pique-Nique (table à proximité parking PMR)	900,00 €
	Signalétique générale	500,00 €
	Total 3 :	**43 400,00 €**
	Total Global Travaux	**60 610,00 €**
	Dépenses Maîtrise d'œuvre	**3 840,00 €**
	TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES	**64 450,00 €**

Recettes prévisionnelles	**Taux**	**Montant €/HT**
Région Occitanie	**30,00 %**	**19 335,00 €**
Etat - DETR	**40,00 %**	**25 780,00 €**
Autofinancement	**30,00 %**	**19 335,00 €**
Total	**100,00 %**	**64 450,00 €**

Monsieur le Président :
RAPPELLE également au Conseil communautaire que, dans le cadre de ses délégations, il peut demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet et le montant, et qu'il est autorisé à signer toute convention de subvention et tout document ou avenant s'y rapportant, le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_06_18-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 18 décembre 2018

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_19-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2018.08.19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

---o---

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 17 décembre 2018 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, DIVO Christian, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPÉRAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SACRÉ Thierry et TURRO Frédérique.

ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, LABATUT Charles, LABORDE Martine, REDOLFI DE ZAN Sandrine, TOUHE-RUMEAU Christian, LABEYRIE Nicolas, MONDIN-SÉAILLES Christiane, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS : BOLZACCHINI Laurent, DELPECH Hélène, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, OUADDANE Atika et ROUSSE Jean-François.

PROCURATIONS : LABORDE Martine a donné procuration à Christian DIVO, REDOLFI DE ZAN Sandrine a donné procuration à Henri BOUÉ, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à Maurice BOISON, SONNINO Marie a donné procuration à Marie-Paule GARCIA, et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à Gérard DUBRAC.

SECRETAIRE : MARTIAL Vanessa.

OBJET : FINANCEMENT COURT TERME – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 19 décembre 2017 décidant d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 € afin de financer des besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court.

Ce financement arrive à terme le 20 décembre 2018, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de renouveler « l'Offre de financement court terme du Groupe Crédit Agricole – Ligne de Trésorerie » dont les nouvelles conditions particulières et générales sont les suivantes :

CONDITIONS PARTICULIERES :

Date d'émission de l'offre	11 décembre 2018
Date de Validité	20 décembre 2018
Montant Maximum	500 000,00€ (cinq cent mille euros)
Date de mise en place	**27 décembre 2018**
Date de remboursement final	**26 décembre 2019**
Durée	364 jours
Prêteur	**Crédit Agricole Pyrénées Gascogne**
Domiciliataire des Flux	**Crédit Agricole Corporate and Investment Bank**
Index et Marge	**[Euribor 3 Mois moyenné + 1,10%], le tout flooré à 1,10%**

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le
ID : 032-243200417-20181217-2018_08_19-DE

Mise à disposition et Remboursement des fonds	Le jour même après réception par la banque d'un préavis transmis par télécopie ou par mail avant 11 heures. La banque effectuera la mise à disposition des fonds par l'émission d'un virement interbancaire. La banque pourra aviser la Trésorerie du versement des fonds par télécopie.
Montant minimum des Tirages	**15 000 EUR**
Périodicité des intérêts	**Mensuelle**
Base de Calcul	**EXACT/360**
Commission d'engagement	**0.10% du montant maximum soit 500,00€**
Commission de Non Utilisation	**0.10% du montant non tiré**
Autres frais	Néant

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DECIDE de renouveler la ligne de 500 000€ destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie, auprès du Groupe Crédit Agricole, pour une durée de 364 jours à compter du 27 décembre 2018 conformément aux conditions particulières indiquées ci-dessus ;
AUTORISE Monsieur le Président à SIGNER le contrat à intervenir portant ouverture de ce Financement court terme – Ligne de Trésorerie, **à PROCEDER sans autre délibération** aux demandes de versements de fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par ledit contrat.

Pour extrait conforme le 18 décembre 2018

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC